

CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 05 OCTOBRE 2015

Sont présents : M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, J.C.WARGNIE,
Mme A.SABBATINI, M.O.DESTREBECQ, Mmes M.HANOT, O.ZRIHEN,
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A.BUSGEMI,
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LIGATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, MM.A.HERMANT,
A.CERNERO,
G.CARDARELLI, Y.MEUREE, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER, C.DELPLANGQ, Mme C.BOULANGIER,
MM.C.RUSSO et
L.RESINELLI, Conseillers communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
M.D. MORISOT : Secrétaire
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui
concerne les points ayant une incidence financière
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne les
points « Police »

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 14 septembre 2015
- 2.- Conseil communal - Démission de Monsieur Yves DRUGMAND, conseiller communal - Installation du remplaçant - Prestation de serment
- 3.- Décision de principe - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel dans le cadre d'entretien des pistes cyclables a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation de l'avis de marché
- 4.- Décision de principe - Travaux de fourniture et placement de portes RF 30 et placement d'un plafond stable 1/2h dans des locaux réserves de l'école rue des Briqueteries à Saint-Vaast – Exercice 2015 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement
- 5.- Travaux - Régularisation et approbation des factures concernant les travaux d'ETEC pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2011
- 6.- Travaux - Régularisation et approbation des factures concernant les frais administratifs d'ORES pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2011
- 7.- Travaux - Infrastructure - Marché à commande de signalisation routière - Approbation du fonds de réserve comme mode de financement
- 8.- Travaux – Abri de nuit – Placement d'un groupe de ventilation, isolation de murs et de plafonds situé Avenue de la Mutualité, 41 à Haine-Saint-Paul - Procédure d'urgence - Approbation de l'avenant n°1

- 9.- Délibération du Collège communal du 14 septembre 2015 prise sur pied de l'article L1222-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de lancer un marché de services relatif à la réparation des installations de chauffage - Communication
- 10.- Décision de principe – Dispositifs de secours 2016 - Animation de la Cité - PNSP a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier des charges c)Choix du mode de financement
- 11.- Décision de principe - Maintenance de divers serveurs - Régularisation de la mission de l'adjudicataire OSI a) Choix du mode de passation du marché
- 12.- Décision de principe - Marché de services - Organisation de feux d'artifices pour les festivités carnavalesques de 2016 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges
- 13.- Décision de principe - Service Informatique - Marché de fourniture relatif à la location de l'AS400 a)Choix du mode de passation de marché b)Approbation du Cahier spécial des charges
- 14.- Finances - Rapport annuel 2014 du Directeur financier
- 15.- Finances - Fabrique d'église Sainte-Barbe à Houdeng-Aimeries - Amendement n°1 de 2015 pour régularisation du compte 2013
- 16.- Finances - Budgets 2016 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire
- 17.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement des factures (4, 5 et 6)
- 18.- Finances - Enlèvement et traitement des déchets des PAC - Juin 2014 - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC
- 19.- Finances - MB2/Adhésion au réseau "Territoires de la Mémoire" 2015-2019.
- 20.- Finances - PV caisse Ville - 2ème trimestre 2015
- 21.- Finances - Décision de principe - Marché de services - Phenix - Module de reclassement - Maintenance - Mode de passation
- 22.- Cadre de vie - Rénovation urbaine - Avenant n°2 à la convention exécution 2012 - Parc Gilson
- 23.- Cadre de Vie - Actualisation du Plan de Mobilité Communal
- 24.- Cadre de vie - Plan de stérilisation des chats errants - Règlement
- 25.- Décision de principe - Marché de services - Nettoyage d'habitations, jardins et terrains privés- PNSP - Cadre de vie/Environnement + Logement a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Choix du mode de financement
- 26.- Patrimoine communal - Mise à disposition provisoire au club sportif A.C. Le Roeulx d'installations du Stade R. Dienne et du complexe sportif de la rue Saint-Julien à Strépy-Bracquenies
- 27.- Patrimoine communal - Déclassement définitif informatique obsolète - Janvier 2015
- 28.- Patrimoine communal - Site Boch " Centre de la Céramique" - Rétrocession d'une parcelle de terrain non bâtie par l'IPW à la Ville

- 29.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 2ème trimestre 2015
- 30.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Présentation du Rapport d'activités 2014 de la Zone de Police
- 31.- Zone de Police locale de La Louvière - Achat d'un cyclomoteur version police (remplacement cyclomoteur accidenté) – Changement du mode de passation du marché

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

- 32.- Travaux d'aménagement des Espaces Publics et des Voiries du site BOCH - Phase 2 – Exercice budgétaire 2010 – Approbation des avenants 11 et 12
- 33.- Travaux de réaménagement du Centre Ville de La Louvière – Voiries et Places– Phase 2 – Approbation de l'avenant n°5
- 34.- Délibération du Collège communal du 28 septembre 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de remplacement de la chaudière de la conciergerie de l'école « Clair Logis » située rue de Baume 114 à La Louvière – Procédure d'urgence - Communication et ratification
- 35.- Cadre de Vie - Convention HYGEA (conteneurs 1100l ordures ménagères)
- 36.- Décision de principe -Cadre de Vie - Marché de services - Comptages routiers a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier des charges c)Approbation du mode de financement
- 37.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 – Marché relatif à l'augmentation de la capacité du système d'exploitation des images des caméras urbaines en vue de compléter le réseau par d'autres caméras

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

- 38.- Questions orales d'actualité

Points admis en urgence, à l'unanimité

- 39.- Décision de principe - Travaux de réalisation d'un socle en béton face à la Cité Administrative à La Louvière a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement
- 40.- Décision de principe - Etude - Rénovation urbaine du centre-ville - Valorisation du parking Nicaise - AOO a)Choix du mode de passation b)Approbation du Cahier des charges c)Choix du mode de financement
- 41.- Finances - Décision de principe - Marché de services - Marché d'huissier - Mode de passation et approbation du cahier des charges

La séance est ouverte à 19 heures 30

Avant-séance

M.Gobert : Nous allons commencer notre ordre du jour, mais avant toute chose, je souhaiterais vous demander de bien vouloir excuser l'absence de Mesdames Burgeon et Staquet ainsi que de Monsieur Liébin.

D'autres excuses ?

M.Cardarelli : Oui, l'absence de Monsieur Cremer et l'arrivée tardive de Muriel Hanot.

M.Gobert : D'accord. Ensuite ?

M.Destrebecq : L'arrivée tardive de Bérengère Kesse et l'absence, pour raisons professionnelles, d'Alexandra Dupont.

M.Gobert : Parfait. Les excuses étant faites, je vous demande de bien vouloir accepter trois points complémentaires à l'ordre du jour de notre Conseil. Je suppose qu'on peut les valider, merci.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du lundi 14 septembre 2015

M.Gobert : Nous sommes amenés à nous positionner sur le procès-verbal de notre Conseil du 14 septembre 2015. Je suppose que ça n'appelle pas de commentaires, on peut l'approuver ?

2.- Conseil communal - Démission de Monsieur Yves DRUGMAND, conseiller communal - Installation du remplaçant - Prestation de serment

M.Gobert : Nous avons ensuite un point relatif à une démission. Vous avez toutes et tous été informés de la volonté de notre collègue Yves Drugmand de démissionner de notre Conseil communal. Je me tourne vers notre Directeur Général. Est-ce que nous devons accepter, Monsieur le Directeur, cette démission ?

M.Ankaert : Il faut acter.

M.Gobert : Donc, on n'a rien à dire ? C'est comme au Conseil, on prend acte, ça ne va pas !

M.Van Hooland : J'ai quand même un mot à dire à notre grand timonier. Yves, on ne pouvait te laisser quitter ce Conseil sans te rendre un hommage digne de ce nom. Certes, tes immenses qualités humaines, ton sens inné de la diplomatie, ton travail inestimable ont toujours été très précieux à notre équipe. Tu fais le pari audacieux de miser sur la jeunesse et cèdes ta place à notre petit poussin Loris. Cela te fait honneur.

Tu as promis de laisser place à une nouvelle génération à mi-mandat, promesse tenue. Après 21 ans de bons et loyaux services, tu laisses ta chaise au Conseil.

Tu as toujours animé notre groupe avec passion, tu nous as toujours transmis cette flamme militante, cette volonté de justice sociale, cette envie d'un avenir meilleur, dynamique et solidaire pour notre ville, pour ta ville. Cet engagement a toujours été le tien à travers les clubs sportifs, les mouvements de jeunesse ou la politique.

Aujourd'hui, tu décides de consacrer aussi plus de temps à ta famille, tes petits-enfants ayant la chance d'avoir un papy en or. Toutefois, nous savons, l'esprit rassuré, que ta flamme militante n'est pas prêt de s'éteindre et tes conseils avisés continueront à alimenter notre réflexion.

Aussi, je conclurai en te disant, au nom de tous les centristes humanistes, un immense merci pour ces 21 années de travail et de représentation au service de notre mouvement.
Au revoir aux conseillers, à bientôt aux militants !

M.Gobert : Cher Yves, je souhaiterais aussi, au nom de la majorité, mais je pense de l'ensemble des membres du Conseil communal, t'adresser quelques mots.

Pour ceux qui ne savent pas, Yves est né le 1er février 1958. Sa profession de kinésithérapeute l'a amené effectivement à avoir un contact privilégié avec la population. Cette fibre sociale et humaniste, bien avant l'heure, diront certains, qui est la tienne a fait mouche à de nombreuses élections, et c'était bien normal.

Tu as été élu la première fois en octobre 1994. C'était le Conseil qui, pour la première fois, investissait ces lieux puisque les plus anciens s'en souviendront – je vois Madame Pêtre, que je salue au passage, qui a également fréquenté nos séances pendant de nombreuses années – la salle du Conseil communal se trouvait d'ailleurs dans la salle des mariages aujourd'hui.

Vous arrivez au moment où on a investi ces lieux en 1994, fonction que tu assumes depuis lors sans discontinuer, notamment en plus comme chef de groupe depuis 2000 au départ de Guy Grevesse, un autre grand monsieur qui a beaucoup compté et que je sais toujours attaché à notre ville.

Tu as connu trois bourgmestre : Michel Debauque, Willy Taminiaux et moi-même. Je souhaiterais saluer aussi la tradition qui est la tienne à travers l'investissement familial puisque d'autres membres de ta famille avant toi ont aussi été présents sur ces bancs. Je pense à la famille Faucon, que ça soit Luc Faucon, que ça soit Pierre Faucon qui était là aux fusions de communes et ensuite Luc Faucon. Aujourd'hui, le flambeau est repris par ta nièce. Je crois que la famille Drugmand, dans toute sa diversité, mais aujourd'hui, c'est quelqu'un d'autre qui t'est particulièrement proche qui est déjà avec nous depuis quelques années. Je crois que la tradition est respectée.

Je souhaitais te remercier de tout ce que tu as apporté à notre ville et aux débats au sein de ce Conseil communal. Certes, nous n'étions pas toujours d'accord sur tout, mais tu as cette capacité très souvent d'élever le débat, de voir les choses au niveau supérieur et donc de mettre en valeur surtout l'intérêt général plutôt que des intérêts particuliers. Je crois que des personnes comme toi contribuent à faire la renommée de notre ville et surtout aux mandataires politiques que nous sommes les uns et les autres.

Merci de cet investissement. Je sais que tu as beaucoup de projets personnels, qu'ils soient familiaux, peut-être certainement professionnels, mais je sais aussi associatifs et sportifs puisque tu es toujours membre du Conseil d'Administration du Football Club Houdinois. Je sais que tu es fort attentif effectivement au devenir de cette structure sportive où des centaines de jeunes effectivement pratiquent le football.

Il me reste à te souhaiter encore de belles années. Je ne doute pas qu'on te croisera encore sur les travées de cette salle du Conseil à l'une ou l'autre occasion, lors d'un événement un peu plus particulier.

Merci de tout coeur pour ce que tu as apporté mais surtout aussi de ce que tu apporteras encore, j'en suis sûr, à toute notre ville et à la région. Merci beaucoup, Yves !

M.Drugmand : Merci, ça fait plaisir ! J'ai l'impression de vivre mon enterrement mais en live et vivant ! C'est vrai que quand on part, on a toujours beaucoup de gratifications, beaucoup de gentillesse et ça me fait vraiment plaisir. Maintenant, comme je vous l'ai dit, comme vous l'avez si

bien dit, il n'est nullement question de tout à fait quitter la vie louviéroise, que du contraire, je commence seulement à en profiter et peut-être à en profiter autrement. J'espère que – je le disais à beaucoup de gens – même en tant que simple citoyen, on pourra encore toujours s'exprimer. C'est une autre expérience de vie que je vais connaître. Peut-être que je viendrai régulièrement poser une question citoyenne, donc vous n'êtes pas tout à fait débarrassé de moi.

Je poserai la question avant plutôt que de la poser à la fin du Conseil, ça je ne sais pas, mais il est certain que m'investir dans des combats auprès de personnes peut-être qui ont plus de difficultés à vouloir venir m'exprimer, je le ferai toujours.

En tout cas, un grand merci d'avoir passé du temps et de m'avoir accepté tel que je l'étais, avec mes défauts, mais je suis certain, je l'ai entendu, et je crois que Michaël, notre nouveau chef de groupe, le disait, il y a des réunions qui se font entre chefs de groupes pour faire évoluer probablement encore ce Conseil. Je crois qu'on a la chance d'avoir un Conseil où on a tous le droit de se dire ce qu'on pense, de penser nos opinions, mais ce qu'on a le droit aussi, et je crois qu'il faut le faire, c'est se respecter l'un l'autre, même s'il peut y avoir des animosités entre certaines personnes, ça c'est vrai, mais je crois qu'il faut savoir se respecter. Je crois qu'il est possible de transformer ce Conseil communal de La Louvière en véritable laboratoire de démocratie en essayant d'aller de plus en plus loin et peut-être intégrer par des questions citoyennes, par des comités de quartiers ou des rencontres avec d'autres personnes, de faire évoluer ce Conseil communal.

Merci en tout cas pour ce que vous m'avez dit, j'en suis très content. Je suis content aussi de tourner une page et d'en ouvrir une autre, aucune nostalgie à tout ça, aucun regret. Je vous souhaite en tout cas bon vent et bonne chance pour le reste.

M.Gobert : Merci, Yves !

Yves, juste une précision, si tu me le permets, tu as évoqué la démocratie participative, l'interpellation citoyenne. Je voudrais dès à présent t'informer que notre règlement communal sur l'interpellation citoyenne ne permet aux citoyens que de venir trois fois par an devant nous. Ne crois pas qu'on a modifié le règlement anticipativement, en prévision de ton arrivée de l'autre côté de la barrière, mais c'est le règlement, et tu sais bien qu'on va le respecter.

Nous avons le départ de Yves. Je souhaiterais, Yves, si l'ensemble des conseillers l'acceptent, après avoir reçu le serment de ton remplaçant, proposer une suspension de séance pour que nous puissions ensemble prendre le verre de l'amitié dans la salle des mariages.

J'appelle devant moi Monsieur Resinelli pour recevoir son serment.

M.Resinelli : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M.Gobert : Merci, Monsieur Resinelli. Je vous installe comme conseiller communal.

Le Conseil suspend sa séance. Nous prenons ensemble le verre de l'amitié quelques minutes. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 2 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal relatif à l'établissement du tableau de préséance;

Considérant que par un courrier, en date du 14 septembre 2015, Monsieur Yves DRUGMAND, nous informe de la démission de son mandat de conseiller communal;

Considérant que Monsieur Loris RESINELLI, premier suppléant de la liste CDH, réunit les conditions requises pour être élu conseiller communal et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi;

Considérant que Monsieur Loris RESINELLI, étudiant, de nationalité belge, domicilié à la rue du Quéniau, 156 à 7100 Haine-Saint-Paul est apte à exercer le mandat de conseiller communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'installer après prestation de serment, Monsieur Loris RESINELLI, premier suppléant de la liste CDH, en qualité de conseiller communal, en remplacement de Monsieur Yves DRUGMAND, démissionnaire.

Article 2: de modifier l'ordre de préséance des membres du Conseil communal, comme suit:

1. Jacques GOBERT	Bourgmestre
2. Danièle STAQUET	1ère Echevine
3. Jean GODIN	2ème Echevin
4. Françoise GHIOT	3ème Echevine
5. Jonathan CHRISTIAENS	4ème Echevin
6. Michèle DI MATTIA	5ème Echevin
7. Antonio GAVA	6ème Echevin
8. Laurent WIMLOT	7ème Echevin
9. Colette BURGEON	Présidente CPAS
10. Bernard LIEBIN	Conseiller communal
11. Jean-Claude WARGNIE	Conseiller communal
12. Annie SABBATINI	Conseillère communale
13. Olivier DESTREBECQ	Conseiller communal
14. Muriel HANOT	Conseillère communale
15. Olga ZRIHEN	Conseillère communale
16. Giuseppe MAGGIORDOMO	Conseiller communal
17. Francesco ROMEO	Conseiller communal
18. Teresa ROTOLO	Conseillère communale
19. Isabelle VAN STEEN	Conseillère communale

20. Alexandra DUPONT	Conseillère communale
21. Antonino BUSCEMI	Conseiller communal
22. Affissou FAGBEMI	Conseiller communal
23. Michaël VAN HOOLAND	Conseiller communal
24. Philippe WATERLOT	Conseiller communal
25. Fatima RMILI	Conseillère communale
26. Cosimo LICATA	Conseiller communal
27. Marie ROLAND	Conseillère communale
28. Charlotte DRUGMAND	Conseillère communale
29. Antoine HERMANT	Conseiller communal
30. Amédéo CERNERO	Conseiller communal
31. Grégory CARDARELLI	Conseiller communal
32. Youri MEUREE	Conseiller communal
33. Emanuele PRIVITERA	Conseiller communal
34. Ali AYCİK	Conseiller communal
35. Michel BURY	Conseiller communal
36. Bérengère KESSE	Conseillère communale
37. Didier CREMER	Conseiller communal
38. Christophe DELPLANCQ	Conseiller communal
39. Cécile BOULANGIER	Conseillère communale
40. Calogero RUSSO	Conseiller communal
41. Loris RESINELLI	Conseiller communal

Article 3: de transmettre la présente délibération aux intéressés.

3.- Décision de principe - Marché de fourniture relatif à l'acquisition de matériel dans le cadre d'entretien des pistes cyclables a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation de l'avis de marché

M. Gobert : Nous allons reprendre nos travaux. Je vois qu'au CDH, il n'y a vraiment plus que Pipo qui a quelques cheveux blancs. S'il y en a d'autres, on ne les voit pas d'ici.

Nous allons reprendre notre ordre du jour par les points 3 et 4 qui sont relatifs à des décisions de principe. On peut marquer accord sur ces deux points ? Merci.

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-12, L1122-13, L 1222-3 et L 1222-4;

Considérant qu'il y a lieu, à la demande du service Infrastructure, de lancer un marché pour de l'acquisition de matériels pour le service signalisation dans le cadre du traçage et de l'entretien des pistes cyclables;

Considérant que l'estimation du marché est de 23 000 € TVAC;

Considérant qu'en date du 29 juin 2015, le Conseil Communal a décidé de:

Article 1: d'admettre le principe de l'acquisition de matériel d'outillage.

Article 2: d'approuver l'appel d'offres ouvert comme mode de passation.

Article 3 : de marquer son accord sur les clauses et conditions du cahier spécial des charges se trouvant dans le dossier.

Article 4 : d'approuver le projet d'avis de marché se trouvant en annexe.

Article 5 : de financer le marché par prélèvement sur fonds de réserve et par emprunt.

Considérant que ce marché reprend les besoins de divers services dont ceux du Service Infrastructure;

Considérant qu'il s'agit des mêmes besoins que ceux décrits le marché de matériel à commander dans le cadre de l'entretien des pistes cyclables;

Considérant que s'agissant de fournitures de même nature, il convient pour l'acquisition de matériel dans le cadre de l'entretien des pistes cyclables de passer par la même procédure, à savoir la procédure ouverte;

Considérant que l'avis de marché sera publié au Bulletin des Adjudications;

Considérant que le montant estimé du marché est inférieur à 200 000 € HTVA, le dossier ne doit pas être transmis à la Tutelle générale d'annulation lors de l'attribution de celui-ci;

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Extraordinaire 2015 sous la référence 421/744-52;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'admettre le principe d'acquisition de matériel dans le cadre d'entretien des pistes cyclables.

Article 2 : De choisir de passer ce marché par appel d'offres ouvert.

Article 3 : De marquer son accord sur les clauses et conditions du cahier spécial des charges et l'avis de marché ci-annexés.

Article 4 : De financer le marché par emprunt et subside.

4.- Décision de principe - Travaux de fourniture et placement de portes RF 30 et placement d'un plafond stable 1/2h dans des locaux réserves de l'école rue des Briqueteries à Saint-Vaast – Exercice 2015 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des

charges c) Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu les articles L 1222-3 et L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le cahier spécial des charges concernant les travaux de fourniture et placement de portes RF 30 et placement d'un plafond stable 1/2h dans des locaux réserves de l'école rue des Briqueteries à Saint-Vaast dont l'estimation s'élève à 39.300,00 € HTVA soit 47.557,00 € TVAC;

Considérant que ces travaux consistent en travaux de fourniture et placement de portes RF 30 et placement d'un plafond stable 1/2h dans des locaux réserves de l'école rue des Briqueteries à Saint-Vaast;

Considérant que le descriptif est le suivant: remplacement de portes RF intérieurs, remplacement de portes extérieures et pose d'un faux plafond dans les réserves;

Considérant que ces travaux sont nécessaire pour être en conformité aux normes Incendie en vigueur;

Considérant que l'approbation de ce cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que le mode de passation proposé, en tenant compte de l'estimation des travaux, est la procédure négociée sans publicité préalable et ce, en vertu de l'article 26 §1er 1° a) de la loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics;

Considérant que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la moins chère;

Considérant que, dans ce cas, le choix des entreprises à consulter est une matière relevant de la compétence du Collège Communal;

Considérant qu'un crédit sera prévu au budget extraordinaire de 2015 lors de la modification budgétaire n°2 et que la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier / un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant la remarque soulevée dans l'avis de légalité de la Directrice Financière;

Considérant que le fait que les voies et moyens soient arrêtés ou non n'empêche pas le Conseil Communal de fixer les conditions du marché;

Considérant qu'en ce qui concerne le type de financement, les deux hypothèses (emprunt ou FR) sont prévues;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : Décision de principe - BE-T-AFL-

DG/ID/2015-15039 - Travaux de fourniture et placement de portes RF 30 et placement d'un plafond stable 1/2h dans des locaux réserves de l'école rue des Briqueteries à Saint-Vaast – Exercice 2015 - a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et son annexe, à savoir: le cahier des charges (clauses administratives).

3. De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable sous réserve de la remarque suivante :

- d'un point de vue budgétaire, il est à noter que les crédits relatifs à cette dépense seraient prévus en 2ème modification budgétaire qui, à l'heure où l'avis est remis, n'a pas été arrêtée par le Conseil. En outre, le type de financement nécessaire pour couvrir celle-ci ne peut actuellement être confirmé.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le principe des travaux de fourniture et placement de portes RF 30 et placement d'un plafond stable 1/2h dans des locaux réserves de l'école rue des Briqueteries à Saint-Vaast.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché et ce, en vertu de l'article 26 §1er 1° a) de la loi du 15.06.2006.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges dont l'estimation s'élève à 39.300,00 € HTVA soit 47.557,00 € TVAC.

Article 4: d'approuver l'emprunt / le prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement.

5.- Travaux - Régularisation et approbation des factures concernant les travaux d'ETEC pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2011

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Vu la Loi du 24.12.93 relative aux Marchés Publics de Travaux, de Fournitures et de Services ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des Marchés Publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétiques des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Considérant que dans le cadre des dossiers relatifs à l'éclairage public et la sécurisation des passages piétons 2011, la ville de La Louvière a adhéré le 25/10/2010 à la centrale de marché des travaux mise sur pied par IEH et dont ETEC est l'adjudicataire;

Considérant la délibération du 09/09/13 par laquelle le conseil communal renouvelle son adhésion

à la centrale de travaux;

Considérant qu'en date du 16 juillet 2012 le collège communal a décidé de confier à ETEC divers travaux dans le cadre de l'EP 2011;

Considérant la liste des factures et leurs montants :

- 1) parking rue Nothomb : 490,18 euros TVAC (solde à justifier de 17,98 %)
- 2) rue du cannonier : 543,04 euros TVAC (solde à justifier de 97,42%)
- 3) rues Campanie, Conza et Naples : 10553,08 euros TVAC (comprenant solde à justifier de 9,21%) il n'y a pas de justificatif pour celui-ci car nous sommes sous le montant de la désignation.
- 4) rue de la sucrerie : 9436,72 euros TVAC (ne comprenant pas de solde à justifier)
- 5) rue de l'abattoir : 1108,06 euros TVAC (solde à justifier de 120,42%)
- 6) rue du grand Conduit : 5593,23 euros TVAC (comprenant un solde à justifier de 10,86%)
- 7) rue d'aulnois : 74,64 euros TVAC (solde à justifier de 17,20%)
- 8) rue de Bouvy : 3149,09 euros TVAC (ne comprenant pas de solde à justifier)

Considérant le montant total s'élevant à 30 948,04 euros TVAC;

Considérant que toutes les factures ne sont pas inférieures aux devis approuvés, ce qui provoque un solde à justifier (les justificatifs sont mis en annexe)

Considérant qu'IEH a joint à ces déclarations de créances, une confirmation des prestations réalisées par ETEC;

Considérant que celles-ci attestent que les travaux ont été réalisés conformément aux demandes;

Considérant que le conseil communal est compétent, dans le cadre de ces factures, pour approuver les factures ayant un dépassement d'au moins 10 % par rapport au montant attribué ;

Considérant les dépassements suivants :

- 1) parking rue Nothomb : 17,98 %
- 2) rue du cannonier : 97,42%
- 3) rues Campanie, Conza et Naples : 9,21%
- 4) rue de la sucrerie : 0%
- 5) rue de l'abattoir : 120,42%
- 6) rue du grand Conduit : 10,86%
- 7) rue d'aulnois : 17,20%
- 8) rue de Bouvy : 0 %

Vu la délibération du collège communal du 21 septembre 2015 fixant le point à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant qu'il y a bien un crédit disponible;

Considérant que le montant du fond de réserve fixé couvre la dépense ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les dépassements des factures reçues ;

Article 2 : d'approuver le paiement des factures, soit un total de 24 448,95 euros HTVA (30 948,04 euros TVAc) concernant diverses rues (parking rue Nothomb, rue du cannonier, rues Campanie, Conza et Naples, rue de la sucrerie, rue de l'abattoir, rue du grand Conduit , rue d'aulnois, rue de Bouvy) pour la sécurisation des passages piétons de l'année 2011.

6.- Travaux - Régularisation et approbation des factures concernant les frais administratifs d'ORES pour la sécurisation des passages piétons et de l'éclairage public 2011

Le Conseil,

Vu l'article 10 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 3,8 et 41 des statuts de l'intercommunale ORES;

Vu la circulaire relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un adjudicataire sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3,8 et 41 des statuts de l'intercommunale ORES à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant que la commune doit charger directement l'intercommunale ORES de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant que l'intercommunale assure ces prestations au taux de 16.5 %;

Considérant la volonté de la commune de La Louvière d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public ;

Considérant la délibération du 09/05/2011 par laquelle le conseil communal a décidé de confier les prestations de services à ORES dans le cadre des marchés relatifs à l'éclairage public 2011 :

- * rue Debrouckère et rue chavée
- * parking rue Nothomb
- * Clos de l'âge d'or
- * rue du chef lieu
- * rue du cannonier
- * rues campanie, conza et naples
- * rue Emile Urbain
- * rue de la sucrerie
- * rue de l'Abattoir
- * rue du grand conduit
- * rue d'Aulnois
- * rue de bouvy et parc Gilson
- * rue de braine
- * cité du parc
- * rue Warocqué

Considérant la délibération du 02/07/2012 par laquelle le conseil communal a approuvé le projet définit pour l'éclairage public et les passages piétons 2012 ;

Considérant la liste des factures et leurs montants :

- * parking rue Nothomb : 634,84 euros TVAC (il y a un dépassement de l'estimation de 3,12 %)
- * rues campanie, conza et naples : 8030,24 euros TVAC (il n' y a pas de dépassement de

l'estimation)

* rue de la sucrerie : 6013,11 euros TVAC (il ya un dépassement de l'estimation de 3,17 %)

* rue de l'Abattoir : 656,67 euros TVAC (il n' y a pas de dépassement de l'estimation)

* rue du grand conduit : 1417,87 euros TVAC (il y a un dépassement de l'estimation de 3,91 %)

* rue de bouvy et parc Gilson : 858,05 euros TVAC (il y a un dépassement de l'estimation de 24 %)

Considérant le montant total de ces factures s'élevant à 17 610, 78 euros TVAC;

Considérant les dépassements suivants :

* parking rue Nothomb : 3,12 %

* rues campanie, conza et naples : 0 %

* rue de la sucrerie : 3,17 %

* rue de l'Abattoir : 0 %

* rue du grand conduit : 3,91 %

* rue de bouvy et parc Gilson : 24 %

Considérant que par souci de facilité, malgré le non dépassement des 10 % de certaines factures, il y a lieu que le conseil communal approuve globalement les dépassements ;

Considérant que toutes les factures ne sont pas inférieures aux estimations mais que les soldes sont justifiés ;

Considérant qu'ORES a envoyé toutes les factures de ses prestations ;

Considérant que ces prestations ont été effectué selon les demandes des autorités ;

Considérant qu'il y a bien un crédit disponible;

Considérant que le montant du fond de réserve fixé couvre la dépense ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver les dépassements des factures reçues ;

Article 2 : d'approuver le paiement des factures, soit un total de 13 912.52 euros HTVA (17 610.78 euros TVAc) concernant diverses rues (parking rue Nothomb, rues Campanie, Conza et Naples, rue de la sucrerie, rue de l'abattoir, rue du grand Conduit , rue de Bouvy) pour la sécurisation des passages piétons de l'année 2011.

7.- Travaux - Infrastructure - Marché à commande de signalisation routière - Approbation du fonds de réserve comme mode de financement

Le Conseil;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 §1, 2°;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-12,

L1122-13, L 1222-3, L 1222-4 et L 3122-2;

Considérant que le service infrastructure souhaite commander du matériel de signalisation;

Considérant que le matériel sera utilisé par les ouvriers de la commune pour le balisage de chantiers mobiles ou temporaires ainsi que pour rénover ou étendre la signalisation routière fixe;

Considérant qu'en date du 27/04/2015, le Collège communal a attribué le marché à commande relatif à la signalisation routière à la société Janssens;

Considérant que du budget extraordinaire est prévu en 2015 sous l'article 423/741-52 et que le mode de financement est le fonds de réserve;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le fonds de réserve comme mode de financement afin d'effectuer la commande de signalisation routière;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le fonds de réserve comme mode de financement pour le marché à commandes de signalisation routière.

8.- Travaux – Abri de nuit – Placement d'un groupe de ventilation, isolation de murs et de plafonds situé Avenue de la Mutualité, 41 à Haine-Saint-Paul - Procédure d'urgence - Approbation de l'avenant n°1

M.Gobert : Les points 5 à 8 sont des points relatifs à des travaux. Monsieur Resinelli, pour quel point ? Le 8 ? On vous écoute. On peut mettre accord sur les trois autres points (5, 6 et 7) ? Unanimité ? Merci. Vous avez la parole pour le point 8.

M.Resinelli : S'agissant de l'abri de nuit pour les personnes qui ont besoin d'un abri, j'ai une question et une remarque. Ma question concerne la date à laquelle cet abri sera rendu fonctionnel. Est-ce qu'il sera fonctionnel pour l'hiver ?

M.Gobert : Il l'est.

M.Resinelli : Il l'est actuellement ? Ce sont des travaux qui se passent pendant...

M.Gobert : Ils sont réalisés.

M.Resinelli : D'accord. La remarque, c'est le fait qu'il y a eu, sur le temps d'un mois, des dégâts liés à l'humidité. Est-ce que c'est dû au fait du manque d'occupation de ce bâtiment qui a été vite vide et pas occupé, donc pas chauffé, etc, et que c'est à cause de ça que...

M.Gobert : L'objet des travaux était précisément d'intervenir pour enrayer cette problématique d'humidité.

M.Resinelli : OK, ça va.

M.Gobert : On est d'accord pour ce point 8 ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4 et L 1222-4.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Considérant qu'en date du 08 juin 2015, le Collège communal a décidé :

- d'appliquer l'article L1222-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) pour les travaux de l'Abri de nuit – Placement d'un groupe de ventilation, isolation de murs et de plafonds situé Avenue de la Mutualité, 41 à Haine-Saint-Paul,
- de communiquer cette décision au Conseil Communal afin qu'il en prenne acte,
- de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation de marché en vertu de l'article 26 § 1er 1° a) de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés de publics,
- d'approuver les critères de sélection qualitative,
- de désigner la firme sprl Denis de Neupré comme adjudicataire des travaux selon leur offre de € 49.275,50 HTVA - € 59.623,36 TVAC,
- de couvrir la dépense par un emprunt d'un montant estimé à € 65.600,00,
- de recourir à l'article L1311-5 alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de 65.600,00€,
- de soumettre cette inscription budgétaire à l'approbation du Conseil Communal,
- de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les plus brefs délais.

Considérant qu'en date du 29 juin 2015, le Conseil communal a décidé :

- de prendre acte de la délibération du Collège Communal du 08 juin 2015,
- de ratifier la délibération du Collège Communal du 08 juin 2015

Considérant qu'en date du 18 juin 2015, la notification a été envoyée à la firme adjudicataire, sprl Denis de Neupré ;

Considérant l'avenant n°1 relatif aux travaux repris sous rubrique ;

Considérant que celui-ci se justifie comme suit :

Avenant 1 :

Considérant que cet avenant porte sur les points suivants :

- *Réparation du carrelage des quatre douches*

Considérant que durant l'exécution du marché, nous avons remarqué qu'il y avait des travaux supplémentaires à réaliser ;

Considérant qu'en effet, en quelques semaines, plusieurs carrelages des douches collectives se sont décollés suite à l'humidité ;

Considérant que ce supplément concerne le démontage de tous les carrelages des quatre douches, le décapage de l'ancien plafonnage, la mise en place d'un cimentage hydrofuge, d'une membrane d'étanchéité et la pose d'une faïencerie ;

Considérant que lors de la séance du 08/06/2015, le Collège communal a donné son accord pour prévoir également une procédure d'urgence pour réparer le carrelage des douches de l'Abri de nuit ;
(voir devis 508-D03-TM)

Montant : € 6.280,00 HTVA

- *Isolation des gaines de ventilation de l'HVAC*

Considérant que l'offre de base ne prévoyait pas l'isolation des gaines se trouvant dans un espace non chauffé (au-dessus des plafonds isolés) ;

Considérant qu'afin d'augmenter le rendement de l'installation, il est demandé à l'entreprise de placer l'isolation ;

Montant : € 1.748,00 HTVA

- *Décompte du local technique*

Considérant que le cahier des charges prévoyait la construction d'un local technique afin de loger le groupe du système de ventilation ;

Considérant que suite à une discussion avec les responsables du centre, il était plus judicieux de placer ce groupe dans un ancien WC ne servant plus, ceci, afin de réduire les coûts ;
(voir devis 508-D04-TM)

Montant : - € 990,00 HTVA

Montant total : € 7.038,00 HTVA - € 8.515,98 TVAC

Considérant qu'un délai supplémentaire n'est pas d'application ;

Considérant qu'au total, cet avenant n°1 entraîne une dépense de € 7.038,00 HTVA (€ 8.515,98 TVAC), ce qui représente un dépassement de 14,28% par rapport au montant du marché initial ;

Considérant que cette dépense finale étant supérieure de plus de 10% au montant de la désignation, elle doit être soumise au Conseil Communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que tous ces travaux complémentaires constituent des «sujétions techniques imprévues» ou des oublis dans le cahier spécial des charges rencontrée lors de l'exécution du marché, qui restent dans l'objet du marché, ils tombent donc sous le coup des articles 37 et 80 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 ;

Considérant que l'emprunt d'un montant de 65.600,00 € prévu comme mode de financement n'est pas suffisant pour couvrir cette dépense complémentaire ;

Considérant qu'un emprunt supplémentaire d'un montant de 2.539,34 € sera donc nécessaire pour couvrir l'entièreté de la dépense ;

Considérant que le crédit budgétaire, à savoir 65.600,00 € est insuffisant pour couvrir l'ensemble de la dépense ;

Considérant qu'un crédit supplémentaire d'un montant de 2.539,34 € devra être inscrit à la prochaine modification budgétaire de 2015 ;

Considérant qu'en sa séance du 21 septembre 2015, le Collège communal a décidé :

- d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal :
 - d'approuver l'avenant des travaux de placement d'un groupe de ventilation, isolation de murs et de plafonds à l'Abri de nuit situé Avenue de la Mutualité, 41 à Haine-Saint-Paul dont le montant s'élève à 7.038,00 € HTVA soit 8.515,98 € TVAC, soit un dépassement de 14,28% par rapport au marché initial
 - d'inscrire en urgence un crédit d'un montant de 2.539,34 € à régulariser lors de la prochaine modification budgétaire de 2015 afin de pouvoir à la dépense,
- de couvrir l'entièreté de cette dépense par un emprunt supplémentaire de 2.539,34€,
- de notifier cette décision sans délai à l'entreprise adjudicataire

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'avenant des travaux de placement d'un groupe de ventilation, isolation de murs et de plafonds à l'Abri de nuit situé Avenue de la Mutualité, 41 à Haine-Saint-Paul dont le montant s'élève à 7.038,00 € HTVA soit 8.515,98 € TVAC, soit un dépassement de 14,28% par rapport au marché initial

Article 2 : d'inscrire en urgence un crédit d'un montant de 2.539,34 € à régulariser lors de la prochaine modification budgétaire de 2015 afin de pouvoir à la dépense.

9.- Délibération du Collège communal du 14 septembre 2015 prise sur pied de l'article L1222-3 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de lancer un marché de services relatif à la réparation des installations de chauffage - Communication

M.Gobert : Le point 9 est relatif à une délibération du Collège communal.

Mme Hanot : Concernant ce point 9 qui traite de la réparation des installations de chauffage du bâtiment du service Incendie, je pense que c'est l'occasion d'évoquer la situation de la Zone de Secours et du suivi de la réforme puisque ce bâtiment des pompiers, comme toutes les autres matières qui touchent la question pompiers, normalement, nous ne devrions plus nous en occuper là de manière spécifique. Cette matière qui a été transférée à la Zone, en principe, revient en Conseil communal, donc la première question qui se pose naturellement, c'est pourquoi ce point revient à La Louvière, alors qu'il a été en principe transféré à la Zone ?

La seconde, c'est de profiter de l'occasion pour peut-être faire le point sur ce qui se passe aujourd'hui à la caserne, sachant qu'on voit se multiplier les calicots.

Le groupe Ecolo avait rencontré le responsable de la Zone, donc on avait pu avoir des éclaircissements sur la situation. Néanmoins, depuis, il semble que le climat semble encore tendu, s'est peut-être tendu davantage. Je pense qu'il est peut-être intéressant d'avoir un point sur la situation, en plus d'avoir cet éclairage sur ce point particulier. Merci.

M.Gobert : Il faut savoir que la ville est toujours propriétaire de la caserne, qu'aucune autre commune n'a pu encore régler ce problème, tenant compte du fait que comme vous le savez, il y a 10 services Incendie dans la Zone Hainaut-Centre, donc 10 casernes. Effectivement, certaines communes se sont positionnées sur une location ou une vente, mais il faut savoir que dans notre cas, et nous ne sommes pas les seuls, cette caserne a été financée par des emprunts CRAC. A ce jour, le CRAC ne marque pas accord pour transférer les emprunts au bénéfice de la Zone. Des négociations sont en cours quant à cet éventuel transfert pour les communes qui décideraient de vendre leur caserne à la Zone.

Indépendamment, nous sommes toujours propriétaires, donc les obligations d'un propriétaire nous incombent, bien sûr. Nous allons même au-delà puisque la Zone, progressivement, prend son autonomie de gestion. Nous avons d'ailleurs réparti, entre la ville de Mons et la ville de La Louvière, les tâches pour la gestion administrative de la Zone puisque les premiers mois ont été particulièrement difficiles.

Nous avons ainsi procédé à quelques engagements pour renforcer les services qui venaient en renfort et qui travaillaient plus spécifiquement au bénéfice de la Zone. Pour notre part, il s'agissait surtout de la gestion des ressources humaines.

Ces engagements sont bien sûr remboursés intégralement par la Zone.

Nous allons au-delà, je le disais aussi, par rapport au patrimoine immobilier puisque des charges, qui incomberaient aux locataires, avec une valeur locative qui a été définie, donc on verra prochainement arriver des conventions de location avec des loyers qui ont été déterminés par le Comité d'Acquisition en son temps.

Nous allons au-delà des charges, des obligations d'un propriétaire puisque, prenons l'exemple de l'entretien des portes sectionnelles des halls, c'est de l'entretien, ça relève d'une responsabilité du locataire.

Actuellement, nous prenons en charge pour que le bâtiment soit préservé et nous refacturons à la Zone, le temps que la Zone puisse prendre sa totale autonomie en termes de marchés publics, elle recense l'ensemble des besoins sur l'ensemble des casernes, et que des marchés puissent être lancés. Cette période transitoire va certainement encore durer pendant quelques mois.

Plus fondamentalement sur l'organisation de la Zone, effectivement, vous avez certainement vu, lu ou entendu qu'il n'y a pas que chez nous qu'il y a des difficultés. Je compare souvent la réforme incendie aux fusions des communes, fusion des communes où l'administration a suivi à l'époque l'ensemble du processus. Ici, l'administration, pour grande majorité, était au sein des communes et elle est restée au sein des communes. On s'est retrouvé avec une Zone qui n'était pas en capacité de recruter dans un premier temps, donc il y a eu un vide tout à fait clair et c'est la raison pour laquelle les deux villes principales se sont investies.

Nous avançons relativement bien maintenant grâce au renfort que je viens d'évoquer, où les organisations syndicales sont rencontrées quasi à un rythme hebdomadaire. Il y a notamment des règlements de travail qui sont en concertation, il y a des statuts qui sont en concertation, l'organisation du travail. Il y a aussi l'analyse des risques qui se termine maintenant et qui va véritablement pouvoir être un élément sur base duquel le Commandant de Zone va pouvoir s'appuyer pour proposer une organisation à l'échelle de la Zone puisqu'en fonction d'une analyse des risques, en fonction du degré de protection que l'on veut donner, chaque Zone a son autonomie, ne serait-ce que par rapport aux délais d'intervention sur l'ensemble de la Zone.

Cela dépend où on va placer le curseur, donc en fonction de cela, on va définir exactement l'organisation du travail, le matériel nécessaire et aussi, les implantations, parce que 10 services, personne ne peut aujourd'hui de manière certaine confirmer qu'il y aura toujours 10 casernes demain. Peut-être qu'il y en aura 10, mais elles seront peut-être placées différemment en fonction des besoins de protection uniformes à l'échelle du territoire zonal.

Oui, les choses s'améliorent, il y a encore beaucoup de travail. Je peux vous dire qu'il y a 28 bourgmestres qui sont réunis chaque mois, des collègues deux fois par mois, des concertations syndicales. C'est une lourde tâche, mais je pense qu'on est dans une spirale positive maintenant qui ne satisfait pas très clairement encore tout le monde puisqu'il y a encore des mécontentements sur La Louvière plus spécifiquement parce que, vous le savez probablement, à La Louvière, les pompiers comme dans toute notre administration travaillaient, excepté les niveaux 1, à 36 heures/semaine, alors qu'ailleurs, on travaille 38 heures, et qu'il y a des revendications effectivement notamment par rapport à cela qui sont plus spécifiques à La Louvière par rapport aux autres zones.

On avance, je pense, de manière positive. J'espère que dans les quelques mois qui viennent, on verra beaucoup plus clair.

Je suppose qu'on peut valider le point 9, c'était une communication.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1222-3;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 §1, 1° c) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que le service Travaux a sollicité l'urgence pour lancer un marché de service d'une durée de 3 mois pour le dépannage des installations de chauffage ;

Considérant qu'il y a lieu d'invoquer l'article L 1222-3 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui prévoit que "*en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1er*";

Considérant que plusieurs raisons, exposées ci-dessous, sont à l'origine de la situation d'urgence survenue dans le cadre du présent dossier;

Considérant que suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 1er avril 2015, *Rosenoer contre la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve*, relatif à la gestion journalière, il a été décidé que pour les décisions de principe relevant du budget ordinaire, le Conseil communal reste compétent, et ce indépendamment de la question de savoir si les marchés concernés sont à qualifier de marchés journaliers ;

Considérant que cette décision a inévitablement eu une influence sur la procédure en terme de respect des délais;

Considérant que la réinsertion tardive du bâtiment du service incendie dans les bâtiments à entretenir est également une cause de l'urgence invoquée dans le présent dossier;

Considérant en effet qu'elle a engendré des retards dans la procédure de passation;

Considérant qu'il convient de rétablir la situation le plus rapidement possible, en effectuant les réparations nécessaires, et ce afin de préserver les bâtiments concernés par les pannes de chauffage contre l'humidité et d'assurer la continuité du service public;

Considérant qu'il est dès lors proposé de recourir à l'article 26 §1, 1° c) de la loi du 15 juin 2006;

Considérant qu'il dispose que:

" Il ne peut être traité par procédure négociée sans publicité, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services, que dans les cas suivants: - dans la mesure strictement nécessaire, l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ne permet pas de respecter les délais exigés par la procédure ouverte, restreinte ou négociée avec publicité. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne doivent, en aucun cas, être imputables au pouvoir adjudicateur ";

Considérant que le Collège Communal , en sa séance du 14/09/2015 a décidé de recourir à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de lancer un marché pour les réparations des installations de chauffage pour une période de 3 mois;

Considérant que 4 sociétés ont été consultées, sur base du coût horaire et des frais de

déplacement (au km) :

- Be Maintenance
- Spie sa
- Lemaître & Delfosse
- Cofely services (GDF Suez)

Considérant que Cofely n'a pas répondu;

Considérant qu'il y a lieu de contrôler les obligations fiscales des sociétés via Digiflow, et ce conformément à l'article 63 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que toutes les firmes sont en ordre;

Considérant que la société Spie ne répond pas aux conditions puisqu'elle remet un forfait pour les déplacements et non un prix au km comme demandé ;

Considérant le détail des prix remis :

Société	Taux horaire HTVA	Prix au km HTVA
Be Maintenance	48,00 €/heure	1,6276 €/km
Lemaître & Delfosse	44,00 €/heure	0,25 €/km

Considérant qu'il vous est proposé de désigner la société Lemaître & Delfosse dont l'offre est économiquement la plus avantageuse;

Considérant que la dépense est prévue au budget ordinaire, en fonction du bâtiment;

Considérant que le montant du marché est inférieur à 31.000 € , il ne doit pas être envoyé à la tutelle d'annulation ;

A l'unanimité,

Décide:

Article unique : de prendre acte de la délibération du Collège Communal du 14/09/2015.

10.- Décision de principe – Dispositifs de secours 2016 - Animation de la Cité - PNSP a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier des charges c)Choix du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que le présent marché a pour objet les dispositifs médicaux nécessaires afin d'assurer les premiers soins pendant les festivités de la ville de La Louvière pour l'année 2016 ;

Considérant que ces dispositifs préventifs sont définis sur base d'une grille d'évaluation fournie par

la CoAMU (Commission d'aide médicale urgente) qui relève du SPF santé publique ;

Considérant que pour les niveaux 1 à 3, la décision du dispositif appartient à la ville (et sont en général les seuls utilisés pour les festivités de La Louvière) ;

Considérant que pour une festivité de niveau 4, le dossier doit être soumis à la CoAMU ;

Considérant qu'au lieu de prévoir un marché distinct par festivité, il est proposé d'arrêter le prix en fonction des différents niveaux de sécurité, et de travailler par bon de commande en fonction des prix remis et des besoins nécessaires à chaque festivité ;

Considérant que ce marché est divisé en deux lots, selon le niveau de sécurité :

LOT	NIVEAU	DETAILS
1	2.1	Poste de 1er secours fixe (3 secouristes dont badgé AMU)
	2.2	Poste de 1er secours fixe (3 secouristes dont badgé AMU)+ 1 équipe de 3 secouristes
2	3	Poste médical général (3 secouristes + 1 infirmier SISU) + 1 équipe de 5 secouristes - ambulance aux normes 100 équipée d'un DEA et avec 2 ambulanciers secouriste
	4	Poste médical d'urgence (3 secouristes, 1 infirmier SISU, 1 médecin BMA, + 1 opérateur radio au PC-Ops) + 4 à 7 équipes de 5 secouristes - 1 ambulance préventif 100 avec 2 secouristes ambulanciers AMU, 1 ambulance normes 100

Considérant que l'estimation du marché est de 30.300,00 €, le mode de passation proposé est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la liste des prestataires à consulter a été fixée par le Collège ;

Considérant que le montant de la dépense est prévu au budget ordinaire 2016, sous l'article budgétaire 76305/124-06 ;

Considérant que le montant du marché étant inférieur à 31.000 € HTVA, il ne sera donc pas soumis à la Tutelle générale d'annulation lors de l'attribution en vertu de l'article L 3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les remarques de la division financière faisant l'objet des points 1 et 3 ont été intégrées dans le cahier spécial des charges;

Considérant que, quant à la seconde remarque, il n'y a pas lieu de modifier la formulation reprise dans le cahier spécial des charges;

Considérant en effet que la notification sera envoyée fin décembre 2015 afin que le marché prenne cours pour l'année 2016.

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : Décision de principe -BO/S/AFL-B5/CB/030/2015 – Dispositifs de secours 2016 - Animation de la Cité - PNSP - a) Choix du mode de passation - b) Approbation du cahier des charges c) Choix du mode de financement.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et son annexe, à savoir : le cahier spécial des charges (clauses administratives).

De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable sous réserve des remarques suivantes :

- Au point 1.2 du cahier des charges, l'objet du marché est à corriger car il indique « dispositifs de secours pour les festivités qui se dérouleront en 2015 ». La même erreur se retrouve en page 12.*
- Au point 1.4 du cahier des charges, il est précisé que le marché durera un an et débutera « à partir du jour qui suite l'envoi de la notification de la conclusion du marché ». N'existe-t-il pas une discordance entre cette clause et l'objet du marché tel que rédigé?*
- Le cahier spécial des charges n'exige pas de cautionnement en raison du fait que « le délai d'exécution pour chaque commande ne dépasse par 45 jours ». Or, la tutelle, par son courrier du 5 septembre 2014 au sujet du marché d'enlèvement des déchets des parcs à conteneurs, fait remarquer que « le délai d'exécution prend cours au moment prévu pour l'exécution effective du marché jusqu'à la fin de celui-ci ». Bien que la constitution d'un cautionnement n'est pas obligatoire pour ce marché, la motivation n'est pas adéquate.*

En conclusion, l'avis est favorable avec remarques."

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service de dispositifs de secours 2016.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : d'approuver le mode de financement, par les crédits prévus au budget ordinaire 2016, sous la référence 76305/124-06.

11.- Décision de principe - Maintenance de divers serveurs - Régularisation de la mission de l'adjudicataire OSI a) Choix du mode de passation du marché

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie et de la décentralisation, modifié lui-même par le décret du 31/01/2013 ;

Vu la délibération du collège communal du 27 juillet 2015 ;

Considérant que dans le cadre du marché de fourniture relatif au matériel informatique, le collège communal, lors de sa séance du 28/10/2013, a désigné la société OSI de MAUGUIO (France) pour la fourniture de divers matériels informatiques.

Considérant que cette société propose une maintenance de 5 ans pour le serveur 4u ;

Considérant que le prix de cette maintenance s'élève à 5999,00 euros HTVA ;

Considérant qu'il est proposé d'avoir recours à l'article 26 paragraphe 1 1° f) de la loi du 15/06/2006 qui stipule que : il peut être traité par procédure négociée sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent, en raison de leur spécificité technique, artistique ou tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiés qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services déterminé ;

Considérant que dans le cas présent, le recours à cet article de la loi se justifie par le fait que si l'on veut bénéficier de la garantie du matériel fourni, sa maintenance doit être effectuée par ledit fournisseur ;

Considérant que par rapport à la valeur du marché : aucun cautionnement ne sera demandé (article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, article 5 §3) ; les articles 1 à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73 et 160 de l'AR du 14 janvier 2013 seront appliqués ; le dossier n'est pas soumis à la tutelle obligatoire ;

Considérant que la situation par rapport à la société OS1 concernant la maintenance des serveurs informatiques peut donc être régularisée;

Considérant que le collège lors de sa séance du 27 juillet 2015 a décidé :

* du principe du marché de maintenance de divers serveurs (décrit ci-avant) et d'en fixer les conditions.

* d'appliquer les articles 1 à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73 et 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

* de désigner la société OSI de MAUGUIO (France) en qualité de prestataire de ce marché suivant son offre dont le montant s'élève à € 5999,00 HTVA pour la première facture

* de notifier le marché à cette société.

Considérant que dans la logique de l'arrêt du conseil d'Etat sur la gestion journalière, les points 1 et 2 sont de la compétence du Conseil Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : du principe du marché de services relatif à la maintenance du serveur susmentionné.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité préalable sur base de l'article 26 §1er 1° f) de la loi du 15/06/2006.

Article 3 : d'appliquer les articles 1 à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73 et 160 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

12.- Décision de principe - Marché de services - Organisation de feux d'artifices pour les festivités carnavalesques de 2016 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Considérant le cahier spécial des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le présent marché a pour objet le tir de feux d'artifices et de feux de bengale lors des carnivals de La Louvière et entité ;

Considérant que le présent marché dépend du budget ordinaire, mais que les prestations ne relèvent pas de la gestion journalière de la Commune, l'approbation du cahier spécial des charges, et le choix de mode de passation du marché sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que les dates prévues pour l'organisation de ces feux d'artifices sont les suivantes :

HAINES SAINT PIERRE	Lundi 16 février 2016
STREPY BRACQUEGNIES	Lundi 29 février 2016
LA LOUVIERE	Dimanche 6 mars 2016
HOUDENG	lundi 7 mars 2016
MAURAGE	lundi 21 mars 2016
SAINT VAAST	lundi 28 mars 2016
TRIVIERES	Mardi 29 mars 2016

Considérant que les critères d'attribution sont les suivants :

50%	Prix
50%	Visuel : <ul style="list-style-type: none">visuel des tableaux proposés (25%)description des produits utilisés (25%)

Considérant que la dépense est estimée à 18.000,00 € TVA comprise, le mode de passation choisi est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant, ci-dessous la liste des prestataires à consulter :

Sprl Party Fices	Rue Joseph Warègne 82 – 5020 Flawinne
Must Fireworks	Rue de la Chapelle 66 – 6030 Marchienne au Pont
Event Show(123 boom)	Rue Paschal 16B - 6540 Lobbes
La Pyrotechnie liégeoise	Rue A Doutrepoint 28 – 4000 Liège

Pyromaniac sprl	Rue des Ruelles 23 – 6150 Anderlues
Maîtres artificiers Van Cleemput	Rue du Chêne 9 – 7160 Chapelle Lez Herlaimont

Considérant que le montant de la dépense est prévu au budget ordinaire de 2016, sous l'article 76305/123-48 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service relatif à l'organisation de feux d'artifices pour les festivités carnavalesques de 2016.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges.

13.- Décision de principe - Service Informatique - Marché de fourniture relatif à la location de l'AS400 a)Choix du mode de passation de marché b)Approbation du Cahier spécial des charges

Le Conseil;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-12, L1122-13, L 1222-3 et L 1222-4;

Considérant que le marché de la location AS400 pour la partie Ville se termine le 31/12/2015;

Considérant qu'il est donc nécessaire de relancer le dossier;

Considérant qu'il est proposé de relancer le dossier conjointement pour la ville et le CPAS;

Considérant qu'en effet, le serveur du CPAS est vétuste, il est nécessaire d'en louer un neuf;

Considérant que l'estimation du marché pour la ville et le CPAS est de 56.000 € HTVA pour 2 ans;

Considérant qu'afin d'élargir la concurrence, il a été décidé de passer en appel d'offres ouvert;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ordinaire 2016 et suivants sous la référence 104/123-13;

Considérant que la Ville va prendre en charge la dépense des 2 entités;

Considérant qu'il y aura une refacturation de la Ville vers le CPAS qui sera réalisée;

Considérant que cette refacturation sera faite à 85 % pour le CPAS;

Considérant en effet que le nombre d'utilisateur est de 85% pour le CPAS et de 15 % pour la Ville;

Considérant que le montant du marché est inférieur à 200.000 € HTVA, le dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation à l'attribution du marché;

Considérant l'avis de la direction financière ci-dessous :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : BO-F-AFL/B5-097-AuF-2015 - Service informatique - Marché de fourniture relatif à la location de l'AS400 - A) Approbation du mode de passation de marché - B) Approbation du cahier spécial des charges.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et ses annexes, à savoir : le cahier spécial des charges (clauses administratives) et le projet d'avis de marché.

De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable sous réserve des remarques suivantes :

Dans le cahier spécial des charges, au sujet du critère de sélection qualitative de capacité technique, il y a lieu de préciser si le montant considéré comme le seuil minimum doit être atteint par référence ou s'il peut l'être par la livraison de fournitures à plusieurs d'entre elles.

Ce montant de 500€ HTVA / an ne semble pas proportionné au coût du marché estimé à 28.000€ HTVA / an.

En conclusion, l'avis est favorable avec remarques."

Considérant que l'avis est positif avec remarques ;

Considérant que la première remarque concerne une précision sur le seuil minimum à atteindre dans le critère de sélection qualitative de capacité technique, cette précision a été apportée dans le CSC ;

Considérant que la deuxième remarque concerne un montant qui n'est effectivement pas proportionné, ce montant a bien été modifié dans le CSC;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : BO-F-AFL/B5-097-AuF-2015 - Service informatique - Marché de fourniture relatif à la location de l'AS400 - A) Approbation du mode de passation de marché - B) Approbation du cahier spécial des charges.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et ses annexes, à savoir : le cahier spécial des charges (clauses administratives) et le projet d'avis de marché.

De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable sous réserve des remarques suivantes :

- Dans le cahier spécial des charges, au sujet du critère de sélection qualitative de capacité technique, il y a lieu de préciser si le montant considéré comme le seuil minimum doit être atteint par référence ou s'il peut l'être par la livraison de fournitures à plusieurs d'entre elles.*
- Ce montant de 500€ HTVA / an ne semble pas proportionné au coût du marché estimé à 28.000€ HTVA / an.*

En conclusion, l'avis est favorable avec remarques."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre le principe de location du serveur AS400.

Article 2 : de choisir de passer ce marché par appel d'offres ouvert.

Article 3 : de marquer son accord sur les clauses et conditions du cahier spécial des charges ci-annexé.

Article 4 : d'approuver le projet d'avis de marché ci-annexé.

Article 5 : de charger le Collège communal de l'exécution du marché.

14.- Finances - Rapport annuel 2014 du Directeur financier

M. Gobert : Le point 14 est relatif au rapport financier du Directeur financier. Cela a été présenté en commission. Ici, c'est une prise d'acte sur ce point. Une demande d'intervention ? Monsieur Van Hooland.

M. Van Hooland : Merci beaucoup. A la lecture de ce rapport annuel du Directeur financier, il y a trois grandes questions qui reviennent.

La première, c'est tout d'abord au niveau organisationnel de son service. Ce n'est pas la première fois que la Division financière signale que les dossiers se complexifient au point de vue juridique et signale la nécessité d'avoir un juriste, d'autant plus que depuis juillet 2013, des délais de paiement ont été raccourcis de 40 %.

La ville envisage-t-elle de mettre un juriste à disposition de la Division financière, pas nécessairement par engagement, mais du moins en une réorganisation de l'organigramme ?

La deuxième question concerne la dette de la RCA envers la ville qui se monte à plus ou moins 4 millions d'euros. Pourriez-vous expliquer à cette assemblée la façon dont on compte éponger cette dette, effacer cette ardoise ? Certes, ça se discute en Conseil d'Administration, maintenant, je vous laisser expliquer à l'assemblée qui peut avoir une explication sur les projets de remboursement, parce qu'il y a 4 millions qui restent là sur le papier et il faut bien envisager cela.

Les projections en cinq ans, enfin, établies pour les budgets ville-CPAS et Zone de police, laissent planer une certaine incertitude. En 2017, on prévoit un résultat global de moins 1.200.000, moins 1.400.000 en 2018, moins 633.000 en 2019. A partir de 2019, on ne remplacerait plus qu'un agent sur trois. Jusque 2018, on arrivera encore à tenir, mais comment assurer les services publics en ne remplaçant plus qu'un agent sur trois après, à partir de 2019 ?

Egalement, dans ces calculs, on constate qu'on ne prévoit pas en fait les accords qui ont été réalisés avec les syndicats suite au préavis de grève qui avait été déposé par les ouvriers. On va donc négocier avec eux chaque année pour une revalorisation salariale. On n'avait pas encore envisagé cela dans les tableaux ici.

Comment la ville compte-t-elle faire face à ces revendications salariales qui seront justifiées ? Il faudra les intégrer. Et surtout, comment compte-t-elle faire face à ces déficits prévisionnés ? Comptez-vous assurer toujours une qualité de service en ne remplaçant plus qu'une personne sur trois ? Merci.

Mme Hanot : Sans surprise, il s'agit ici du deuxième rapport de la Directrice financière, rapport prévu par le Code de la Démocratie locale. Ce rapport met en avant l'obligation de remise d'avis préalable sur tout projet de décision, un avis de légalité et de logique financière. Il s'accompagne d'un rapport en plus sur la trésorerie et d'une évolution prospective du budget à 5 ans.

Concernant premièrement le rapport sur la remise d'avis, il y a peu à dire qu'il n'a déjà été dit l'an dernier lors de la remise du premier rapport. Les remarques ou avis défavorables existants sont

proportionnés, sont peu nombreux et sont proportionnés à l'activité des services et leur existence (les avis avec remarques et les avis défavorables) démontre l'utilité de la mission d'avis qui évite certainement des patinages et des dérapages. On notera que le rapport, comme l'indiquait Michaël, souligne de nouveau l'ampleur de la tâche obligatoire de la Directrice financière, une tâche telle qu'elle pénalise l'exercice des autres missions de la direction, notamment le contrôle des dossiers de paiements.

Le rapport à cet égard est clair : sans renfort, l'efficacité de la direction dans l'exercice de toutes ses missions semble difficile à réaliser, d'où une première question qui rejoint celle de Michaël : est-ce que le Collège va entendre cet appel et va venir renforcer le service ? Je pense qu'on ne peut ignorer cette question.

Deuxième élément, il concerne la trésorerie. L'analyse de la trésorerie révèle des problèmes d'ajustement de plus en plus fréquents et de plus en plus importants, la faute à l'IPP dont les versements tardent à arriver, mais la faute aussi à des choix que nous avons faits ici, c'est-à-dire au remboursement anticipé du CRAC et au préfinancement Politique des Grandes Villes qui ont altéré la trésorerie au point qu'il faille aujourd'hui jouer au plus serré avec les versements de mois en mois et que l'on envisage un emprunt de trésorerie dans un futur proche.

Deuxième question : n'est-ce pas un comble pour une ville sous tutelle et en plan de gestion de devoir envisager un emprunt de trésorerie avec les charges qu'il occasionnera nécessairement sur les finances ?

Troisième volet qui concerne les projections futures. Ces projections futures sont sous tension – Michaël l'a pointé également – en dépit de l'aide exceptionnelle qui nous a été accordée par le CRAC. A perspective réaliste - c'est-à-dire que les projections en cinq ans sont calculées avec des indexations logiques et elles n'intègrent pas de surprises, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de black swan, on n'anticipe pas qu'il va nous tomber un malheur sur la tête - la situation de 2016 présente un mali au budget qui culmine en 2017 avant progressivement de se résorber et de retrouver un équilibre en 2019, non pas grâce à l'aide exceptionnelle mais grâce à des départs à la pension plus nombreux, des départs à la pension qui seront remplacés à raison d'une personne sur trois, on l'a dit. L'équilibre financier de la ville se retrouve en ne relançant pas des postes qui disparaîtront.

La projection qui a été établie en juin met de nouveau en avant le décalage également entre les provisions de contentieux, à hauteur de 1,5 million, et les risques encourus, un risque de 11 millions d'euros dont l'essentiel pour les dossiers IDEE-IMMO, c'est-à-dire Moulin Dambot, Géry, l'expropriation actuellement des terrains Boch, le dossier PROGES et un dossier Wanty sur les espaces publics Boch.

Le rapport souligne également le problème de la dette de la RCA par rapport à la ville et il pointe aussi les difficultés d'asbl comme le Centre culturel, Indigo ou le CLAE dont nous avons déjà discuté ici eu égard au plan de gestion.

Par rapport à cette situation, ce troisième point, cette projection future, même si on est dans la projection, c'est une projection qui est raisonnée, je l'ai dit, elle s'appuie sur des éléments financiers et budgétaires logiques et des indexations constantes.

Pourriez-vous nous dire – il y a là plusieurs sous-questions – dans quelles mesures l'accord de revalorisation des contractuels qui a eu lieu récemment, un accord qui procède par palier de 20 % mensuel et qui démarrera à partir de 2016, comment cet accord pourra tenir la route au vu des projections ? Est-ce que les syndicats ont été informés de ces projections ? Est-ce qu'ils peuvent déjà entrevoir que le futur des accords qu'ils ont obtenus reste problématique ?

Deuxièmement, quel est l'état du contentieux actuellement ? Aujourd'hui, en Conseil, en huis clos, on va évoquer une transaction qui est prévue pour Duferco pour ce qui concerne la taxe industrielle compensatoire. On parle également qu'une négociation serait en cours avec Wanty. Où

en est-on dans ces dossiers contentieux ? Comment évoluent-ils, et notamment pour les autres dossiers, IDEE-IMMO, le dossier Géry ou le dossier PROGES.

Autre question : qu'en est-il de la dette RCA - question qui rejoint celle de Michaël. - sachant que le dossier court jusqu'en 2019, c'est-à-dire qu'après 2019, on ne pourra plus rien réclamer et sachant que, en RCA, quand je pose la question de cette dette, vous me renvoyez en Conseil communal, et quand je suis en Conseil communal, vous me renvoyez en RCA. Aujourd'hui, j'aimerais qu'on puisse faire le point sur cette situation.

Enfin, il reste la question des asbl, mais nous en avons déjà discuté lors des contrats de gestion. Je pointe simplement qu'on ne pourra pas éviter, et je pense que certaines asbl, notamment Indigo, ont déjà commencé le travail, on ne pourra pas éviter de repenser les missions des asbl si l'on veut demain conserver un emploi qui va de pair avec des missions de qualité. Je vous remercie.

M. Gobert : Je propose de commencer à donner quelques éléments de réponse. Notre Directeur Général complètera par des points qui concernent plus l'organisation et peut-être sur ce qui a été évoqué, sur la trésorerie communale, effectivement, les techniques d'évolution de la trésorerie communale doivent certainement encore être améliorées.

En effet, je crois que ce sur quoi on doit se baser pour connaître l'évolution de la trésorerie, il n'est pas toujours facile en l'état de prendre en considération les soldes estimés tels qu'ils nous sont présentés dans ce rapport puisque si je compare les estimations du 1er trimestre 2014 à ce qui est constaté et repris d'ailleurs dans le rapport annuel qui vous est présenté, les valeurs suivantes sont à mettre en regard :

- En janvier 2014, le solde était estimé à l'époque dans un rapport au Collège, en octobre 2013, à moins 7.600.000 euros. En réalité, aujourd'hui, nous sommes pour la même période, le même moment, à plus 12.661.000 euros.

- En février 2014, nous étions à moins 3.400.000 euros, rapport au Collège d'octobre 2013. Le solde réel qui apparaît, c'est 19.004.000 euros.

- En mars 2014, à moins 8.543.000, nous sommes en réalité à plus 14.435.000.

Comme vous pouvez le constater, sans doute, et ça je crois que ce n'est pas plus mal, mais par excès de prudence, nous partons de l'hypothèse qui ne nous permette pas d'appréhender la réalité financière dans toute sa complétude. Je crois qu'il y a certainement matière là à améliorer les outils qui nous permettent d'estimer ces éléments.

Ensuite, sur le plan budgétaire, je peux vous assurer, Madame Hanot, puisque le Collège communal, comme vous le savez, a pour obligation, avant le 1er octobre, de rentrer un budget technique à la Région, et ce afin de pouvoir se positionner quant à l'état d'endettement pour l'Europe, que ce budget technique est en équilibre sans aucune difficulté. C'est quand même un élément important.

Le Collège communal, aujourd'hui, a arrêté la modification budgétaire n° 2 qui viendra lors du prochain Collège, modification budgétaire qui se solde par un bel équilibre avec des provisions de plusieurs millions d'euros qui sont constitués pour notamment alimenter le budget à venir.

Rassurez-vous, je crois que 2016 s'annonce sous de bons auspices, ce qui nous permettra d'ailleurs au passage d'honorer les engagements que nous avons pris envers les travailleurs puisque je crois que cela a été évoqué tout à l'heure par Michaël Van Hooland, à savoir d'octroyer l'évolution de carrière pour les contractuels. C'était, je crois, le dernier élément sur lequel on devait se positionner par équité entre les statutaires et les non statutaires et ce sur base d'un rattrapage pluriannuel, cinq ans en l'occurrence. Les moyens seront injectés dans le budget 2016 tant pour la

ville que pour le CPAS.

Au niveau de la provision contentieux, sachez que le Collège communal a effectivement pour volonté de renforcer cette provision, mais a demandé qu'il y ait une ventilation entre ce qui relève de l'extraordinaire et de l'ordinaire. Il est clair qu'on doit provisionner selon le type de dépense et nous travaillerons, dès que nous aurons connaissance de cette ventilation entre l'ordinaire et l'extraordinaire, probablement dans le cadre du budget 2016, pour renforcer ces éléments avec les incertitudes que par définition ça comporte.

Sachez aussi qu'au niveau de l'effectif communal, malgré le fait que nous remplacions un agent sur trois uniquement depuis quelques années, je peux vous dire – ça peut apparaître dans des documents que vous avez, mais si pas, cela vous a déjà été présenté – que quand on voit sur plusieurs années, le nombre d'agents est stable. Comment se fait-il qu'on puisse en arriver à cette stabilité ? Tout simplement parce qu'on est toujours à la quête et à la recherche de subsides pour valoriser des fonctions, il y a des réductions de travail pour les uns et les autres et on récupère des 1/4 temps, des 1/5 temps pour faire en sorte de pouvoir engager du personnel. La stabilité dans l'emploi, c'est toujours une volonté que nous avons et que nous voulons maintenir pour plusieurs années encore.

Voilà ce que je tenais à dire. Par rapport à la Régie Communale Autonome, il faut savoir que la Régie Communale Autonome a porté des projets pour compte de la ville - vous êtes membres du Conseil d'Administration, vous savez ce qu'on y fait – et que la Régie Communale Autonome est dépendante aussi des Fonds européens parce que c'est principalement de Fonds européens dont elle dépend, je pense au Louvexpo notamment.

Mais il faut savoir que la Régie Communale Autonome n'est pas subsidiée pour son propre fonctionnement - il y a quelques agents au sein de la RCA - et vous ne trouverez pas trace d'une dotation à la RCA pour son propre fonctionnement, donc elle doit trouver son financement également au travers des projets qu'elle porte et qui parfois nécessitent de nombreuses années d'attente. Quand on voit que la Régie Communale Autonome est chargée de valoriser un terrain sur le site Saint Julien à Strépy-Bracquegnies, c'est un projet qui date déjà de deux ans et on en a encore certainement pour au moins l'équivalent avant de pouvoir récolter les premiers fruits de ce travail.

Oui, effectivement, la Régie Communale Autonome a un compte ouvert auprès de la ville, mais on en connaît les raisons. Sachez aussi que l'inverse est vrai. La ville doit aussi de l'argent à la Régie Communale Autonome. Mais je propose - je ne pense pas vous avoir renvoyé vers le Conseil communal, certainement pas - en RCA, en Conseil d'Administration, que notre trésorier fasse rapport au prochain Conseil d'Administration sur l'état de la trésorerie, de ce qui est dû et ce qu'on doit recevoir de la ville en cette matière.

Je demanderai donc à notre Directeur Général de compléter la réponse.

M.Ankaert : En matière d'organisation et de ressources humaines mises à disposition des différents départements de la ville, Monsieur le Bourgmestre l'a rappelé tout à l'heure, pour 2015 et 2016, on a un plan d'embauche dont le montant est estimé à 100 % des départs à la retraite, donc tout dépend, par rapport au montant final à dépenser dans le plan d'embauche, du nombre de départs définitifs à la retraite en tenant compte d'une part qu'un certain nombre de services demandent le remplacement de l'agent, c'est généralement le cas pour le service Infrastructure et pour le service de nettoyage, compte tenu déjà de la situation des effectifs.

Lorsque je pose la question aux responsables des différents départements de la ville par rapport au plan d'embauche, il n'y en a pas un seul qui me dit qu'il a suffisamment de moyens par rapport aux objectifs qui lui sont assignés, compte tenu de la charge de travail et compte tenu de la complexité des dossiers à mener.

A un moment donné, face à cette situation où la plupart des responsables des départements de la

ville estiment nécessaire de procéder à des recrutements, compte tenu des missions nouvelles qui leur incombent, que ce soit par décret ou par développement de projet, je pense qu'avant de définir clairement qu'il faut recruter tel ou tel profil, il serait quand même intéressant de mener une réflexion sur notre organisation. Actuellement, dans le cadre du contrôle interne pour lequel le Directeur Général adjoint et moi-même devons venir au Conseil communal, probablement l'année prochaine, avec un cadre du contrôle interne tel qu'il est imposé par le Code, il y a une analyse des risques qui est actuellement en cours, qui sera proposée au Collège et qui va définir des priorités de travail, donc des priorités en termes d'allocation de ressources en fonction des risques réels de certaines activités de la ville.

Ceci étant dit, pour ce qui concerne la ville et la demande explicite d'obtenir un juriste, je rappelle que pour la ville et pour le CPAS, il y a deux juristes. Il est clair que l'évolution de la législation – nous pensons simplement à la problématique des marchés publics – fait que même avec deux juristes, la charge de travail ne permet pas d'être résorbée. Que fait-on au quotidien à la ville ? On essaye d'activer un certain nombre d'autres institutions qui sont en capacité de nous aider à résoudre un certain nombre de problèmes. Je pense à la Tutelle, à la DGO5, je pense à l'Union des Villes et Communes de Wallonie qui est là aussi pour nous conseiller au quotidien par rapport à des problèmes juridiques qui nous sont posés.

Par ailleurs, le service Juridique planche actuellement sur un marché d'avocats qui a déjà été lancé, mais malheureusement, on n'a pas pu l'attribuer. Voilà une autre piste qui permettra, à un moment donné, d'avoir un support juridique par rapport à la complexité d'un certain nombre de dossiers.

Je pense sincèrement qu'avant de dire : il me faut tel profil, il faut telle fonction supplémentaire, il y a une réflexion globale à avoir sur l'organisation.

Par ailleurs, j'ai lu avec attention le rapport de la Direction Générale du CPAS également puisque la plupart des services de support sont synergisés, donc nous devons tenir à la fois compte des remarques de la Directrice financière du CPAS, évidemment celles de la ville, mais aussi celles du CPAS. Je note qu'il y a une autre organisation manifestement qui s'est mise en place au CPAS, et cette demande de moyens n'apparaît pas en tout cas dans le rapport, ce qui me fait dire qu'on aurait intérêt à harmoniser nos procédures, en ce compris au niveau financier, et aussi de les simplifier.

Il y a là une réflexion à avoir parce qu'il y a toute une série de tâches qui pourraient finalement être à l'avenir supprimées, des contrôles parfois redondants – on discutait au Collège ce matin des états d'avancement – donc si on supprime toute une série de ces tâches, on arrive à récupérer de la force de travail.

Par rapport aux ressources humaines de la Directrice financière, le Collège a été amené ces derniers temps à procéder à des augmentations d'effectifs puisqu'il y a eu une augmentation de près d'un mi-temps pour le recouvrement. Parallèlement, on va transférer la facturation dans les différents services communaux, donc ça veut dire que globalement, ces tâches qui incombaient au service des Finances vont revenir dans les différents services de la ville. On va transférer un agent recenseur du service Logement vers la Direction financière. Tout cela vous démontre que parallèlement, il y a eu des décisions par rapport aux demandes qui ont été formulées sur des recrutements ou sur des transferts d'agents pour rendre un peu plus efficace le travail qui est fait chaque jour par la Direction financière.

Mme Hanot : J'entends bien cette réponse complète. Je me demandais, dans le cadre de cette analyse, de l'organisation et de l'analyse des risques sur le service mais sur d'autres aussi, si on ajoutait une dimension d'étude objective de la charge de travail puisque l'on sait effectivement que dans toutes les entreprises, dans toutes les organisations, quand on fait parler la demande, effectivement, il y a toujours une demande forte, mais que quand on analyse objectivement les choses, il y a parfois de vrais problèmes que l'on découvre et d'autres qui disparaissent. Est-ce que ce genre d'étude-là est également prévue ? C'est un élément complémentaire aux réponses que vous m'avez données.

Par ailleurs, j'ai bien entendu, Monsieur le Bourgmestre, concernant la trésorerie, effectivement, qu'elle est complexe à imaginer, qu'il y a des fluctuations, on peut très bien l'apercevoir. Néanmoins, le rapport met en avant le fait qu'en octobre 2015, il y a un risque de tensions supplémentaires. On voit que la trésorerie ne fonctionne pas naturellement, elle est extrêmement tendue, c'est-à-dire qu'elle passe – vous l'avez montré – du positif au négatif, ce qui est logique, mais qu'elle l'est dans des proportions qui sont très fortes et cela arrive de plus en plus fréquemment. Le rapport montre qu'il y a un problème à l'horizon octobre 2015.

M.Gobert : Nous y sommes !

Mme Hanot : Nous y sommes, effectivement, je ne suis pas au Collège toutes les semaines donc je ne dispose pas de cette lecture-ci.

M.Gobert : Nous sommes en octobre 2015.

Mme Hanot : Monsieur le Bourgmestre, je vais terminer. Le rapport, Monsieur le Bourgmestre, date de juin donc c'est normal qu'on vienne avec des questions qui sont un peu datées et que vous ayez, vous, aux commandes de la ville, une vision plus large. C'est pour ça qu'on pose des questions, c'est pour aussi savoir ce qu'il en est. Ce rapport écrit en juin évoquait aussi un emprunt de trésorerie, je ne vous ai pas entendu sur ce point-là.

M.Gobert : Il n'y a pas eu d'emprunt de trésorerie.

Mme Hanot : Par ailleurs, je vous posais aussi la question par rapport au contentieux, de l'évolution des contentieux. J'ai bien lu aussi qu'en termes de provisions, il y allait avoir un autre fonctionnement, on allait essayer de réapprovisionner ces provisions contentieux. Néanmoins, je découvre aussi que, notamment avec l'ordre du jour du huis clos aujourd'hui, mais aussi par des choses qui s'entendent, que certains contentieux sont en voie d'être résolus par la voie « amiable », c'est-à-dire non plus judiciairement mais par des accords entre la ville et les opérateurs. J'aurais voulu vous entendre à ce propos sur les gros dossiers qui sont pointés dans le rapport et qui à mon sens nécessitent un éclairage.

Est-ce qu'on a choisi la voie transactionnelle pour ces gros dossiers, je rappelle, il y a effectivement le dossier Wanty, le dossier Duferco, le dossier IDEE-IMMO, le dossier Géry et le dossier PROGES ? Pour ces dossiers-là qui pèsent dans le contentieux, qu'est-il prévu ? Est-ce qu'il y a des accords, des transactions prévues ?

Enfin, concernant la RCA, ma question n'était pas un reproche qui était fait, pourquoi la ville ne réclame pas. Ce que je veux, dans cette histoire, c'est comprendre quelle est la stratégie de la ville par rapport à cette dette de la RCA, donc cette TVA que la ville avait payée et que la RCA a récupérée. Il y a là une masse d'argent qui est créditée au budget. Si, demain, on décide que cet argent, il peut rester à la RCA, on aura un trou, il faudra trouver l'équivalent dans les comptes.

Très clairement, c'est soit, à un moment donné, on espère que la RCA, via les différents programmes dans lesquels elle s'inscrit et des différents projets qu'elle poursuit, arrive à récupérer la donne et nous la rend, soit non, mais si c'est non, quelles sont les solutions derrière, c'est-à-dire qu'il y a le plan A, on rembourse, et le plan B, c'est quoi ? Qu'est-ce qu'on fait si le plan B ne se passe pas bien ? C'est dans ce sens-là que je pose ma question. Je pense que c'est aussi dans ce sens-là que le CRAC d'abord et puis la Tutelle ont posé la question. J'aimerais savoir ce que vous avez répondu au CRAC et à la Tutelle qui posaient les mêmes questions que les miennes.

M.Van Hooland : Globalement, nos craintes, en fait, c'est qu'on nous mène ainsi jusque 2018 et puis qu'arrivés en 2019, on augmente encore l'IPP. On a déjà pris ce qu'il y avait moyen sur les taxes.

M.Gobert : Pourquoi « encore », ça fait des siècles qu'il n'a plus bougé !

M. Van Hooland : Oui, mais ça ne veut pas dire charrette ! J'aimerais bien que dans votre programme, Monsieur Gobert, vous indiquiez la promesse de ne pas toucher à l'IPP en espérant que vous teniez mieux vos promesses que Charles Michel.

On parle déjà aussi de reprendre de l'argent notamment avec des révisions cadastrales, on avait voté ça il n'y a pas longtemps, notamment un travail avec la Province à ce sujet. On prend sur les taxes, on prend sur le cadastre, à la fin, qu'est-ce qu'il reste si on veut encore reprendre de l'argent ? C'est ça ma crainte.

M. Gobert : Cela fait longtemps qu'on crie au loup dans cette salle sur la situation financière de la ville, mais bon, on est toujours là bon pied bon oeil, sans augmentation de l'IPP depuis quelques décennies et on espère bien tenir encore aussi longtemps.

Pour les contentieux, il est clair que comme dans tout litige, et pas spécifiquement ceux qui ont été cités, lorsque des accords amiables sont possibles, il faut les privilégier. Je crois qu'il vaut parfois mieux un mauvais compromis qu'un bon procès, donc je ne vais pas ici faire état de l'un ou l'autre contact dans le cadre des dossiers. Ils viendront en temps opportun s'ils évoluent. Nous aurons aussi l'occasion sur la Régie Communale Autonome de nous prononcer prochainement. Les comptes viendront lors du prochain Conseil communal, donc, Madame Hanot, vous aurez tout loisir pour vous exprimer sur le compte de la Régie Communale Autonome.

Mme Hanot : Merci pour cette non-réponse.

M. Gobert : Voilà !

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD dont l'article L1124-40 § 4;

Considérant le rapport annuel transmis au Directeur général et au Collège conformément aux dispositions légales et figurant en pièces jointes;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique: de prendre acte du rapport annuel du Directeur financier.

15.- Finances - Fabrique d'église Sainte-Barbe à Houdeng-Aimeries - Amendement n°1 de 2015 pour régularisation du compte 2013

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant

confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en séance du 26 mai 2014, le conseil communal émettait un avis positif sur la modification budgétaire n°2 de 2013 de la fabrique Sainte-Barbe à Houdeng-Aimeries.

Considérant que cet amendement, joint en annexe, incluait diverses régularisations et devait théoriquement déboucher sur un appel à augmentation du supplément communal 2013 (4.080,63 €) mais, la fabrique, par souci honorable d'économie, proposait alors de manière certes peu conventionnelle, de ne pas solliciter financièrement la commune mais de couvrir le solde à financer par un supplément communal de l'exercice antérieur finalement non utilisé.

Considérant que ce mécanisme fut salué au niveau communal, accepté par le Chef diocésain, mais non approuvé par le Collège Provincial qui a considéré cet amendement comme présenté en déséquilibre.

Considérant que, préalablement à cette décision négative du Collège Provincial, le compte 2013 fut clôturé par la Fabrique dans les délais légaux. Comme les crédits repris au compte de la Fabrique ne correspondaient pas aux crédits effectivement approuvés, le Collège Provincial, en séance du 05 mars 2015 a confirmé sa décision (voir annexe) et rejeté, à titre provisoire, les dépenses concernées mais permis qu'elles soient réinscrites globalement en budget 2015 à l'article 62 intitulé "Dépenses rejetées du compte antérieur".

Considérant que le contenu de cet amendement présenté par la Fabrique et faisant partie intégrante de la présente délibération, vise donc à appliquer la régularisation d'une situation comptable antérieure, conformément aux instructions édictées dans la délibération provinciale d'arrêt du compte de l'exercice 2013. Les rejets provisoires du compte 2013 par l'autorité provinciale portent sur des dossiers de paiement complets et non sur de simples dépassements de crédits ce qui a eu pour effet de minorer le niveau du subside 2015 de la Fabrique au travers du calcul de l'excédent présumé. Ceci explique aussi pourquoi l'intervention communale à régulariser (7.413,44 €) sur l'exercice antérieur 2013 ressort supérieure au montant de l'intervention initiale sur l'amendement rejeté (4.080,63 €).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'amendement n°1 2015 de la Fabrique Sainte-Barbe à Houdeng-Aimeries.

16.- Finances - Budgets 2016 des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus - Prorogation du délai d'exercice de la compétence tutélaire

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9°;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant qu'en vertu des articles 23, 25 et 63 de ce décret modifiant le CDLD, les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015 par lesquels les établissements culturels financés au niveau communal arrêtent leurs budgets, modifications budgétaires et comptes, ne sont plus soumis à la tutelle spéciale d'approbation des collèges provinciaux, mais à la tutelle spéciale d'approbation des conseils communaux ou, le cas échéant, à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur provincial (en cas de recours).

Considérant que la circulaire du 12 décembre 2014 précise les multiples pièces comptables à déposer par les fabriques à l'administration communale afin de permettre une analyse satisfaisante de l'usage des suppléments communaux octroyés.

Considérant qu'en date du 28 août 2015, les vingt établissements culturels de notre entité ont déposé simultanément leur budget 2016 et les pièces justificatives y attenantes.

Considérant que, compte tenu à la fois du Modus operandi imposé par la nouvelle législation, du nombre de fabriques établies sur le sol de notre entité, de l'inconfort accrue liée à la qualité "pluricommunale" de certaines fabriques, du contrôle tutélaire à exercer, du rapport à établir, du délai légal dont doit pouvoir disposer le directeur financier pour rédiger son avis, des procédures/délais internes à notre administration pour l'inscription d'un point au conseil communal et de l'espacement actuel des séances, le moratoire fixé par la nouvelle législation laisse perplexé. Concrètement, à dater de la réception des actes approuvés par les organes représentatifs (quelques jours à dater du dépôt par les Fabriques), l'administration dispose de 40 jours calendriers pour statuer et notifier ses décisions. Ce délai peut être prorogé de 20 jours, ce qui s'imposera comme indispensable et donc systématique, pour permettre l'inscription aux séances du conseil communal des points repris supra. A défaut de respect des délais impartis, les actes sont réputés exécutoires.

Considérant que, compte tenu dans le cas présent, d'une application effective de la faculté de prorogation aux budgets 2016, en escomptant de pouvoir disposer des délibérations signées dans les quarante-huit heures suivant la séance du conseil du 26 octobre 2015, les décisions adoptées par l'autorité communale pourraient, vraisemblablement, être notifiées aux établissements culturels pour le vendredi 30 octobre 2016, notre administration respectant ainsi les délais légaux impartis.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La prorogation de vingt jours du délai de base impartie à notre administration pour l'exercice de la tutelle sur les budgets 2016 des établissements culturels.

17.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement des factures (4, 5 et 6)

M. Gobert : Nous passons aux points suivants, des points relatifs aux finances, des points 15 à 21. Madame Hanot, on vous écoute pour le point 17.

Mme Hanot : Il s'agit de nouveau du paiement des factures dans le marché relatif à l'entretien des espaces verts, ces fameux marchés qui avaient été placés en gestion journalière, qui ont posé un problème de légalité et dont la responsabilité du paiement incombe au Collège.

Comme pour les deux autres fois où ce dossier est venu en Conseil communal, nous votons non à ce point, ce point qui est à l'origine de la réflexion sur la gestion journalière introduite par mon excellent collègue Didier Cremer.

Sur le point 18, on est dans la même logique puisque là, il s'agit d'enlèvement et de traitement des déchets des parcs à containers et pour lequel c'est là aussi un dossier qui avait été mis en gestion journalière et où le nouveau marché qui a remplacé l'ancien a visiblement posé des problèmes puisqu'il y a eu des problèmes de facturation, on a dépassé les quantités qui avaient été fixées, ce qui a fait dépasser le marché qui était prévu.

Par ailleurs, on s'est aussi trompé dans les adjudicataires, c'est-à-dire qu'on a sollicité des sociétés qui ne devaient plus l'être, donc cela a provoqué une série de facturations qui sont non recevables.

Nous nous abstenons sur ce point parce que visiblement, ça relève d'un cafouillage plus que d'un problème de légalité. Néanmoins, je tenais à souligner que dans ce dossier, on voit que l'argument qui nous a été tenu et qui dit que quand on est en gestion journalière, on peut gérer les choses au plus près, au plus fin et répondre aux éléments rapidement, ce dossier-ci prouve le contraire, c'est-à-dire que dans une gestion journalière où les marchés se sont succédé de façon logique, on voit que c'est plutôt l'absence d'informations et de circulation du changement d'adjudicataires qui a posé des problèmes.

Très clairement, le fait de faire passer de gros dossiers pluriannuels au Collège et non au Conseil communal ne solutionne pas toujours les problèmes, au contraire, ça en crée parfois de nouveaux.

M. Gobert : C'est quelle précision de vote ?

M. Van Hooland : Tout d'abord, abstention pour le CDH pour le point 17.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Considérant que lors de sa séance du 10 juin 2014, le Collège Communal a décidé d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts publics par des tiers, pour une période de 4 ans, lot par lot, aux sociétés proposées et de notifier le marché avant le retour de la tutelle;

Considérant que les notifications pour les différents lots ont donc été envoyées le 30 juin 2014;

Considérant que par un courrier daté du 28/07/2014 dont copie en annexe (annexe 1), notre autorité de Tutelle a indiqué que la délibération du Collège communal était devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant que toutefois des remarques ont été formulées concernant des vices de légalité affectant l'acte communal :

- Violation de l'article 58 de l'AR du 15/07/2011 imposant la fixation d'un seuil minimal pour les critères de capacités économique et technique. De plus, le cahier spécial des charges ne prévoyait aucun critère de capacité technique. L'obligation du respect de cette disposition a été rappelée dans les arrêts du Conseil d'Etat 226.436 du 14/02/2014 et 227.074 du 9 avril 2014.
- Impossibilité d'une comparaison objective des offres suite à une mauvaise compréhension des soumissionnaires (bases de calculs différentes).

Considérant qu'il s'agissait clairement d'arguments qui auraient dû conduire à l'annulation de l'acte communal;

Considérant que dans le cadre d'un rapport d'information soumis au Collège du 06/08/2014, la Division financière avait remis l'avis suivant :

"A la lecture de l'avis de tutelle, il apparaît clairement que des vices de légalité entachent la délibération du Collège Communal du 10/06/2014. Bien que la décision soit devenue exécutoire par expiration du délai, cette notification s'apparente à une annulation.

En l'état actuel du dossier, le paiement des prestations déjà accomplies sera proposé au Collège sous le couvert des articles 60 et 64 du RGCC.

En conséquence et dans l'attente des éclaircissements pouvant être apportés par les protagonistes au collège du 18 août prochain, il semble plus prudent que la ville ne contracte plus aucun nouvel engagement dans ce domaine. Par ailleurs, la question de la suspension des prestations en cours suscite débat dans la mesure où le risque de demande d'indemnités est également pendant."

Considérant que comme précisé par le Collège dans ce rapport, "les irrégularités soulevées par la tutelle n'avaient pas été identifiées, ni par la Cellule Marchés Publics, ni par la Directrice Financière dans le cadre de son avis de légalité »;

Considérant qu'à ce sujet, il convient de rappeler l'analyse effectuée dans le cadre du rapport annuel présenté par la Directrice financière qui faisait état des bénéfices mais également des complications rencontrées dans la réalisation de cette mission d'avis;

Considérant que récemment, suite à une interpellation de la Ville, la Tutelle nous a dressé en réponse un nouveau courrier (courrier du 02/10/2014 - Annexe 2) dont voici un extrait :

"Pour les motifs qui vous ont été explicités dans l'avis rendu en date du 28 juillet dernier dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation, nous avons proposé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, un arrêté d'annulation. Néanmoins, Monsieur le Ministre, a pris la décision d'un exécutoire de facto alors que l'administration estimait, quant à elle, que la décision était illégale.

Cependant, les services ayant été exécutés, ils doivent être payés. Dès lors, si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement. Nous pouvons vous confirmer qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue complètement exécutoire, la dette ne pourra pas être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle."

Considérant que la Tutelle précise très clairement d'une part, qu'il s'agit d'une décision illégale;

Considérant que d'autre part, elle mentionne que "les services ayant été exécutés, ils doivent être

payés" ;

Considérant que dans le présent cas, le marché ne semble toujours pas avoir été résilié;

Vu les décisions des 30/03, 01/06, 13/07, 20/07 et 27/07/2015 au travers desquelles l'attention du Collège a été particulièrement attirée sur certains bons réalisés sur base du marché relatif à l'entretien des espaces verts;

Considérant que l'engagement des dépenses relevant de la compétence du Collège communal, il y est mentionné que l'imputation des factures afférentes à ces bons de commande serait proposée au Collège sur base de l'article 60 §2 du R.G.C.C. vu les problèmes soulevés lors de la réunion du 22/08/2014 portant notamment sur les illégalités constatées par la tutelle;

Considérant que la Division financière a réceptionné les factures suivantes :

- Facture 215-510 d'un montant de € 600 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 215-511 d'un montant de € 800 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 215-512 d'un montant de € 1.500 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 705/345 d'un montant de € 249 HTVA des Établissements Deneyer
- Facture 705/346 d'un montant de € 138,50 HTVA des Établissements Deneyer
- Facture 705/366 d'un montant de € 382,83 HTVA des Établissements Deneyer
- Facture 705/367 d'un montant de € 96 HTVA des Établissements Deneyer
- Facture 705/175 d'un montant de € 1.051,42 HTVA des Établissements Deneyer
- Facture 705/176 d'un montant de € 75 HTVA des Établissements Deneyer
- Facture 705/347 d'un montant de € 2.065,40 HTVA des Établissements Deneyer
- Facture 705/348 d'un montant de € 1.376,10 HTVA des Établissements Deneyer
- Facture 705/368 d'un montant de € 2.916,45 HTVA des Établissements Deneyer
- Facture 2015-448 d'un montant de € 4.188,41 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-449 d'un montant de € 500,94 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-555 d'un montant de € 3.855 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-553 d'un montant de € 3.176,40 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-552 d'un montant de € 4.125 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-356 d'un montant de € 273 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-379 d'un montant de € 7.500 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-378 d'un montant de € 5.100 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-377 d'un montant de € 4.032 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-376 d'un montant de € 15.958,80 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-375 d'un montant de € 5.188,80 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-374 d'un montant de € 3.225 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-373 d'un montant de € 1.040 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-372 d'un montant de € 3.510 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-571 d'un montant de € 350 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils

Considérant qu'en conséquence, pour procéder au paiement des factures précitées, il a été proposé au Collège d'appliquer l'article 60 §2 du R.G.C.C. qui précise :

"En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance."

Vu l'article 64 qui énumère les cas suivants :

"Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;*
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;*
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;*
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;*
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;*
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;*
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;*
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."*

Considérant qu'en séance du 22 décembre le Collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. sur base notamment des considérations suivantes :

"Considérant la consultation juridique établie par le bureau d'avocats CMS en date du 21 août 2014;

Considérant notamment les éléments suivants, repris de cette consultation :

- "Une décision de l'autorité de tutelle constatant l'irrégularité d'une décision d'attribution intervenue au-delà du délai de tutelle est irrégulière et ne peut donc entraîner l'annulation de la décision d'attribution.*

Il en va d'autant plus en l'espèce. En effet, outre que l'autorité de tutelle communique à la Ville de La Louvière les critiques à l'égard de la décision au-delà du délai imparti légalement pour ce faire - celui-ci s'achevait le 11 juillet 2014 - , ledit courrier ne comporte pas une décision de sa part. En effet, elle se contente de porter à l'attention de la Ville de La Louvière qu'elle estime qu'une série d'éléments affecteraient la délibération précitée.

Il n'y a donc pas d'obligation, en droit, pour la Ville de La Louvière, d'annuler les contrats conclus ensuite de la décision d'attribution litigieuse, quant bien-même les critiques émises par l'autorité de tutelle seraient avérées.

- se pose donc la question de l'opportunité de résilier les conventions qui trouvent leur origine dans la décision d'attribution critiquée par la tutelle. Pour plusieurs raisons. En effet,*

- on rappelle qu'aucun compétiteur n'a introduit de procédure en suspension à l'encontre de la décision critiquée par l'autorité de tutelle, alors qu'ils en avaient la possibilité;

- les lots ont été attribués à des compétiteurs différents. Quasiment tous les compétiteurs ont obtenu au moins un lot. Cela minimise le risque de recours indemnitaire et/ou de contestation de la part de ceux-ci, dès lors que ce sont tous les lots qui sont potentiellement "résiliables";

- une résiliation des contrats entraînerait l'obligation pour la Ville de relancer une procédure d'attribution et le recours à une solution provisoire afin d'assurer les prestations durant cette période."

Considérant le courrier du 02/10/2014 de la DG05 en réponse à la lettre de la Ville datée du 05/09/2014 qui précise que "Si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés , il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement";

Considérant que ledit courrier confirme "qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la

décision étant devenue pleinement exécutoire, la dette ne pourra être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle;

Considérant que le marché est devenu exécutoire;

Considérant que la position actuelle de la Directrice financière a pour conséquence le non-paiement des fournisseurs pour des prestations accomplies;

Considérant que la décision du Collège vise à permettre aux fournisseurs d'être payés pour les prestations accomplies;

Considérant que la Collège estime que le mandat est exécutoire et que dès lors le Collège n'adhère pas aux raisons qui ont motivé le Directeur financier à proposer un article 60;"

Vu les décisions du Collège communal des 03, 10 et 24 août 2015 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sur sa responsabilité;

Par 25 oui, 2 non et 5 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte **ET de ratifier** les décisions du Collège des 03, 10 et 24 août 2015, à savoir de procéder sous sa responsabilité au paiement des factures énumérées ci-dessus dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts et ce, sur pied de l'article 60 du R.G.C.C.

18.- Finances - Enlèvement et traitement des déchets des PAC - Juin 2014 - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1311-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la délibération du 28/03/2011 par laquelle le Collège a attribué le marché de l'enlèvement et du traitement des déchets des parcs à containers pour la période du 13 mai 2011 au 12 mai 2014;

Vu la délibération du 02/06/2014 par laquelle le Collège a attribué le marché de l'enlèvement et du traitement des déchets des parcs à containers pour la période débutant le 22 juin 2014;

Considérant que plusieurs problèmes ont été rencontrés durant la période de transition;

Considérant que des prestations ont été réalisées hors marché;

Considérant que des déchets excédentaires ont du être évacués en urgence via une consultation de prix ne pouvant excéder € 8.500 htva (seuil fixé pour un marché constaté sur simple facture acceptée);

Considérant que les différents prestataires ont évacué bien plus que les déchets excédentaires dépassant ainsi largement le seuil de € 8.500 htva au-delà duquel un marché public doit être formalisé;

Considérant que de plus, les récentes dispositions en matière de droit d'accès imposaient au pouvoir adjudicateur de vérifier le respect des obligations fiscales dans les 48 heures suivant la date limite de réception des offres et pour le premier classé, l'attestation ONSS via Digiflow et le casier judiciaire auprès du soumissionnaire;

Considérant que par ailleurs, des enlèvements de conteneurs n'ont pas été réalisés par les prestataires désignés, des confusions ont visiblement eu lieu;

Considérant que les factures suivantes ont été reçues et renvoyées vers les services Cadre de vie et CMP et ce, pour les motifs énoncés ci-avant :

- Facture n° 2014-777 du 16/12/14 d'un montant de € 3.165,69 établie par les Espaces Verts Masse et Fils (Dépassement des quantités portant le marché à plus de € 8.500 htva)
- Facture n°3137 du 30/06/14 d'un montant de € 883,30 établie par la société Cogetrina (Dépassement des quantités portant le marché à plus de € 8.500 htva)
- Facture n°0011 du 16/12/14 d'un montant de € 5.936,79 établie par la société Cogetrina (Erreur d'adjudicataire et dépassement des quantités portant le marché à plus de € 8.500 htva)
- Facture n°969 du 30/06/14 d'un montant partiel de € 249,11 établie par la société Shanks (Erreur d'adjudicataire)
- Facture n°307 du 31/03/2015 d'un montant de € 1.157,13 établie par la société Shanks (Dépassement des quantités portant le marché à plus de € 8.500 htva)
- Facture n°306 du 31/03/2015 d'un montant de € 1.294,47 établie par la société Shanks (Dépassement des quantités portant le marché à plus de € 8.500 htva)
- Facture n°969 du 30/06/14 d'un montant partiel de € 2.147,80 établie par la société Shanks (Prestations réalisées hors marché)
- Facture n°466 du 31/07/14 d'un montant de € 2.553,44 établie par la société Shanks (Les boues ont été attribuées à Cogetrina dans le marché actuellement en cours)

Considérant que compte tenu de ce qui précède et des explications fournies, aucune solution n'a pu être dégagée afin de permettre leur paiement;

Considérant qu'en conséquence, la Directrice financière renvoie au Collège communal les factures précitées et ce, sur base des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 qui stipule :

"Article 60 §2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. "

"Article 64. Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."

Considérant la décision du Collège du 24 août 2015 d'imputer et d'exécuter cette dépense sous sa responsabilité conformément à l'article 60 du RGCC et de soumettre sa décision motivée pour ratification à la plus prochaine séance du Conseil communal;

Par 30 oui et 2 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte **ET de ratifier** la décision du Collège du 24/08/2015 par laquelle il a décidé d'imputer et d'exécuter la facture susmentionnée sous sa responsabilité conformément à l'article 60 du RGCC.

19.- Finances - MB2/Adhésion au réseau "Territoires de la Mémoire" 2015-2019.

M. Van Hooland : Concernant le point 19 et le financement de l'asbl Territoires de la Mémoire, le CDH soutient pleinement le Collège et le remercie de contribuer au soutien financier de l'asbl Territoires de la Mémoire.

Au-delà de l'indispensable travail de mémoire, l'actualité récente démontre quotidiennement à quel point les objectifs de cette asbl, à savoir sensibiliser au danger du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées d'extrême-droite, sont plus que jamais une nécessité.

Nous pensons bien sûr à l'importante crise des réfugiés à laquelle l'Union Européenne doit faire face. En plus du drame humain, certaines formations tentent sournoisement de contaminer notre démocratie avec leur conception égoïste de repli sur soi et de peur pour justifier une société plus sécuritaire et liberticide.

Plus proche de nous, la presse se faisait l'écho, ce vendredi, de la mutation dans un établissement scolaire louviérois d'un enseignant en position pour le moins controversée. Selon l'article de journal, ce professeur, dans une lettre ouverte, rappelait que son maître à penser était Roger Garaudy, historien négationniste, partisan de la théorie d'un complot sioniste qui aurait inventé la Shoah pour justifier l'expansionnisme israélien. Sachant l'écho que peuvent avoir les paroles d'un enseignant, ça fait froid dans le dos.

Nous invitons donc le Collège à non seulement exploiter l'ensemble des possibilités offertes par l'asbl Territoires de la Mémoire, en termes par exemple de formation du personnel, mais aussi à se pencher davantage sur les dangers de l'extrémisme dans notre société.

Contre le radicalisme d'extrême-droite ou l'intégrisme religieux, il est très important de coordonner l'ensemble des acteurs de terrain, travailleurs sociaux, enseignants, animateurs jeunesse, de

multiplier les actions de prévention, de doper l'esprit critique de nos jeunes, surtout face aux dangers d'Internet, de soutenir les valeurs de tolérance, notamment sur les terrains de sport, ceci afin que notre ville reste toujours ce creuset où se mêlent depuis si longtemps les cultures du monde dans un esprit de partage et de respect mutuel. Merci.

M. Gobert : Merci pour cette précision. Je sais qu'au niveau de l'APC, il y a pas mal d'initiatives qui sont prises, notamment récemment avec le voyage à Ypres qui a été organisé. Il y a plein d'autres initiatives. Peut-être que Monsieur Gava peut donner quelques précisions.

M. Gava : Comme disait Monsieur le Bourgmestre, il y a notamment un projet intéressant qui a été mis sur pied ici pendant les vacances concernant tout ce qui est commémoration, il y a eu le projet vélo La Louvière-Ypres qui est un projet sportif et en même temps de commémoration de la guerre 14-18. Comme tu l'avais dit, quand on voit l'actualité, on a un travail de formation avec tout le personnel éducatif qui peut suivre des formations et également au niveau des maisons de quartier, tout un travail de prévention et d'attention vis-à-vis de discours de radicalisation de certains jeunes. On a un discours de conscientisation aussi vis-à-vis des jeunes.

M. Van Hooland : On insiste bien évidemment sur les dangers de l'internet parce que face à l'inconnue des sources, on touche facilement à une personne isolée, c'est-à-dire que c'est important de travailler sur l'esprit critique de nos jeunes. Merci.

M. Di Mattia : Par rapport à internet, justement, on est particulièrement sensible à cette question puisqu'on ne peut pas faire abstraction qu'on vit dans cette mutation de société. Pas plus tard que mercredi dernier, il y avait un colloque au Mundaneum à Mons auquel ont participé notre directeur référence en matière de nouvelles technologies et notre coordinateur pédagogique où les questions que tu évoques, avec beaucoup plus de détails, ont été présentées par des spécialistes notamment du CReSaM et d'autres. Ce qui apparaît – tu as raison de ce point de vue-là – c'est que sur la toile se déversent tous les propos, toutes les pulsions et tout ce qui n'est pas encadré un minimum, donc les récepteurs les plus fragiles peuvent être particulièrement sensibles à ce genre de dérive.

M. Van Hooland : Une dernière question : en ce qui concerne les acteurs religieux, les responsables religieux, je sais bien, par exemple, que la Maison de la Laïcité avait eu une très bonne initiative. On pouvait visiter les différents lieux de culte, etc, je trouve vraiment ça excellent. Est-ce que la ville aussi est en contact régulièrement avec les différents responsables religieux pour tâter le terrain et voir un peu l'état d'esprit ? Merci.

M. Gobert : Oui, je reçois effectivement régulièrement des prêtres, toutes religions confondues, les ministres du culte qui viennent se présenter à moi, mais il n'y a pas une plateforme – si c'est à ça que tu penses éventuellement – un lieu de concertation qui existerait à l'échelle de la ville. Cela peut s'envisager.

D'autres précisions de vote pour les points finances que celles qui ont été données ? Non ?

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses articles 117 et 123;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD;

Vu l'article L 1122-30, L1123-23 et L1211-2 §2 du Code de Démocratie Locale et de la

Décentralisation;

Vu qu'en sa séance du 10/11/2014, le Collège émettait le souhait de continuer à subventionner l'ASBL "Territoires de la Mémoire" durant la période 2015-2019 et de prendre contact avec l'A.S.B.L pour les modalités liées à ce renouvellement de subvention;

Considérant la Convention fournie par l'ASBL à faire ratifier par le Conseil Communal, reprise en annexe.

Considérant que la contribution de la ville s'élève à 0,025 €/habitant/an ou 0,025 €*80.151 habitants (au 01/07/2015) soit 2.004,00 €/an;

Considérant que le crédit inscrit s'élève au budget initial 2015 à 1.938 € sur base des montant prévus dans l'ancienne convention;

Considérant qu'un crédit supplémentaire de 66 € devrait donc être prévu en MB2 de 2015 à l'article 76202/332-02;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver, sous réserve de l'approbation des crédits à prévoir en MB2, la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville et l'ASBL "Territoires de la Mémoire" pour la période 2015-2019, par laquelle la Ville octroie à l'ASBL un subside annuel en numéraire de 2004 € pour chacune des 5 années visées par la convention;

Article 2 : de marquer son accord sur la majoration de 66 € à prévoir à l'article 76202/332-02 lors de la MB2 de 2015.

20.- Finances - PV caisse Ville - 2ème trimestre 2015

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...);

Considérant la vérification de l'encaisse de la directrice financière effectuée par Madame Danièle STAQUET, Echevin des Finances, en date du 1er juin 2015 ;

Considérant que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par la Directrice financière ;

Considérant que le solde de certains comptes bancaires repris dans la présente situation de caisse ne tient pas compte d'éventuelles lignes d'extraits non encore affectées ;

A l'unanimité,

Décide :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 2ème trimestre 2015.

21.- Finances - Décision de principe - Marché de services - Phenix - Module de reclassement - Maintenance - Mode de passation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 23/12/2013 a attribué le marché de fourniture relatif à Phénix : reclassement de la dette avant clôture à la société ADEHIS, au montant de 412,50 € HTVA (499,13 € TVAC) ;

Considérant que ce module doit subir, comme tout logiciel, des mises à jour (ou maintenance) mais celle-ci, bien que reprise dans l'offre de la société n'a pas été prise en compte ;

Considérant que le présent marché, relatif à la maintenance de ce module dépend du budget ordinaire, mais que les prestations ne relèvent pas de la gestion journalière de la Commune, l'approbation du cahier spécial des charges, et le choix de mode de passation du marché sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que l'estimation du marché est de 5,26 € HTVA/mois, soit 63,12 € HTVA/an (76,37 € TVAC/an) , la procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du présent marché, et le montant étant inférieur à 8500 € HTVA aucun cahier spécial des charges n'est requis;

Considérant que seule la société Adéhis est apte à réaliser cette maintenance, le logiciel ayant été créé par la société, il est donc proposé de ne consulter que cette société ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service de maintenance du module de reclassement des dettes de Phénix.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché sur base de l'article 26 § 1er 1° f) de la loi du 15/06/2006.

22.- Cadre de vie - Rénovation urbaine - Avenant n°2 à la convention exécution 2012 - Parc

Gilson

M.Gobert : Le point 22 : cadre de vie – rénovation urbaine – avenant à la convention exécution 2012.

Mme Van Steen : Je me suis baladée dernièrement dans le parc et j'ai vu la louve mosaïque dans une cage. Je me suis posé des questions. A-t-on peur qu'elle s'échappe ou a-t-on prévu de la rénover dans le même cadre et dans le même temps que la rénovation complète du parc ? A-t-on prévu aussi un plan d'entretien pour l'avenir car actuellement, ça fait un petit peu défaut.

M.Gobert : La louve en cage, malheureusement, elle a été quelque peu vandalisée, donc il a fallu la réparer, et je pense que c'est pour que la réparation se consolide dans les meilleures conditions qu'elle a été protégée. C'est l'explication logique que je peux donner. Pour le reste, vous savez qu'on a un projet de rénovation complet du parc, donc on espère pouvoir le mettre en oeuvre l'année prochaine.

Mme Van Steen : L'entretien me pose toujours un peu question.

M.Gobert : C'est un enjeu important, effectivement.

Le Conseil,

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la reconnaissance du périmètre de rénovation par le Gouvernement wallon le 9 mars 2007;

Vu l'article 173 du CWATUP ainsi que sur les dispositions de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 6 décembre 1985 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

Considérant les obligations de la Ville, en tant que bénéficiaire de subsides de la Région, définies dans cet arrêté ainsi que dans les conventions annexées aux différents arrêtés de convention-exécution depuis 2007;

Vu l'approbation par le Conseil Communal en date du 30 janvier 2012, sur le contenu de la convention-exécution 2012 proposée à la subvention dans le cadre de la Rénovation Urbaine;

Vu l'arrêté ministériel et la convention-exécution 2012, signés en date du 26 février 2013, fixant les modalités d'octroi d'une subvention s'élevant à 670.100,00€ pour un projet estimé initialement à 1.116.810,76€ TVAC;

Considérant que la procédure d'attribution de marché de travaux a bien été lancée conformément à la convention ;

Considérant que, suite à l'ouverture des offres, tous les prix étaient supérieurs au crédit budgétaire et que les soumissionnaires ne répondaient pas à l'option obligatoire prévue au cahier spécial des charges et ce, pour l'installation de l'aire de jeux;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2014 décidant la non attribution du marché de travaux et la relance de ce dernier sur base de documents rectifiés;

Considérant, dans ces nouvelles conditions, qu'une notification de marché de travaux pouvait être envisagée pour avril 2015;

Vu l'avenant n°1 de la dite convention-exécution signé en date du 15 janvier 2015 permettant de reporter la conclusion du marché de travaux à la fin avril 2015 au plus tard ;

Considérant, toutefois, que suite à la seconde ouverture des offres, en date du 6 novembre 2014, tous les prix remis étaient à nouveau supérieurs au crédit budgétaire prévu ;

Considérant, parallèlement, que le projet retenu dans le cadre du programme physique 2015 concernait la réalisation du plateau différencié à la rue de BelleVue et celui à la rue de Bouvy ainsi que l'aménagement de la plaine de jeux, en complément du réaménagement de base du Parc Gilson ;

Considérant que l'attribution du marché nécessitait une modification budgétaire préalable ;

Considérant, que nous avons sollicité le SPW-DGO4, en date du 14 avril 2015, pour obtenir un report de délai d'un an supplémentaire sur base des modifications apportées dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention-exécution 2012 ;

Considérant la proposition d'avenant n°2 à la convention-exécution 2012 envoyée par le SPW-DGO4, annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci, reportant la notification du marché de travaux au plus tard pour la fin avril 2016;

Considérant le fait que cet avenant de convention doit leur être retourné signé et accompagné de la délibération du Collège et du Conseil Communal marquant leur accord sur les termes repris au dit avenant;

Considérant la délibération du Collège du 7 septembre 2015 décidant de marquer son accord sur le contenu de l'avenant n°2 à la convention-exécution 2012 et d'inscrire le point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : d'approuver le contenu de l'avenant n°2 à la convention-exécution 2012.

23.- Cadre de Vie - Actualisation du Plan de Mobilité Communal

M.Gobert : Un mot d'explication, Jean, sur l'actualisation du plan de mobilité communal ?

M.Godin : Ici, il s'agit simplement de prendre acte, on ne décide rien. On va lancer l'enquête publique qui va commencer lundi prochain. Nous aurons une rencontre citoyenne programmée à la Maison des Associations, si je ne me trompe, le 21 de ce mois. Les gens auront quelques semaines pour pouvoir s'exprimer ainsi que d'ailleurs d'autres instances comme la CCATM, la CCE, bref, la petite série d'instances pourront s'exprimer sur les propositions qui émanent du Bureau d'études en la matière.

Par après, normalement début de l'année prochaine, nous reviendrons au Conseil communal avec le résultat de cette enquête publique qui aura été traitée par le Comité d'accompagnement de l'étude, puis on décidera ensemble ce qu'on fera.

M.Bury : Je voudrais me permettre une observation par rapport à l'actualisation de ce PCM pour ce qui concerne le centre-ville bien entendu, mais je ne vais pas entrer dans le détail de celui-ci.

M.Gobert : On ne va pas faire le débat sur le fond aujourd'hui, effectivement.

M.Bury : Non, ce n'est pas mon intention. J'interviendrai, en ce qui me concerne, pour les commerçants dans le cadre de l'enquête publique, dans les formes requises d'ailleurs. Je voudrais simplement dire ceci, c'est qu'il y a en centre-ville quelque 500 établissements, 400 commerces plus les institutionnelles et les titulaires de professions libérales.

Nous attendons, et je sais que vous partagez aussi cette attente, c'est que le Plan de Mobilité réponde aux attentes du monde économique. S'il est certes important de décider en fonction de la demande du citoyen, il faut quand même garder à l'esprit que l'économie et le commerce sont primordiaux pour notre ville. Nous voulons évidemment une mobilité maîtrisée, mais non pas certainement une immobilité. La philosophie du PCM doit correspondre à la réalité commerciale et donc l'économie. Voilà la seule observation que je veux faire pour le moment. Merci.

M.Hermant : Au parking payant de la gare du centre, est-ce que vous avez des informations précises là-dessus ? Est-ce que la SNCB compte rendre ce parking-là payant ?

M.Godin : Actuellement, pas.

M.Gobert : Pas d'information.

M.Cardarelli : Monsieur le Bourgmestre, nous allons donc prendre acte du projet d'actualisation du PCM.

M.Gobert : C'est tout ce qu'on vous demande.

M.Cardarelli : Evidemment, on est déjà intervenu en Conseil communal pour vous demander quelle version était concernée parce qu'il faut rappeler qu'il y a eu une présentation qui avait été faite il y a quelques mois en lien avec la CCAT et la CCE, en sachant que quelque temps plus tard, la presse dévoilait des solutions qui n'avaient pas été vraiment présentées en ces dites réunions, de quoi finalement un peu nous interpeller, sur quel PCM on allait discuter.

En commission, je demandais justement une nouvelle présentation claire de ce PCM ce soir pour les conseillers, ce qui m'a été royalement refusé. Je demandais aussi d'envoyer la version définitive du PCM où on m'a répondu, Monsieur l'Echevin, que je n'avais qu'à venir consulter. Je veux juste remercier le Directeur Général de me l'avoir envoyé par mail suite à ma demande écrite et finalement de l'avoir envoyé à tous les conseillers communaux vendredi dernier.

Ce qui est dommage, c'est cette transparence politique dans vos dossiers qui pose une fois de plus question. Je me demande finalement pourquoi vous avez si peur d'expliquer correctement vos choix et de les envoyer clairement aux différents mandataires qui sont en droit de les recevoir sans des remarques un peu déplacées.

Pour ce qui est de ce PCM, j'ai quand même quelques petites questions sur un plan politique que vous allez mener qui est par exemple les 150 places de stationnement du centre-ville qui vont finalement être supprimées.

M.Gobert : On n'aborde pas le fond, on ne vous répondra pas.

M.Cardarelli : Je n'attends pas de réponse.

M.Gobert : Laissez le citoyen s'exprimer !

M.Cardarelli : Pas de souci, je clôturerai par ça, ne vous inquiétez pas. Juste dire que ces 150 places de stationnement du centre-ville qui vont être supprimées pour réorganiser l'espace public qui finalement va obliger les citoyens à stationner au centre commercial. C'est un peu comment mener des politiques pour fuir les commerces du centre-ville et pousser finalement les gens vers le

centre commercial. C'est ce que j'appelle un peu un premier pas qui fera du tort au commerce local.

M.Gobert : C'est orienter le débat que vous faites, soit, continuez.

M.Cardarelli : Le stationnement gratuit de la ville de La Louvière va finalement disparaître tout doucement, ça, on l'a compris. Quand je regarde les centres commerciaux avoisinants de Mons ou de Nivelles, je remarque que leurs parkings sont gratuits. Finalement, j'ai un peu peur qu'à choisir, ça coûte moins de faire 20 km en voiture que de revenir faire ses courses à La Louvière.

M.Gobert : Vous direz tout ça en temps opportun.

M.Cardarelli : Je clôture, Monsieur le Bourgmestre. Certains aménagements que vous allez valider – c'est une remarque générale – les différents carrefours qui vont être réaménagés, celui du contournement, La Croyère, la rue de la Wallonie, de la Grattine, tous ces différents axes ou encore celui de l'Olive ou celui de la boucle périphérique de La Louvière qui est proposée dans ce PCM. Pas mal de propositions diverses, variantes, mais ce qui est dommage, c'est de remarquer que vos propositions ne sont pas fixées.

C'est une remarque que je voudrais faire sur un plan global du PCM, c'est que chaque croisement communal qui est envisagé, on reste un peu dans le vide en lisant quelques répliques du genre : « pas de solution locale pleinement satisfaisante » ou bien encore « faisabilité technique à approfondir » ou alors « plusieurs variantes peuvent être envisagées ». Finalement, je ne lis pas de phrases genre « solution » ou « proposition alternative » vraiment choisie.

En gros, je me dis qu'en ces 13 ans de temps où on a travaillé sur ce fameux PCM, c'est un peu dommage de voir qu'il y a des choses qui ne sont pas encore décidées dans la proposition qui est faite.

On connaît ces points noirs de mobilité, toutes ces zones qui attendaient aussi une solution au Plan Communal de Mobilité, et je parle de ces zones d'entrée périphériques qui méritaient d'être prises en compte dans le PCM, comme l'embout du Pont Capitte au croisement de la rue de la Grande Louvière et qui n'est pas existant. Je parle aussi de l'embout de la rue de la Déportation avec la chaussée de Redemont et la chaussée de Mons. Je parle aussi de la bifurcation de La Hestre ou le quartier du Jolimont et du Tivoli. En fait, on reste, dans ces quartiers, dans un flou artistique, et tout cela par rapport à tout ce qui a été envisagé aujourd'hui.

Cette périphérie est oubliée. On se concentre sur le centre-ville. OK, c'est un choix. Mais c'est dommage qu'on n'ait pas mis en lien aussi dans ce PCM ces projets-là, même si on n'était pas prêt aujourd'hui à les financer, mais pour déjà lancer des réflexions sur ces problèmes qui posent aussi question aujourd'hui à La Louvière.

Je vais clôturer par cette alternative à la voiture du métrobus qui a été aménagé sur 200 m et qui n'a pas encore modifié beaucoup la situation parce que le carrefour problématique de la chaussée Houtart, on se demande un peu quand il sera aménagé parce que c'est souvent là qu'il y a le problème d'embouteillage.

La vraie question, c'est que cette file de métrobus, je pense que si elle doit apporter un impact dans ce PCM, il faut qu'elle soit réalisée dans son entièreté et rapidement parce que sinon, je pense qu'elle n'aura pas vraiment de sens et d'intérêt.

Je ne vais pas parler du plan cycliste qui a été financé par le plan Marshall. Je vais juste clôturer en disant qu'on prend bien acte de ce PCM. On attend avec impatience l'enquête publique, Monsieur le Bourgmestre, avec ses amendements qui en découleront. A mon avis, je pense que c'est par mon expérience de conseiller communal où je pense qu'on va devoir un peu, comme le Règlement Communal d'Urbanisme, attendre peut-être encore quelque temps avant de réellement discuter ici en Conseil communal.

M. Gobert : Monsieur Cardarelli, je rappelle, effectivement, l'enquête publique va débiter, tous les citoyens vont pouvoir s'exprimer, donc on ne va pas aujourd'hui déflorer le sujet avec ce que vous venez de dire. Par contre, ce qui est important, c'est que vous sachiez que ce qui est présenté aux citoyens, c'est l'objet d'une étude par un Bureau d'étude spécialisé privé, Transitec en l'occurrence, qui a travaillé en toute indépendance. Quand vous dites « vos propositions », sachez que le Collège communal, à aucun moment, ne s'est positionné, n'a pris attitude quant aux propositions de Transitec. Nous souhaitons effectivement attendre le résultat de l'enquête publique, les avis éclairés des uns et des autres, et nous viendrons débattre avec vous en Conseil communal pour clore ce débat dans les prochains mois.
La procédure est clairement établie, l'agenda est connu, je crois que c'est tout à fait logique de travailler de cette manière.

Je céderai la parole à Jean Godin. Jean, tu as répondu ça à Monsieur Cardarelli en commission ?

M. Godin : Certainement pas ! J'invite tous les conseillers qui en veulent un document...

M. Cardarelli : C'était à la sortie de la commission.

M. Godin : Allez, allez, ne viens pas raconter n'importe quoi !

M. Cardarelli : On en discutait à la sortie de la commission et tu as bien dit qu'on n'avait qu'à aller consulter.

M. Godin : Il y a eu une présentation, je tiens quand même à le rappeler, et tu l'as rappelé.

M. Cardarelli : Il y a eu une présentation, mais tellement divergente, c'est ça !
Monsieur le Bourgmestre, pour répondre à votre intervention, je suis d'accord que c'est Transitec qui a élaboré des propositions, mais je pense que la ville de La Louvière a quand même une stratégie politique sur le type de mobilité qu'elle veut apporter à sa ville. Comme toute étude, il y a quand même un client à la base qui a des idées claires sur ce qu'il veut et sur les zones qu'il veut étudier. Evidemment, il y a des études qui sont faites.

M. Gobert : Vous, vous avez un avis sur tout, c'est très bien ! Si vous avez un avis sur tout éclairé, très bien, mais vous n'auriez pas eu besoin de Bureau d'étude.

M. Cardarelli : Monsieur le Bourgmestre, ça fait déjà pas mal d'années que je suis à La Louvière dans les commissions au niveau de la mobilité, je pense qu'à beaucoup de moments, on a parlé de points noirs à La Louvière qui date depuis maintenant une bonne dizaine d'années. Je m'attendais à ce que dans ce PCM, certains points soient élaborés et des idées soient mises en route, je ne dis pas des solutions.

M. Gobert : Formulez-les, concrètement, ça pourrait se faire.

M. Cardarelli : Monsieur le Bourgmestre, vous savez très bien de quoi je parle. L'ennuyeux, c'est que tout va pour le centre-ville et on oublie la première périphérie qui est aussi importante pour les entrées dans la ville.

M. Godin : Pour compléter, il y a quand même un élément important qui va se passer dans 15 jours, c'est quand même l'ouverture du contournement Ouest. En termes de mobilité, je crois que ça donnera de l'oxygène à la ville.

M. Gobert : On vous y invite le 19 octobre à 15 h 30 pour l'inauguration en présence du Ministre Prévot.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville a souhaité réaliser une actualisation partielle de son Plan Communal de Mobilité, approuvé en 2003;

Considérant que cette actualisation se justifiait par le fait que depuis l'approbation du PCM par le Conseil Communal, de nombreux projets ayant un impact sur la mobilité ont vu le jour ou le veront à court terme tels que la construction du Louvexpo, la rénovation des espaces publics du centre-ville et la réhabilitation du quartier Boch;

Considérant que l'objectif principal consistait donc à envisager une mise à jour partielle du PCM; Ceci en tenant compte :

- de l'évolution de la situation depuis la réalisation du document approuvé en 2003;
- des nouvelles matières (transport de marchandises, ...) ou matière à revoir (plan de circulation du centre-ville)
- de l'impact des projets de ré-aménagements précités sur la mobilité dans et à proximité du centre-ville;

Considérant que le Collège Communal a obtenu une subvention de la Région Wallonne pour réaliser cette actualisation et qu'il a désigné le bureau d'étude Transitec en date du 02 novembre 2009;

Considérant que l'actualisation du Plan Communal de Mobilité consiste en la réalisation d'une étude divisée en trois phases;

Considérant que la phase I consiste en l'élaboration de l'actualisation du diagnostic réalisée dans le cadre du Plan Communal de Mobilité;

Considérant que la phase II consiste en la détermination des objectifs;

Considérant que la phase III consiste en la réalisation d'un plan de Mobilité intégrant plusieurs concepts multimodaux relatifs aux déplacements motorisés, aux transports en commun, aux modes doux;

Considérant qu'en date du 29 novembre 2010, le Conseil Communal a approuvé les objectifs (phase 2) de l'actualisation du PCM sur base du diagnostic (phase 1);

Considérant qu'en date du 06 mai 2013, un rapport relatif à l'approbation de l'actualisation du PCM a été présenté au Collège Communal qui a décidé de reporter le point;

Considérant qu'en date du 25 novembre 2013, le Collège Communal a approuvé la phase 3 de l'actualisation du PCM;

Considérant qu'en date du 22 juillet 2014, le collège a :

- approuvé la phase 3 de l'étude relative au secteur des hôpitaux
- approuvé le planning de finalisation de l'étude

Considérant qu'en date du 12 janvier 2015, le Collège Communal a décidé :

- de présenter l'actualisation du PCM en Commission technique du Conseil communal élargie à la CCATM et à la CCE
- de préciser que la mise en oeuvre des mesures proposées se fera au regard de l'évaluation du contournement ouest des répercussions en terme de mobilité.

Considérant qu'en date du 04 mai 2015, l'actualisation du PCM a été présentée en commission technique du Conseil Communal élargie à la CCATM et à la CCE

Considérant donc que les mesures principales sont présentées ci-dessous, par thématique :

1. Elements structurants dans le cadre du projet Boch

En terme d'accessibilité au centre-ville, les mesures suivantes ont fait l'objet d'une approbation de l'autorité :

- Création d'une nouvelle liaison à l'ouest de l'entité : cette voirie, nécessaire pour supporter le charroi généré par le centre commercial, pourrait s'envisager sur le site Duferco et rejoindre la nouvelle voirie FEDER (site Julie Brichant) au départ de la rue des Rivaux. On peut considérer que l'autorité a marqué son accord sur le principe sachant que l'IDEA a débuté une étude de faisabilité en "inhouse".
- Gestion des accès au futur centre commercial "la Strada" : la charge de trafic générée par le centre commercial est telle que le giratoire de la gare du centre va saturer en heures de pointe. Afin de réduire cette saturation, il est proposé de créer une trémie sous le giratoire qui relierait le Bld des Droits de l'homme à la rue du Gazomètre. Il est demandé à l'autorité de prendre acte qu'en l'absence de cet aménagement, il est possible que le réseau routier ne puisse pas supporter le charroi automobile.
- Création de deux giratoires au niveau du carrefour Cora : cet aménagement est nécessaire pour garantir une fluidité en entrée et sortie de ville via le contournement et garantir une fluidité sur le site CORA.
- Gestion du carrefour de l'Olive : il est proposé de supprimer la priorité pour les bus tenant compte du fait que les bus n'emprunteraient plus ce carrefour sachant que leurs itinéraires seraient déviés (cfr mesures relatives au TEC précisées ci-dessous).
- Création d'un grand contournement Est : cette voirie permettrait d'assurer la jonction du secteur des hôpitaux avec l'autoroute A501 via la rue du Canal, l'ancienne assiette ferrée et le laminoir de Longtain. Ce tracé présente l'avantage de ne pas surcharger le giratoire du Cora puisqu'il se raccorde au réseau autoroutier via la place Keuwet. Le Collège Communal a marqué son accord de principe sur le projet et sur le tracé. Une étude "inhouse" avec l'IDEA est en cours. Ce contournement Est pourrait, dans un second temps, être prolongé jusqu'à la caserne des pompiers au départ de la rue de Baume et permettre de la sorte une boucle complète du centre-ville.

2. Propositions en faveur des Transports en commun

- Organisation des circulation sur la rue Guyaux : consiste en la suppression du trafic de transit dans le sens montant de la rue Sylvain Guyaux, excepté pour les bus dans le tronçon compris entre la rue Nicaise et le Drapeau Blanc. La rue Sylvain Guyaux serait donc amenée à se transformer en rue piétonne + bus.

Voici l'avis de Monsieur Pierre Francis de l'AMCV sur l'organisation proposée de la rue Sylvain Guyaux :

"Une coupure complète nous paraît disproportionnée notamment dans la partie basse vers la rue Kéramis où, vu du volume de flux dans cette partie la voirie, la largeur est trop importante pour une piétonisation commerciale. De plus, il nous paraît essentiel de maintenir l'arrêt des bus à hauteur de l'avenue Albert 1er car il permet de drainer les flux dans le centre commerçant. Un arrêt de bus sur un quai central pour les deux sens permettrait une meilleure mise en valeur des commerces.

Nous préconisons donc la fermeture de l'accès automobile entre l'accès au parking Nicaise et le carrefour du Drapeau Blanc tout en maintenant l'accès au parking Nicaise depuis le bas – Rue Kéramis. Dans tous les cas, il faudra penser à l'aménagement entre la rue Sylvain Guyaux et l'entrée du futur centre-commercial. Un aménagement continu (trottoir traversant devrait être prévu du côté droit en descendant alors que le trafic (bus et voitures dans un sens) serait privilégié sur l'autre côté. Si cette option de coupure de la rue Sylvain Guyaux était retenue, il serait nécessaire de prévoir la rue de Bouvy en double sens ou au minimum d'inverser son sens de circulation."

- mise à double sens pour la circulation des bus dans la rue de Bouvy : cette mesure, permettant d'améliorer la desserte des transports en commun nécessite la suppression de 07 places de parking.
- mise à double sens pour la circulation des bus dans la rue de Belle-Vue : cette mesure nécessite la suppression théorique de 60 emplacements de parking (dans les faits, on parle d'une vingtaine de places sachant qu'il existe une réserve du côté droit).

3. Politique de stationnement

- Extension de la zone payante aux quartiers Abelville et Hocquet (côté place Communale) avec un tarif unique et une limitation de durée de 2h maximum excepté pour les riverains.
- Création de zones bleues dans les quartiers de la Closière, du Hocquet (côté Coopération) et de Bouvy avec une limitation de durée de 2h excepté pour les riverains.

Pour en revenir plus spécifiquement à la demande du Collège relative à l'équilibre géographique du stationnement au centre-ville, il y a lieu d'intégrer cette donnée dans le cadre des négociations prévues avec le promoteur du centre commercial afin de l'inciter à réduire son offre en stationnement sous le centre au profit d'autres poches de stationnement implantées ou à matérialiser au centre-ville

Voici l'avis de Monsieur Pierre Francis de l'AMCV :

"Si le projet commercial de Boch voit le jour, le stationnement en voirie doit jouer un rôle différent de celui en ouvrage qui sera disponible dans le projet Boch. Vu les caractéristiques du commerce dans le centre-ville et la présence d'un certain nombre de commerces positionnés sur une offre de proximité et de service, il est essentiel de maintenir une offre de stationnement de proximité de courte durée pour les clients à proximité immédiate des commerces. Ce stationnement peut par contre avoir une rotation plus importante par une diminution de la durée maximum autorisée avec la mise en place de 15' gratuites pour soutenir le commerce de proximité. Afin d'éviter un déséquilibre, le développement d'un parking en ouvrage au niveau du carrefour du Drapeau Blanc peut permettre un meilleur équilibrage de l'offre de stationnement de longue durée et dynamiser les flux piétons dans les artères commerciales du centre-ville."

4. Livraison

- Extension des plages horaires de livraison dans la rue Albert 1er jusqu'à 12h
- Matérialisation de zones de livraison sur la place Maugrétout et dans la rue Kéramis (réalisé)
- Installation de dispositifs techniques limitant l'accès aux aires de livraison pour éviter leur utilisation par tous

5. Volet "Secteur des hôpitaux"

Afin d'améliorer la circulation dans le quartier et l'accessibilité aux hôpitaux, le bureau d'étude a proposé :

- La mise en sens unique de l'axe Longtain - Compassion (court-moyen terme). Le principe consiste à mettre l'axe en sens unique et reporter le trafic sur des voiries plus adaptées telles que l'avenue Max Buset, la rue de Baume et la chaussée de Jolimont. Le sens unique serait proposé en direction de La Louvière car il présente l'avantage de couper le transit Ouest-Est qui était très

pénalisant pour le fonctionnement de la N27.

Cela étant, tenant compte de l'étude lancée par l'IDEA relative à l'implantation d'un système de transport en commun de type BHNS, il est préférable d'attendre les recommandations de cette dernière avant d'envisager toute mise en sens unique.

- La création du contournement Est (Moyen-Long Terme) qui assurerait la liaison directe entre le réseau autoroutier et le quartier des hôpitaux.
- La matérialisation d'un grand contournement sur le tracé de l'ancienne ligne ferrée assurant la liaison entre Duferco et le Laminoir de Longtain est envisageable et présenterait le double avantage de faciliter la liaison directe entre les hôpitaux et l'autoroute tout en soulageant fortement l'axe Wallonie-Grattine-Moulin-Longtain (un tronçon). Un tracé alternatif via une connexion à hauteur de la rue de l'Institut Notre Dame de la Compassion a fait l'objet d'une analyse mais les contraintes foncières et techniques sont trop contraignantes et grèveraient fortement le budget nécessaire à la réalisation de l'aménagement.

Considérant que l'hôpital de Tivoli a introduit un permis d'urbanisme relatif à la matérialisation d'une nouvelle aile en lieu et place du parking des urgences et à la matérialisation d'un nouveau parking en ouvrage pour compenser la suppression du parking des urgences.

Considérant que ces adaptations seront intégrées dans le cadre de l'implantation projetée du contournement afin que la future entrée de l'hôpital située du côté de la rue de Longtain vienne s'y raccorder.

6. Volet « Communication »

Considérant qu'à l'issue de la prise d'acte des mesures proposées dans le projet d'actualisation du PCM par le Conseil Communal, il y aura lieu d'enclencher la procédure relative à l'enquête publique;

Considérant les différentes étapes restant encore à réaliser et proposées ci-dessous :

- Etape 1 : Diffusion d'un encart synthétique présentant les grandes lignes de l'étude (2 pages A4) à insérer dans le bulletin communal d'octobre.
- Etape 2 : Lancement de l'enquête publique du 12 octobre 2015 au 26 novembre 2015. Durant cette enquête, une réunion citoyenne sera organisée le mercredi 21 octobre à 19 heures à la Maison des Associations.
- Etape 3 : Traitement des remarques émises lors de l'enquête publique et en CCATM et adaptation éventuelle de l'avant-projet.
- Etape 4 : Validation finale par le comité de suivi.
- Etape 5 : Adoption définitive du "Plan Communal de Mobilité" par le Conseil Communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du projet d'actualisation du Plan Communal de Mobilité réalisé par Transitec et de le soumettre à enquête publique.

24.- Cadre de vie - Plan de stérilisation des chats errants - Règlement

M. Gobert : Je cède la parole à Jean Godin, fraîchement auréolé de son nouveau statut d'échevin en charge du bien-être animal, qui va nous parler du plan de stérilisation des chats errants.

M. Godin : La ville de La Louvière, depuis pas mal d'années, mène une politique de stérilisation des chats errants. Nous avons la possibilité, suite à un appel à projet du Ministre Di Antonio, de pouvoir intensifier quelque peu cette politique. C'est ça qui est proposé ici à travers un règlement.

A la commission, on a évoqué la définition d'un chat errant. Je propose, Monsieur le Directeur Général, qu'on le fournisse à celui que ça intéresse parce qu'il y a 3 pages. Je ne voudrais pas embêter mon monde.

C'est ça qui est proposé ici. Je crois que c'est une bonne chose.

Mme Hanot : C'est surtout une bonne chose de pouvoir bénéficier d'une aide pour une politique qui est menée...

M.Gobert : Nous l'avons toujours fait sans aide.

Mme Hanot : Oui, c'est ça, pour une politique qui est menée depuis longtemps à La Louvière.

M.Gobert : Merci.

Mme Hanot : Ne cachons pas notre joie par rapport à ça !

Il y a un élément qui me frappait à la lecture du règlement, c'est effectivement cette absence de définition du chat errant. Dans d'autres villes, on trouve des définitions dans les règlements qui prennent deux ou trois lignes. Ce n'est pas là tellement la question de la définition, un règlement, on le lit, chaque citoyen qui va s'adresser à un vétérinaire désigné pour opérer les chats ne va pas aller lire la définition et mettre des petites croix à côté de chaque critère pour voir si c'est bien rencontré. Par contre, d'autres communes prennent une disposition pour éviter que ce soit uniquement le vétérinaire qui tranche sur le fait que le chat est errant ou pas.

Dans le règlement tel qu'il est prévu par la ville, on laisse reposer la charge sur le vétérinaire de trancher si c'est un chat errant ou non, donc on peut amener au vétérinaire des chats qui ne sont pas errants et le vétérinaire perd son temps et dit : voilà, non, et c'est un temps de consultation qu'il perd.

Par contre, dans certaines villes, on prévoit de faire en sorte que les gens qui apportent un chat errant aient fait signer un document par 4 de ses voisins pour dire : ce chat est vraiment un chat errant, ce qui permet d'avoir un filtre, un intermédiaire entre le fait qu'on va déposer un chat et l'opération. Ceci, non pas pour réduire le nombre de chats à opérer, mais simplement parce qu'on sait très bien – ça se passe partout – que certains utilisent le dispositif pour essayer de faire passer leur propre chat gratuitement à l'opération. Le fait de pouvoir insérer une disposition complémentaire qui demanderait qu'un nombre limité de voisins attestent que le chat est errant permettrait de faire gagner du temps au vétérinaire qui, en plus de faire son examen, pourrait s'appuyer sur des documents complémentaires. C'est une suggestion simplement pour alléger la tâche du vétérinaire.

M.Godin : On se lance dans un règlement, on verra un peu son application, et si on veut le modifier, on est ouvert à la discussion. Je pense que ce n'est pas un problème majeur.

M.Gobert : Toutes nos félicitations pour ta promotion !

M.Godin : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Communal du 7 septembre 2015 "Plan de stérilisation des chats errants";

Vu la délibération du Collège Communal du 14 septembre 2015 "Plan de stérilisation des chats errants - règlement";

Considérant que M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal de la Wallonie a envoyé un courrier à M. J. Gobert, Bourgmestre de La Louvière.

Considérant que le Ministre proposait au commune une subvention de 50% du montant alloué à un plan de stérilisation des chats errants ramenée à 2500€ maximum;

Considérant que, depuis plusieurs années maintenant, la Ville de La Louvière organise une campagne de stérilisation des chats errants sur son territoire;

Considérant que le montant alloué pour ce faire est de 3.000€;

Considérant que, de ce fait, la Ville de La Louvière pourrait prétendre à une subvention de 1.500€;

Considérant que le Collège Communal a marqué son accord pour l'envoi d'un dossier de candidature pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Considérant que le Conseil Communal doit adopter un règlement relatif à la campagne de stérilisation des chats errants et l'envoyer au Ministre au plus tard le 15 octobre 2015;

Considérant que ce règlement a été rédigé sur base d'un règlement type proposé par le Ministre.

Considérant que ce règlement type a été amendé en fonction de la note explicative du déroulé de la campagne de stérilisation des chats errants qui est pratiquée à La Louvière depuis quelques années;

Considérant que ce règlement est repris ci-dessous:

"RÈGLEMENT.

Objectif de l'action : contribuer à limiter le nombre de chats errants sur le territoire de La Louvière.

Avec qui ? : la capture des chats errants sera mise en place via une collaboration avec un vétérinaire, une association et/ou des particuliers volontaires. A cet effet, un formulaire d'accompagnement sera établi reprenant les coordonnées de la personne de la personne qui a réalisé la capture, le lieu de capture, la description du chat capturé et la destination.

Comment ? : des cages de capture et de contention seront mises à disposition par le vétérinaire et/ou l'association.

Les demandes de stérilisation de chats errants proviennent généralement des citoyens. Ceux-ci rempliront le formulaire d'accompagnement et seront le relais avec le vétérinaire ou l'association.

Le vétérinaire, l'association et/ou les particuliers volontaires s'engagent à limiter les captures aux seuls chats errants, et à écarter les cas abusifs.

Le chat est amené chez le vétérinaire endéans les 48h afin que celui-ci confirme le statut errant de l'animal et pratique la stérilisation. Le chat peut aussi être capturé et conduit au cabinet du vétérinaire par le vétérinaire lui-même ou par l'association.

Les stérilisations seront effectuées par les vétérinaires qui sont associés à la campagne de stérilisation et accepteront les honoraires proposés dans le marché.

Les tarifs pratiqués ne pourront dépasser les montants suivants :

castration : 50 € ;

ovariectomie : 50 € ;

euthanasie : 50 €.

(en cas d'euthanasie, la prise en charge du cadavre est comprise dans le prix).

Une stérilisation précoce ne pourra être effectuée que par un vétérinaire formé à ce type d'opération, dans le cas contraire, l'animal opéré devra au moins avoir atteint l'âge de 5 mois et demi.

Après la période d'observation post-opératoire, le chat sera remis en liberté sur les lieux de sa capture ou en un endroit plus approprié selon l'appréciation du vétérinaire. Les chats dits « familiers » pourront être mis en chatterie dans un refuge en vue d'une adoption.

L'identification des chats errants stérilisés se fera par une entaille à l'oreille droite de celui-ci.

Régulièrement, le vétérinaire, l'association et/ou les particuliers volontaires établiront une déclaration à l'Administration communale reprenant le nombre de chats opérés, les lieux d'origine des chats et les lieux de remise en liberté ou le nom du refuge (pour les chats familiers)."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le règlement relatif à la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Ville de La Louvière.

25.- Décision de principe - Marché de services - Nettoyage d'habitations, jardins et terrains privés- PNSP - Cadre de vie/Environnement + Logement a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Choix du mode de financement

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les Arrêtés Royaux des 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu les articles L1122-11, L1122-12 , L1222-3 et L1222-4 et L-3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 1er avril 2015 n°230.716, *Rosenoer contre Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve*, portant sur l'interprétation à donner à la notion de "gestion journalière";

Considérant que, selon ledit arrêt, *"il y a lieu d'entendre ces termes dans leur acception usuelle, soit l'action de gérer, au quotidien, ce qui se fait chaque jour ou encore ce qui est sujet à changer d'un jour à l'autre. S'agissant d'une disposition accordant une délégation ou une possibilité de délégation, l'article L1222-3 précité est, par ailleurs, de stricte interprétation, puisqu'il déroge à l'exercice normal des compétences au sein d'une commune"* ;

Considérant que le Conseil d'État ajoute que *" La circonstance que le marché est inscrit au budget ordinaire n'est, par ailleurs, pas déterminante pour apprécier s'il relève de la gestion journalière. Toute dépense inscrite au budget ordinaire ne présente pas un caractère "journalier". Il s'agit, en réalité, d'une condition distincte s'ajoutant à celle d'acte ressortissant à la gestion journalière et qui ne se confond pas avec celle-ci"*;

Considérant qu'il en conclut que *"Les marchés relatifs à la gestion journalière ne peuvent dès lors s'entendre que comme des marchés portant sur l'administration "au jour le jour" de la commune, par opposition à des marchés engageant son fonctionnement sur un plus long terme"* ;

Considérant le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le marché en cours prendra fin le 14/01/2016. Dans un souci de continuité, il y a lieu de relancer la procédure pour le marché suivant ;

Considérant que ce marché a pour objet le nettoyage d'habitations, de jardins et de terrains privés faisant l'objet d'un arrêté du Bourgmestre ordonnant des prestations de nettoyage ;

Considérant qu'il s'agit de prestations imputables sur le budget ordinaire présentant un caractère "non journalier", par conséquent relevant de la compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande (besoins non connus à l'avance) ;

Considérant que l'estimation de ce marché est de 100.000 € TVAC (soit 82.644,63 € HTVA) pour 2 ans ;

Considérant que cette estimation étant inférieure à 85.000 € HTVA, le mode de passation proposé est la procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la liste des prestataires à consulter, fixée par le Collège, est détaillée supra ;
Considérant que les crédits pour financer les dépenses précitées sont prévus au budget ordinaire 2016 et suivant sous la référence 922/125-06 ;

Considérant que l'estimation du marché étant supérieure à 31.000 € HTVA, il sera soumis à la Tutelle générale d'annulation lors de l'attribution en vertu de l'article L-3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'avis de la direction financière n'a pas été rendu et qu'il pouvait l'être jusqu'au 01 juillet ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de services relatif au nettoyage d'habitations, jardins et terrains privés pour une durée de 2 ans.

Article 2: d'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges, repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4: d'approuver le financement de la dépense précitée par les crédits disponibles au budget ordinaire 2016 et suivant sous la référence 922/125-06 (prestations à caractère "non journalier").

26.- Patrimoine communal - Mise à disposition provisoire au club sportif A.C. Le Roeulx d'installations du Stade R. Dienne et du complexe sportif de la rue Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en ses séances du 10 août et 07 septembre derniers, le Collège Communal a approuvé la mise à disposition pour la saison 2015-2016, d'installations sportives sises à Haine-Saint-Pierre (stade R. Dienne) et rue Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies au club de 1ère provinciale A.C. le Roeulx;

Considérant que les conditions de cette mise à disposition temporaire sont reprises dans une convention de mise à disposition à durée déterminée jointe à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci;

Considérant que les principales conditions de mise à disposition sont les suivantes :

- Durée correspondant à celle du championnat 2015-2016 dans lequel évolue le club bénéficiaire à savoir la première division provinciale du Hainaut.
- nombres d'utilisation : - 15 utilisations correspondant aux nombres de rencontres à domicile en ce qui concerne le Stade Dienne.
- deux utilisations hebdomadaires pour les entraînements en soirée en ce qui concerne les installations de la rue Saint-Julien.

- participations aux frais d'entretien et de fonctionnement : - € 75 par utilisation pour les rencontres au stade Dienne
- 40 € par séance pour les entraînements à la rue Saint-Julien

- souscription par le club utilisateur de toutes les assurances nécessaires dans le cadre de l'affectation et l'utilisation des lieux mis à disposition.

Considérant que les conditions financières ont été déterminées sur base de celles fixées pour des mises à disposition antérieures de ce type et notamment celles accordées au club de promotion de Binche l'année dernière;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente

délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De ratifier les clauses et conditions de la convention de mise à disposition à durée déterminée établie entre la Ville, l' ASBL la Maison du Sport et le club sportif A.C. Le Roeulx pour la mise à disposition provisoire des installations du Stade R. Dienne à Haine-Saint-Pierre et du complexe sportif de la rue Saint-Julien à Strépy-Bracquegnies au club sportif précité.

27.- Patrimoine communal - Déclassement définitif informatique obsolète - Janvier 2015

M.Hermant : Pour le point 27 concernant le patrimoine communal, c'est le déplacement définitif informatique obsolète.

Il s'agit de plus ou moins 30 m3 de matériel informatique. Ce sont des ordinateurs où Windows 7 ne peut pas être installé. Est-ce que ce n'est pas un peu un cadeau empoisonné pour Oxfam ? Est-ce que Oxfam a déjà donné son accord ? C'est quand même du vieux matériel. Est-ce que vous avez déjà posé la question ?

M.Gobert : Je sais qu'il y a eu un contact entre le service Informatique et eux, donc on peut espérer que oui.

Mme Hanot : Ils le font très régulièrement.

M.Gobert : Oui.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la place occupée par ce matériel doit être nettoyée afin de récupérer le vieux matériel des agents qui ont déménagé vers la Cité Administrative,

Considérant qu'il est urgent de libérer l'espace occupé par le matériel déclassé des services précédemment externalisés dans les garages du Collège communal,

Considérant que ces vieux pc sont inutilisables et que certaines pièces valables ont été enlevées pour être replacées au sein d'autres stations de travail,

Considérant que l'enlèvement et le transport de ces machines obsolètes devient nécessaire de par leur encombrement dans les sous-sols de l'hôtel de ville,

Considérant que la société OXFAM se positionne en tant qu'acteur de démantèlement et de revalorisation du matériel désuet,

Considérant les garanties offertes par la société OXFAM en terme d'écologie, de confidentialité et de démantèlement,

Considérant que cette société procède au transport et au recyclage des unités obsolètes de manière gratuite et sans contrepartie aucune, et que celle-ci est la seule société à avoir répondu avec brio à tous les points de notre consultation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de procéder au déclassement définitif des articles informatiques dont la liste est reprise en annexe sous 101 points subséquents ainsi que le matériel occupant les garages réservés au Collège communal et de faire assurer le transport et la mise au rebut de ces machines obsolètes par l'intervention de la société OXFAM.

28.- Patrimoine communal - Site Boch " Centre de la Céramique" - Rétrocession d'une parcelle de terrain non bâtie par l'IPW à la Ville

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'Institut du Patrimoine Wallon sollicite notre Ville afin de procéder à la régularisation de la rétrocession d'une bande de terrain sise à l' Est du musée « Centre de la Céramique » - Site Boch, d'une largeur de 4 mètres et d'une superficie selon mesurage de 1 are 49 ca cadastrée ou l'ayant été section D n° 23 A11;

Considérant qu' il a été demandé à l'Institut Wallon du Patrimoine de reculer son bâtiment de 4 mètres , côté Est , afin que la voirie publique à créer entre le Musée et le futur centre commercial possède une largeur suffisante (8 mètres);

Considérant que dès lors il a été convenu que puisque l'IPW avait renoncé à construire sur ce terrain à la demande de notre Administration et que dans un souci de cohérence, d'aménagement et d'entretien,le terrain soit rétrocédé pour l'Euro symbolique à la Ville;

Considérant que cette parcelle sera intégrée au domaine public au même titre que les espaces publics (parc, place, voiries) construits et à construire autour du Musée et notamment dans le

cadre de l'aménagement de la "Place des Fours Bouteilles";

Considérant qu'un plan de mesurage a été établi par le géomètre communal le 08/09/2015;

Considérant que l'acte authentique sera passé par l'intermédiaire du Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi qui gère les dossiers de l'Institut du Patrimoine Wallon;

Considérant que les frais d'acte seront à charge de la Ville;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'acquérir pour cause d'utilité publique et l'Euro symbolique le bien décrit ci-dessous à Institut du Patrimoine Wallon , rue Lombard 79 à 5000 Namur :

Ville de La Louvière

Une parcelle de terrain cadastrée ou l'ayant été section D n° 23 A 11 d'une contenance selon mesurage de 1 are 49 ca située Boulevard des Droits de l'Homme.

Article 2 : D'approuver le plan de mesurage établi par le géomètre communal le 08/09/2015 qui restera annexé à l'acte authentique.

Article 3 : L'acte authentique sera passé par l'intermédiaire du Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi qui gère les dossiers de l'Institut du Patrimoine Wallon, les frais d'acte seront à charge de la Ville .

Article 4 : D'affecter cette parcelle au domaine public de la Ville dans le cadre de l'aménagement de la « Place des Fours Bouteilles ».

29.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 2ème trimestre 2015

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Madame Danièle STAQUET, Échevin des Finances, en date du 1er juin 2015 ;

Considérant que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par la directrice financière ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse du comptable spécial pour le 2ème trimestre 2015.

30.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Présentation du Rapport d'activités 2014 de la Zone de Police

M.Gobert : Le point 30 concerne le rapport d'activités de la Zone de police.

M.Hermant : J'avais trois remarques sur le rapport d'activités de la Zone de police. La première, c'est une petite remarque. Dans les notions de base de l'excellence de la fonction de police, il est indiqué dans l'introduction : «La notion de sécurité sociétale ». Cela vaut quand même la peine de jeter un oeil sur ce que ça veut dire. Il cite : « Cette notion repose sur la conviction que la sécurité naît d'une part d'une approche intégrale ou globale dans le cadre de laquelle la sécurité ou l'insécurité, la qualité de vie et la criminalité sont examinées sous différents angles complémentaires et d'autre part, du travail intégré ou commun de tous les intéressés : les autorités administratives, judiciaires, la population, les services de sécurité et de police, les entreprises, les organisations, les institutions, les médias, etc, qui jouent ou peuvent jouer un rôle dans le réseau de la sécurité sociétale.

C'est une petite remarque simplement, mais c'est ce genre de truc qui fait un peu peur. Michaël parlait tout à l'heure des Territoires de la Mémoires, etc, et de là, on a un peu dévié sur l'extrémisme, etc. Je trouve que tout reporter au sécuritaire me fait peur. Je trouve que c'est un peu malsain dans une démocratie saine qu'on ait aujourd'hui, la société où l'inégalité est de plus en plus grande, à voir ce genre de chose, je trouve que ce n'est pas très rassurant pour le futur de la démocratie. C'était simplement un petit commentaire.

La deuxième chose, c'était l'évolution des plaintes au niveau de la police à La Louvière. Je vois qu'on passe de 9 plaintes de citoyens à 63 plaintes en 2014. Je ne sais pas s'il y a une explication à ça. C'était la première question.

La deuxième question, c'était à propos des sanctions administratives communales, on avait déjà débattu là-dessus, j'étais déjà intervenu. On passe en 2011 de 1.520 à 589 aujourd'hui. C'est trois fois moins à la grosse louche. Est-ce qu'il y a une décision politique suite au débat qu'on avait eu ? Il s'agit d'autres circonstances qui fait qu'il y a une nette diminution des amendes administratives. Au niveau du PTB, on avait quand même dénoncé ces sanctions administratives qui est un peu une justice de shériff.

M.Demol : Au point de vue sanction administrative, il n'y a pas d'explication en tant que telle. Si le Fonctionnaire a eu moins de sanctions à donner, il faut dire qu'en ce qui concerne l'environnement, il y a toute une série d'infractions environnementales qui sont poursuivies par le Parquet. Vous savez qu'il y a une nouvelle redistribution des poursuites infractionnelles entre les Parquets et les villes et communes, et donc le Fonctionnaire sanctionnateur provincial. Notre ville de La Louvière va bientôt signer l'accord dès que le règlement communal de police sera voté, le nouveau protocole d'accord quant à la répartition des tâches entre le Parquet et le sanctionnateur provincial.

Votre question précédente, Monsieur Hermant, c'était la quelle ?

M.Hermant : On passe de 9 plaintes des citoyens à 63 plaintes des citoyens en 2014. Est-ce qu'il y a une explication ?

M.Demol : Il n'y a pas plus de plaintes qu'avant. Vous pourriez me dire la page ?

M.Hermant : C'est à la page 12 du rapport (origine des plaintes, comité interne et citoyens). On

passé de 9 plaintes en 2010 à 63 plaintes en 2014.

M. Demol : Je peux revenir là-dessus, je vais regarder pour donner une réponse plus claire à ce sujet-là.

Je vais peut-être passer à la question suivante, Monsieur le Bourgmestre.

M. Gobert : Oui. Monsieur Resinelli ?

M. Resinelli : Tout d'abord, laissez-moi exprimer nos remerciements à la Zone de police qui nous a encore fourni un document extrêmement clair, détaillé et agréable à parcourir. Il y a dans celui-ci beaucoup de raisons de se réjouir mais aussi beaucoup d'autres de s'alarmer.

Dans la première catégorie que j'évoquais, je tiens à souligner l'augmentation du pourcentage d'élucidations dans les faits de vols, il s'agit là d'un bon indicateur qui permet de voir que la police fait bien son travail. De plus, malgré la charge administrative qui reste trop lourde, la répartition des heures de travail continue de favoriser le travail de terrain, ce qui est indispensable pour assurer une police de proximité à taille humaine.

Cependant, tout est loin d'être rose et force est de constater que dans la cité des loups, tous ne sont pas agneaux. Ainsi, on épingle une hausse de 7,9 % des faits en 2014. Parmi ceux-ci, + 76 % pour les faits de stupéfiants, + 50 % pour les vols dont + 58 % de vols à main armée, + 18 % de vols avec violence, etc.

Le sentiment de sécurité est encore loin d'être acquis dans de nombreux quartiers de la cité comme par exemple le quartier de la Flache qui semble poser problème pour beaucoup d'indicateurs.

Autre constat, celui de la forte diminution, comme Antoine l'a dit, des sanctions administratives communales qui sont pourtant un outil de lutte contre la délinquance - c'est important – dont disposent les communes. Là, qu'est-ce qu'on remarque ? C'est qu'à La Louvière, elles ont diminué de + de 200 % en 3 ans. On pourrait croire que c'est une bonne nouvelle qui signifie que les infractions sont en baisse, mais la vérité, c'est qu'elles sont en hausse puisqu'elles sont en hausse de 7,9 %.

Le chiffre suivant qui m'a surpris en parcourant le rapport, c'est le nombre de sanctions administratives communales pour abandon de déchets poubelles (on passe de 153 à 17) et le nombre dérisoire concernant les déchets jetés, seulement 8 sanctions sur l'année 2014.

De nouveau, on pourrait se dire que c'est parce que la ville devient de plus en plus propre et que les citoyens sont de plus en plus sensibilisés à l'environnement, mais encore une fois, ce que l'on observe en se baladant dans les rues de l'entité ne corroborent pas cette baisse de sanctions administratives.

On nous dit dès lors que le Fonctionnaire sanctionnateur provincial plaide pour une approche plus éducative du problème. Sachez que nous approuvons cette vision mais nous restons convaincus qu'une approche éducative, sans possibilité de sanctionner en cas de désobéissance, ne s'avère en rien efficace.

Autre chiffre qui m'a surpris un petit peu, c'est qu'en 2014, il y a eu deux fois moins de véhicules qui ont vu leur vitesse contrôlée sur notre territoire et pourtant, le pourcentage de ceux-ci identifiés en infraction a augmenté significativement.

Quels sont vos commentaires à ce sujet ?

M. Demol : En ce qui concerne les stupéfiants, cela reflète simplement l'activité policière. On a plus travaillé sur les stupéfiants durant l'année 2014. N'oublions pas que nous sommes dans l'année

2014 ici. Nous avons eu l'occasion de démanteler plusieurs réseaux locaux au point de vue stupéfiants, ce qui fait une forte augmentation. Policièrement parlant, c'est peut-être là le plus facile. Sur les stupéfiants, on en voit, on prend un consommateur et de là, on va vers le dealer.

Les vols sont effectivement en augmentation dans tout le pays et tout particulièrement dans le Hainaut. Les différents types de vols, que ce soit les vols dans les habitations, les vols dans les véhicules, au cours des derniers mois, au cours de la dernière année, les 18 mois, nous avons eu énormément de vols dans les véhicules, essentiellement des documents de bord qui sont pris dans les voitures pour le trafic de voitures volées et le maquillage des voitures. Oui, c'est un constat qu'il faut faire. Les vols sont en augmentation. Il nous appartient d'essayer de les limiter au maximum avec l'espoir de pouvoir diminuer à terme.

En ce qui concerne les déchets, vous avez mis le doigt sur une diminution de constats de dépôts de poubelles. C'est exact, mais dans le même tableau, vous voyez plus bas qu'il y a une augmentation en ce qui concerne les constats pour l'urbanisme. En 2014, nous avons eu un arrangement avec l'administration qui était en pénurie d'agents constatateurs en matière d'urbanisme. Il y avait un certain retard et nous avons participé à la résorption de ce retard. Je crois, de mémoire, que c'est 38 ou 40 dossiers qui ont été faits.

C'est une petite équipe de spécialistes, ils ont 3,5 à 4. Ils ne font pas de surveillance pour les dépôts de poubelles, ils font autre chose. Il y a forcément une diminution. Pour prendre, dans ces cas-là, en flagrant délit, il faut de nombreuses heures d'observation pour pouvoir prendre quelqu'un la main dans le sac. Cette année-ci, je peux vous dire, mais vous verrez l'année prochaine, dernièrement, sur une place du centre-ville, en quelque temps, nous avons eu 15 constats de dépôts, et là, il y a des poursuites qui sont entamées et les auteurs risquent jusqu'à 350 euros d'amende administrative.

En ce qui concerne la vitesse, oui, et j'espère qu'on va pouvoir, dans les mois à venir, améliorer les choses puisque vous avez décidé d'acquérir de nouveaux radars. Nous sommes avec du matériel qui est obsolète tant le radar mobile que le radar fixe. Vous connaissez les cabines qui ont été dégradées. Elles sont de nouveau opérationnelles. Nous utilisons pour le moment un vieil appareil photo et nous attendons avec impatience le nouveau matériel d'ici 3 ou 4 mois, ce qui va nous permettre de remonter la pente à ce sujet-là.

Nous attendons aussi pour les radars la promesse de la Région Wallonne qui allait participer à hauteur de 50 % à l'installation de 3 ou 4, au point de départ de 4 et in fine de 3 radars fixes sur l'entité.

M. Resinelli : Les chiffres le disent : malgré que les contrôles étaient en diminution à cause du matériel, les contrôles sont positifs dans plus de cas qu'avant, au niveau des infractions de vitesse. Les gens se font plus pincer quand même, en tout cas en pourcentage.

M. Demol : Oui, il y a une légère augmentation du nombre de contrevenants, de personnes en contravention qui dépassent la vitesse. Mais je crois que la peur du gendarme a un petit peu diminué, donc on ose aller plus loin. Je crois qu'il serait grand temps de remettre notre système de caméras en place, et je crois que ça réagira.

Maintenant, il ne faut pas tout mettre sur le matériel non plus, il faut dire que la personne spécialisée, le policier ou la policière, en cette matière a aussi été absente un certain temps, donc il a fallu nous réorganiser pour pouvoir désigner quelqu'un d'autre pour faire le boulot, alors qu'elle a été absente, durant 2014, à peu près la moitié de l'année. Il a fallu se réorganiser pour pouvoir faire face à son absence.

M. Resinelli : Peut-être au niveau politique sur l'augmentation des vols, enfin, c'est généralisé mais c'est surtout le Hainaut, est-ce qu'il ne serait pas intéressant de proposer des solutions comme par exemple des initiatives de surveillance citoyenne dans les quartiers ? C'est quelque chose qu'on

entend dans certains endroits et qui serait peut-être intéressant d'étudier.

M. Gobert : Vous faites référence à quoi, en fait ?

M. Resinelli : A l'augmentation du nombre de vols ?

M. Gobert : Organiser des surveillances citoyennes dans les quartiers, c'est ça ?

M. Resinelli : Oui, c'est ça, des groupements de citoyens...

Mme Hanot : Qui alertent la police quand ils constatent...

M. Resinelli : Cela existe dans plein de communes.

M. Gobert : Et vous êtes d'accord là-dessus ?

Mme Hanot : C'est à discuter, bien sûr. Cela existe dans plusieurs communes belges.

M. Resinelli : Ce sont des gens qui prennent soin les uns des autres.

M. Gobert : Je ne sais pas s'il y a autre chose à ajouter.

Mme Hanot : Je voulais aussi intervenir. Beaucoup de choses ont déjà été dites. Je voulais aussi souligner la qualité du rapport qui a été remis. J'invite ceux qui ne l'ont pas fait à le lire. C'est une véritable plongée dans la vie de la police louviéroise.

C'est aussi très clairement – je l'ai déjà dit à d'autres occasions – un outil de monitoring de l'activité policière et un outil de management de la police. C'est évident et très clair quand on les voit. Je pense que si les interventions sont nombreuses et pointilleuses, c'est aussi parce que la police, dans ce rapport, fait vraiment oeuvre de transparence et donc, c'est aussi un plaisir que de poser des questions quand les rapports sont de cette facture.

En termes de constat, il y a bien sûr différents enseignements que l'on peut retirer de ces chiffres qui sont paradoxaux parce que les chiffres, comme on le dit dans l'introduction méthodologique, peuvent être trompeurs parce qu'ils sont le résultat d'une activité qui elle-même est le résultat de plaintes ou de passivité du public. On doit toujours prendre ces chiffres avec précaution, on ne peut les manipuler dans un sens ou dans l'autre, c'est compliqué.

Néanmoins, ce que je retiens, outre le poids de l'administratif dans l'exercice des tâches policières qui revient au fil des pages et le rôle du Parquet, de la Justice dans le suivi des dossiers, qui pèse au quotidien dans le travail de la police, je retiendrai les éléments sur lesquels on pèse plus au niveau communal.

Le premier élément qui apparaît, c'est que bien que le cadre de base soit OK à ce jour, le rapport pointe ce déficit d'encadrement dont on a déjà débattu dans ce Conseil et pour lequel l'urgence semble plus criante aujourd'hui qu'hier. Le rapport évoque ainsi le risque d'une perte de qualité du travail des policiers et un risque sur le terrain, notamment je pointe par exemple la capacité d'enquête qui aurait atteint ses limites avec l'encadrement tel qu'il existe aujourd'hui.

La question que ce rapport nous renvoie à nous-mêmes, c'est sachant qu'effectivement, il y a peu de candidats disponibles pour ces postes d'encadrement, de quelle façon peut-on agir au niveau communal et de quelle façon le Collège entend-t-il agir pour faire en sorte de rendre la Zone de police attractive et amener des candidats aux différents postes d'encadrement qui ont été ouverts pour lesquels on n'a pas refusé certaines candidatures ?

Deuxième élément que je retiens, sans insister sur les angles qui ont été mis en avant par à la fois le CDH et le PTB, c'est effectivement un point qui attire l'attention, c'est la question de la lutte contre toutes les incivilités environnementales. C'est une priorité qu'on a donnée à la police il y a quelque temps. C'est vrai que dans ce rapport, c'est frappant comme cette lutte contre les incivilités environnementales semblent avoir perdu si pas de l'efficacité – c'est difficile d'interpréter les chiffres – mais en tout cas de l'impact. C'est vrai qu'une des explications qui revient, c'est le fait que le Fonctionnaire sanctionnateur décide de jouer autrement, il joue la pédagogie, c'est tout à fait honorable. La question que ça nous renvoie à nous, c'est d'une part, est-ce que par rapport aux résultats sur ces incivilités environnementales, est-ce que le Collège est satisfait – c'était une priorité qu'on avait fixée – est-ce qu'il en est satisfait ?

Deuxième question : est-ce que le choix fait par le Fonctionnaire sanctionnateur nous convient ? Est-ce qu'on a une manière d'évaluer si cette politique, si ce choix qu'a fait le Fonctionnaire sanctionnateur porte ses fruits et qui se traduit sur le terrain par effectivement de meilleurs comportements. Parce que si ce n'était pas le cas, on devrait pouvoir réintervenir et jouer autrement le jeu pour retrouver peut-être la sanction. Il y a là un élément, me semble-t-il, qui reste important à interpréter.

Le troisième élément que je retiendrai, c'est que les décisions que nous prenons parfois ont des impacts sur le rôle de la police. Le rôle de première ligne de la police, c'est son intervention sur le terrain, est souvent couplé à un rôle de deuxième ligne qui s'apparente un peu à un accompagnement des victimes, un accompagnement social aussi parfois dans des conflits familiaux de plus en plus nombreux.

Je relevais dans le rapport que les décisions qui avaient été prises dans ce Conseil de modifier le fonctionnement des APC et notamment de supprimer le bureau d'accompagnement psychologique et la médiation conflit familiaux, aujourd'hui, parce que ces instances avaient disparu, le service d'assistance aux victimes de la police se retrouvait démuné lorsqu'il lâchait les victimes qu'il accompagnait dans un premier temps, c'est-à-dire ces victimes, ces personnes qui sont victimes d'un vol, qui sont victimes d'un accident de la route, elles étaient autrefois réorientées vers ces services de la ville, ces services sociaux d'accompagnement de la ville.

Aujourd'hui, ces services n'existent plus et les personnes sont donc laissées, enfin, la police essaye de les orienter vers d'autres instances mais qui sont plus éloignées, qui ne sont pas proches, donc ça laisse un peu un sentiment d'abandon de ces personnes.

Quand on sait que les personnes qui sont victimes d'un délit ou qui sont victimes d'un accident ont un sentiment d'insécurité plus fort qu'avant. Est-ce que ce n'est pas non plus un enjeu que de travailler sur ces questions de manière forte, de manière à rassurer, réintroduire la confiance, réintroduire l'idée qu'on peut être en sécurité dans la ville même si parfois des accidents, des incidents arrivent.

Ces trois éléments-là sur lesquels nous avons l'opportunité de jouer, de peser en tant qu'instances communales, ces trois éléments-là, je voulais les mettre à la question du Collège parce qu'il me semble qu'ils nous renvoient au visage des décisions que nous avons prises, que nous pourrions prendre et qu'il importe de prendre en considération dès lors que des choix budgétaires doivent être faits. Merci.

M.Demol : Monsieur le Bourgmestre, je peux répondre aux deux premières questions, la troisième étant plus politique, je crois.

En ce qui concerne le cadre, comment faire, que pourrait faire la police ou l'autorité communale ? De nouveau, je vous signale que le rapport porte sur 2014, qu'effectivement, nous avons toujours mis en évidence le déficit en personnel. Depuis lors, le personnel de base a été complété, est complet pour le moment, 155 sur 157 inspecteurs, ils sont là. L'encadrement, c'est-à-dire les inspecteurs principaux et les commissaires sont encore en déficit. Ils sont en déficit au niveau

national, donc on peut prendre toutes les initiatives que l'on veut, s'il n'y a pas de personnes sur le marché parce que l'Inspecteur des Finances a estimé, à Bruxelles, qu'il ne fallait plus former des officiers parce qu'il y en avait assez. Oui, effectivement, il y en a assez mais sur le tapis rouge, vert ou jaune et qu'ils vont tous partir à la pension, c'est un autre débat. Là, nous sommes en difficulté.

La bonne nouvelle, c'est que viennent d'arriver, il y a quelques jours, le 1er octobre, deux officiers et un troisième nous rejoindra dans une quinzaine de jours, le troisième étant détaché, les deux premiers étant en mobilité.

Cela nous fait énormément de bien, d'autant plus qu'ils sont jeunes. Les autres officiers commencent à avoir un certain âge et peut-être avoir des maux de dos pour prester.

Deuxième question en ce qui concerne les incivilités, de nouveau on parle du rapport de 2014, mais il faut savoir que dans le plan zonal de sécurité précédent qui se terminait en 2015 a été prolongé partiellement en 2014 parce que les plans d'actions n'avaient pas été préparés et approuvés par le Conseil zonal de sécurité. Depuis 2015, les incivilités environnementales sont retournées dans le giron des priorités du plan zonal. Je crois que l'année prochaine, on aura l'occasion de voir une différence par rapport au rapport que nous avons ici.

M.Gobert : Merci. Quelques éléments complémentaires à ce qui vient d'être dit. Effectivement, par rapport aux incivilités de type environnemental, c'est un constat qu'on peut tous dresser, on ne peut pas s'estimer heureux de ce qu'on constate sur le terrain en termes d'incivilités.

C'est la raison pour laquelle, prochainement, nous viendrons devant le Conseil avec une proposition de modification de notre règlement communal de police qui dans sa nouvelle version pourrait prendre effet au 1er janvier 2016, qui va effectivement prendre un accent tout particulier sur cette thématique puisque entre-temps, le champ d'action des amendes administratives s'est quelque peu élargi, donc nous avons la faculté de le revoir.

Tout cela, effectivement, sera couplé à une politique comme on avait fait quand on a lancé le projet La Louvière Belleville il y a quelques années, qui avait porté des fruits positifs, mais le soufflet est quelque peu retombé, donc il faut relancer la dynamique tant en termes de prévention qu'en termes de nettoyage, mais aussi en termes de répression. C'est une véritable relance de ce projet propreté que l'on va vous proposer prochainement.

Pour le soutien psychologique, effectivement, actuellement notre Zone de police bénéficie de deux agents qui font le soutien psychologique de première ligne, dans des situations d'urgence, puis elles réfèrent d'autres structures soit sur son territoire ou en dehors puisque effectivement, le suivi, bien que ce n'était pas la vocation, il faut le savoir parce qu'on était dans la médiation aussi de quartier dans des litiges entre voisins, mais je sais que les psychologues assuraient parfois aussi un suivi plus particulier en prenant le relais des psychologues de la police.

M.Demol : Je peux répondre à Monsieur Hermant ?

M.Gobert : Oui, bien sûr ! Ah, vous avez trouvé la réponse, c'est bien. Est-ce que vous savez peut-être donner la question avec la réponse, comme ça on saura à quelle question vous répondez.

M.Demol : C'est le nombre de plaintes vis-à-vis des policiers. Au fil des années, sur les six ou sept années qui sont reprises, effectivement, il y a une augmentation. Il y a deux raisons à cela : la première, c'est que le citoyen est de plus en plus au courant qu'il peut se plaindre ou interpeller la hiérarchie policière ou le Comité P ou l'Inspection générale sur l'attitude des policiers.

Le fait qu'il puisse le faire, pour moi, est une bonne chose. D'un autre côté, les policiers eux-mêmes ont changé un petit peu leur façon de voir. Il y a dix ans, lorsqu'on disait à un policier : « je vais me plaindre à votre hiérarchie », il prenait ça pour un outrage.

Maintenant, le policier dit lui-même : si vous n'êtes pas satisfait du service que je vous rends ou de l'attitude que j'ai, vous pouvez aller vous plaindre aux trois services que j'ai cités, c'est-à-dire le Contrôle interne, l'Inspection générale le Comité P, voire le Procureur du Roi, voire le Bourgmestre. C'est plus rentré dans les mœurs, je parle ici positivement. Maintenant, la mentalité des jeunes et des moins jeunes est plutôt de se plaindre facilement, mais ça, c'est autre chose. C'est connu et c'est rentré dans les mœurs.

M.Gobert : Vous êtes satisfait, Monsieur Hermant ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que chaque année, un rapport d'activités est établi pour la Zone de Police de La Louvière;

Considérant que ce rapport d'activités permet de présenter les différents résultats du corps de Police de La Louvière, l'évolution de la criminalité et les efforts fournis dans le cadre des plans d'actions du Plan Zonal de Sécurité pour l'année 2014;

Considérant qu'il convient de présenter ce rapport d'activités au Collège Communal et au Conseil Communal;

Considérant que ce point a été mis à l'ordre du jour du Conseil Communal du 05 octobre 2015 par le Collège Communal ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de prendre acte du présent rapport d'activités;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte du présent rapport d'activités.

31.- Zone de Police locale de La Louvière - Achat d'un cyclomoteur version police (remplacement cyclomoteur accidenté) – Changement du mode de passation du marché

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Revu la délibération du conseil communal du 01/06/2015 décidant du principe d'acquisition d'un cyclomoteur version police destiné à la zone de police, de l'adhésion au marché de la police fédérale, de l'approbation du cahier spécial des charges, du mode de financement;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'en date du 01/06/2015, le conseil communal a décidé du principe d'acquisition d'un cyclomoteur version police avec adhésion au marché de la police fédérale ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, il est impossible d'attribuer le marché car le crédit pour cette acquisition est inscrit en modification budgétaire et que celle-ci ne sera pas approuvée avant la date de validité de ce marché à savoir le 15/10/2015 ;

Considérant que de ce fait, il y a lieu de modifier le mode de passation pour ce marché;

Considérant que l'estimation du montant pour cette acquisition est de 6000 euros ;

Considérant qu'au vu de l'estimation de la dépense, inférieure à 8500 euros, la procédure négociée sans publicité est envisagée comme mode de passation du présent marché;

Considérant que la dépense étant inférieure à 8500 euros, la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que les crédits prévus pour cette acquisition ne sont pas prévus et seront inscrits à l'article budgétaire 330/743-51/2015 via une modification budgétaire;

Considérant que le dossier doit être soumis à la tutelle spécifique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché pour l'acquisition d'un cyclomoteur version police destiné aux services de police.

Article 2 :

De soumettre le dossier à la tutelle spécifique.

Article 3 :

D'inscrire la dépense de 6000 euros lors de la prochaine modification budgétaire.

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

32.- Travaux d'aménagement des Espaces Publics et des Voiries du site BOCH - Phase 2 – Exercice budgétaire 2010 – Approbation des avenants 11 et 12

M. Gobert : Les points 32 et 33, des points relatifs aux travaux.

Mme Hanot : Pour ces deux points qui n'ont pas fait l'objet d'une discussion en commission, j'ai

une question d'éclairage. Ce sont deux points qui concernent des avenants sur les travaux d'aménagement des espaces publics et des voiries du site Boch et aménagement du centre-ville. Il est assez frappant de constater que dans ces avenants, d'importants montants supplémentaires qui sont générés par les impétrants (eau, gaz, électricité). C'est ainsi que pour les espaces publics et voiries, les suppléments pour impétrants sont de l'ordre de 83.000 euros pour les voiries Boch et dans le deuxième cas, elles sont de 132.000 euros. En plus, on voit que dans ce dossier, il y a un montant qui est dû, qui est lié à la Société Wallonne Des Eaux et il est précisé que la Société Wallonne Des Eaux a refusé de prendre en charge la modification, donc la ville paye pour elle.

Je tenais à mettre cette question sur la table parce que ça paraît relativement imposant comme montants en termes d'avenants. Qu'est-ce qui fait que dans ces deux dossiers, la part d'avenants vis-à-vis des impétrants soit aussi élevée ? C'est relativement important. A mon sens, ça dépasse ce qu'on voit habituellement dans les dossiers.

Deuxièmement, qu'est-ce qui explique le fait que l'on se substitue au montant qui devait être pris en charge par la Société Wallonne Des Eaux ?

La troisième question qui est liée à ça, c'est qu'il me semblait aussi que les questions liées aux impétrants sur les espaces publics Boch et sur les aménagements au centre-ville faisaient partie du contentieux Wanty qu'on a évoqué en début de Conseil. J'aurais voulu un éclairage sur ces éléments-là.

Je m'excuse de poser la question technique, mais comme ces points sont arrivés après les commissions, c'est compliqué.

M. Wimlot : Nous sommes maintenant dans une phase où on a à justifier de certains montants définitifs vis-à-vis du Feder pour solder nos subsides. Nous travaillons ici sur base d'incontestablement dû, ce qui n'élude aucunement le contentieux dont vous parlez.

Mme Hanot : La question principale tournait autour du fait que les avenants liés aux impétrants sont extrêmement imposants dans ce dossier.

M. Wimlot : Dans tout chantier de voirie, à chaque fois qu'on ouvre, on tombe sur des réalités dont on n'est pas toujours censé avoir la connaissance. Nos sous-sols sont truffés d'impétrants, les découvertes sont parfois difficiles, donc ça demande des travaux complémentaires.

Mme Hanot : Je pense que la réponse mériterait d'être précisée davantage parce que les notes montrent que ce n'est pas seulement une question de surprise dans le terrain. J'entends bien que de toute façon, on ne répondra pas à ma question sur ce point.

Reste la question relative à la SWDE. Le supplément d'intervention lié à l'ajustement de l'avenant 3 devait être pris en charge par la SWDE. La SWDE a refusé, il convient donc de payer le solde de l'intervention, ce qui amène un surcoût de 132.000 euros. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est de ce dossier avec la SWDE. Pourquoi se substitue-t-on à la SWDE ? Que se passe-t-il ? Va-t-on se retourner contre elle ? Cela paraît relativement étrange.

M. Gobert : Tout ça fait l'objet d'un litige potentiel, effectivement.

Mme Hanot : Le potentiel ne me convient pas.

M. Gobert : A ce stade-ci, il n'existe pas encore.

Mme Hanot : Monsieur le Bourgmestre, on nous demande d'approuver un avenant pour lequel la ville accepte de payer. Si c'est un contentieux potentiel, on doit pouvoir en connaître les tenants et les aboutissants au moment où on prend la décision de suppléer à la SWDE. Je trouve que l'information complète mériterait d'être posée sur la table maintenant.

M. Gobert : La SWDE a réalisé le travail, elle doit être payée. La SWDE comme les autres impétrants ne sont pas liés avec l'entreprise qui réalise le chantier mais avec la ville. Ces structures ont presté, on les paye, et on se retourne vers ceux dont on considère qu'ils devraient en tout ou partie intervenir.

Mme Hanot : Pourquoi avez-vous évoqué un contentieux potentiel ?

M. Gobert : S'il y avait une transaction !

Mme Hanot : Avec Wanty alors, c'est ça ?

M. Gobert : Pourquoi pas ou avec d'autres. C'est oui ou non pour ce point 32.

Mme Hanot : Abstention.

M. Gobert : Les autres groupes, c'est oui ? Merci.

Mme Hanot : 32 et 33.

M. Gobert : C'est oui pour les autres groupes pour le point 33 ? Merci.

Le Conseil,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment les articles 13, 14, 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et notamment son article 7;

Vu le Cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et notamment son article 42;

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1123-23, 2° 4° et 5° et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/04/2010 par laquelle il décide du principe des travaux cités sous rubrique, il approuve le cahier spécial des charges et l'avis de marché, il choisit l'adjudication publique européenne comme mode de passation du marché et l'emprunt, les subsides FEDER et une participation financière du promoteur du site Boch comme modes de financement;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/04/2010 décidant du principe des travaux cités sous rubrique, approuvant le cahier spécial des charges et l'avis de marché, choisissant l'adjudication publique européenne comme mode de passation du marché et les subsides, l'emprunt et la participation en capital des entreprises pour investissements comme mode de financement;

Considérant qu'en vertu du Décret du 22/11/2007, ce marché était soumis à la tutelle d'annulation, étant donné qu'il s'agit d'une adjudication publique et que l'estimation des travaux est supérieure à € 250.000,00 HTVA;

Vu le courrier de la Région Wallonne, DGPL, Division des Communes, Cellule Marchés Publics, daté du 19/05/2010, par lequel la délibération du Conseil Communal du 26/04/2010 est devenue pleinement exécutoire;

Considérant que l'avis de marché a été envoyé au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 05/05/2010 et publié les 06 et 07/05/2010;

Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu le 28/06/2010 à 11 heures;

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 13/09/2010, par laquelle il décide :

1. de désigner l'Association Momentanée WANTY/GALERE de Péronnes-Lez-Binche comme adjudicataire des travaux d'aménagement des Espaces Publics et des Voiries du site BOCH - Phase 2 selon son offre d'un montant de € 4.003.830,30 HTVA - € 4.844.634,66 TVAC, remise de 2% sur les prix unitaires comprise, qui s'avère être l'offre régulière la moins chère (à qualités techniques égales).
2. de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.
3. d'attendre la décision de la Tutelle pour procéder aux formalités d'information telles que prévues dans le livre II bis de la Loi du 24/12/1993, à savoir :
Information aux soumissionnaires et publication d'un avis de marché passé.
4. de notifier l'entrepreneur après avoir respecté le délai de stand still et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais légaux

Vu le courrier de la Région Wallonne, DGPL, Division des Communes, Cellule Marchés Publics, daté du 29/10/2010, par lequel la délibération du Collège communal du 13/09/2010 devient pleinement exécutoire;

Vu les courriers de post-information envoyés à tous les soumissionnaires, par courrier recommandé et par télécopie en date du 05/11/2010;

Vu l'avis d'attribution du marché envoyé au Bulletin des Adjudications et au JOUE en date du 05/11/2010;

Vu la notification du marché envoyée à l'adjudicataire en date du 23/11/2010;

Vu l'ordre d'exécution envoyé à l'adjudicataire en date du 20/12/2010 pour fixer la date de début de travaux au 21/01/2011;

Vu la délibération du Collège communal du 08/08/2011 par laquelle il décide de couvrir la dépense générée par les travaux d'aménagement des Espaces Publics et des Voiries du site BOCH - Phase 2 – Exercice budgétaire 2010 par :

- * un emprunt d'un montant de €532.910,00 à contracter auprès d'un organisme bancaire
- * les subsides FEDER et Région Wallonne pour un montant de € 4.796.188,34

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 27/02/2012, par laquelle il a décidé :

- d'approuver l'avenant n°1 des travaux d'enlèvement de terres excédentaires sur la zone C du site Boch. réalisés sur base de l'article 7 de l'A.R. Du 26/09/2011 et de l'article 17, §2, 2°, a) de la Loi du 24/12/1993, pour un montant total de € 62.895,50 hors TVA et révisions, ce qui représente une augmentation de 1,57% par rapport au montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.
- de prendre acte qu'un éventuel délai supplémentaire sera discuté ultérieurement et que les analyses de pollution sont comprises dans le prix remis.

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 16/07/2012, par laquelle il a décidé :

- d'approuver les trois nouveaux postes à prix convenus, portés en compte dans l'état d'avancement n°17, relatifs au stockage des terres polluées de la zone C et réalisés sur base de l'article 7 de l'A.R. Du 26/09/2011 et de l'article 17, §2, 2°, a) de la Loi du 24/12/1993, pour un montant de € 89.092,93 hors TVA et révisions;
- de prendre acte que le montant total des modifications apportées à l'offre initiale (avenant 1 + 3 nouveaux postes), s'élève donc à € 151.988,43 hors TVA, ce qui représente une

augmentation de 3,80% par rapport au montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.

- de notifier cette décision à l'entreprise adjudicataire.
- de contracter, dans un premier temps, un emprunt complémentaire équivalent au solde disponible sur l'article 929/96132-51/2010, à savoir : € 111.572,03

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 05/11/2012 par laquelle il décide :

- d'approuver l'avenant n°2 des travaux d'aménagement des Espaces Publics et des Voiries du site BOCH - Phase 2, d'un montant de € 5.655,62 HTVA, reprenant les travaux modificatifs réalisés sur base de l'article 7 de l'A.R. Du 26/09/2011 et en particulier :
 - * Pour les travaux complémentaires (PC1+PC2), sur base de l'article 17, §2, 2°, a) de la Loi du 24/12/1993 car ils sont techniquement inséparables des travaux initiaux étant donné qu'il s'agit, pour des raisons de sécurité, d'adapter les travaux initialement prévus à la découverte des câbles ELIA dans la zone résidentielle.
 - * Pour les différences de quantités présumées, sur base de l'article 42 du cahier général des charges.
- de prendre acte que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale (Avenants 1 + 2) s'élève à une augmentation de € 68.551,12 hors TVA, ce qui représente un dépassement de 1,71% par rapport au montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.
- de notifier ces décisions sans délai à l'entreprise adjudicataire.

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 05/11/2012 par laquelle il décide :

- d'approuver l'avenant n°3 des travaux d'aménagement des Espaces Publics et des Voiries du site BOCH - Phase 2, d'un montant de € 2.578,85 HTVA, reprenant les travaux modificatifs réalisés sur base de l'article 7 de l'A.R. Du 26/09/2011 et en particulier :
 - * Pour les travaux complémentaires (PC3), sur base de l'article 17, §2, 2°, a) de la Loi du 24/12/1993 car ils sont techniquement inséparables des travaux initiaux étant donné qu'il s'agit, pour des raisons de sécurité, d'adapter les travaux initialement prévus à la découverte des câbles ELIA dans la zone du parc, en bordure du boulevard des Droits de l'Homme.
 - * Pour les différences de quantités présumées, sur base de l'article 42 du cahier général des charges.
- de prendre acte que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale (Avenants 1 + 2 + 3) s'élève à une augmentation de € 71.129,97 hors TVA, ce qui représente un dépassement de 1,78% par rapport au montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.
- de notifier ces décisions sans délai à l'entreprise adjudicataire.

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 12/11/2012 par laquelle il a décidé

- De prendre acte de la correction de l'article 2 de la délibération du 05/11/2012 par laquelle le Collège a approuvé l'avenant n°2 aux travaux, à savoir que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale (Avenant 1 + postes approuvés à l'EA17 + Avenant 2) s'élève en réalité à une augmentation de € 157.644,05 hors TVA, ce qui représente 3,94% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.
- De prendre acte de la correction de l'article 2 de la délibération du 05/11/2012 par laquelle le Collège a approuvé l'avenant n°3 aux travaux, à savoir que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale (Avenant 1 + postes approuvés à l'EA17 + Avenants 2 + 3) s'élève en réalité à une augmentation de € 160.222,90 hors TVA, ce qui représente 4,00% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 12/11/2012 par laquelle il a décidé :

- d'approuver l'avenant n°4 des travaux d'aménagement des Espaces Publics et des Voiries

du site BOCH - Phase 2, d'un montant de € 53.308,43 HTVA, reprenant les travaux modificatifs suivants:

* la démolition de massifs en maçonnerie et en béton armé ainsi que l'évacuation et la mise en CTA.

* le sciage de poutres en béton armé et en métal avant démolition et évacuation.

- de prendre acte que ces travaux complémentaires (PC4 et PC5) seront réalisés sur base de l'article 7 de l'AR du 26/09/1996 et en particulier, sur base de l'article 17, §2, 2°, a) de la Loi du 24/12/1993 car ils sont techniquement inséparables des travaux initiaux étant donné qu'ils doivent absolument être réalisés afin de permettre la bonne réalisation des travaux prévus au cahier spécial des charges
- d'accorder un délai complémentaire de 15 jours ouvrables pour l'exécution des travaux compris dans cet avenant n°4, tout en stipulant que l'acceptation par le Pouvoir Adjudicateur de ce délai complémentaire de 15 jours ouvrables ne constitue pas un accord sur la demande de délai supplémentaire de 252 jours ouvrables introduite par l'adjudicataire à la suite du blocage du chantier à l'origine de cet avenant ainsi que de l'avenant n°1.
- de prendre acte que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale (Avenant 1 + postes approuvés à l'EA17 + Avenants 2 + 3 + 4) s'élève à une augmentation de € 213.531,33 hors TVA, ce qui représente 5,33% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.
- de notifier ces décisions sans délai à l'entreprise adjudicataire.

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 17/12/2012 par laquelle il a décidé :

- D'approuver la correction du montant du poste « analyse des terres » repris dans l'avenant n°1 des travaux qui s'élève en réalité à **€29.434,83** hors TVA et hors révisions
- D'approuver le montant final du poste relatif à la démolition de massifs, repris dans l'avenant n°4 qui s'élève en réalité à 1.138,35T x €96,00/t = **€ 109.296,00** hors TVA et hors révisions, les quantités réalisées étant supérieures aux quantités estimées.
- De prendre acte que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale (Avenant 1 corrigé + postes approuvés à l'EA17 + Avenants 2 + 3 + 4 augmenté) s'élève à une augmentation de € 276.566,66 hors TVA, ce qui représente 6,91% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.
- D'approuver le montant cumulé de l'état d'avancement n°22 des travaux précités qui s'élève à € 1.004.418,40 hors TVA et hors révisions.
- D'approuver le montant de la facture à payer pour la période , déduction faite des acomptes précédents, qui s'élève à € 245.216,29 TVA comprise.

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 28/01/2013 par laquelle il a décidé :

- d'approuver l'avenant n°5 des travaux d'aménagement des Espaces Publics et des Voiries du site BOCH - Phase 2, d'un montant en négatif de € 9.100,95 HTVA, reprenant les travaux de modification du rond point au boulevard des Droits de l'Homme.
- de prendre acte que travaux repris dans cet avenant n°5 seront réalisés sur base de l'article 7 de l'AR du 26/09/1996 et en particulier :
 - * sur base de l'article 42 du Cahier Général des Charges en ce qui concerne les modifications des quantités prévues aux postes initiaux
 - * sur base de l'article 17, §2, 2°, a) de la Loi du 24/12/1993 pour les nouveaux postes car ils sont techniquement inséparables des travaux initiaux étant donné qu'ils remplacent des postes prévus initialement au cahier spécial des charges
- d'accorder un délai complémentaire de 2 jours ouvrables pour l'exécution des travaux compris dans cet avenant n°5
- de prendre acte que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale (Avenant 1 corrigé + postes approuvés à l'EA17 + Avenants 2 + 3 + 4 augmenté + 5) s'élève à une augmentation de € 267.465,71 hors TVA, ce qui représente 6,68% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.
- de notifier ces décisions sans délai à l'entreprise adjudicataire.

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 18/02/2013, par laquelle il a décidé :

- d'approuver l'avenant n°6 des travaux d'aménagement des Espaces Publics et des Voiries du site BOCH - Phase 2, d'un montant de € 102.143,43 HTVA, reprenant les travaux d'aménagement de la zone au nord du rond point du boulevard des Droits de l'Homme, entre la venelle et le boulevard ainsi que sur la modification des prix unitaires des plantations.
- de prendre acte que travaux repris dans cet avenant n°6 seront réalisés sur base de l'article 7 de l'AR du 26/09/1996 et en particulier :
 - * sur base de l'article 42 du Cahier Général des Charges en ce qui concerne la scission des prix unitaires des des arbres en fourniture et pose et des modifications des quantités prévues aux postes initiaux.
 - * sur base de l'article 17, §2, 2°, a) de la Loi du 24/12/1993 pour les nouveaux postes car ils sont techniquement inséparables des travaux initiaux puisqu'ils en assurent la sécurité
- d'accorder un délai complémentaire de 30 jours ouvrables pour l'exécution des travaux compris dans cet avenant n°6
- de prendre acte que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale (Avenant 1 corrigé + postes approuvés à l'EA17 + Avenants 2 + 3 + 4 augmenté + 5 + 6) s'élève à une augmentation de € 369.609,14 hors TVA, ce qui représente 9,23% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché
- de notifier ces décisions sans délai à l'entreprise adjudicataire.

Vu la délibération du Collège communal, réuni en séance le 18/02/2013, par laquelle il a décidé :

- d'approuver l'avenant n°7 des travaux d'aménagement des Espaces Publics et des Voiries du site BOCH - Phase 2, d'un montant de € 5.857,38 HTVA, reprenant les PC 13 et 14.
- de prendre acte que travaux repris dans cet avenant n°7 seront réalisés sur base de l'article 7 de l'AR du 26/09/1996 et en particulier :
 - * sur base de l'article 42 du Cahier Général des Charges en ce qui concerne l'augmentation des quantités d'analyses de pollution prévues lors de l'approbation de l'avenant n°1.
 - * sur base de l'article 17, §2, 2°, a) de la Loi du 24/12/1993 pour le PC14 car ces travaux complémentaires sont techniquement inséparables des travaux initiaux puisqu'ils réparent une démolition survenue en cours d'exécution.
- d'accorder un délai complémentaire de 2 jours ouvrables pour l'exécution des travaux compris dans cet avenant n°7
- de prendre acte que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale (Avenant 1 corrigé + postes approuvés à l'EA17 + Avenants 2 + 3 + 4 augmenté + 5 + 6 + 7) s'élève à une augmentation de € 375.466,52 hors TVA, ce qui représente 9,38% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.
- de notifier ces décisions sans délai à l'entreprise adjudicataire.

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en séance le 03/06/2013, par laquelle il a décidé :

- D'approuver l'avenant n°8 reprenant les postes relatifs à la réalisation d'une tranchée pour la SWDE en bordure du boulevard des Droits de l'Homme, entre la limite des travaux actuels et le rond-point face à la gare. réalisés sur base de l'article 7 de l'A.R. Du 26/09/2011 et de l'article 42 du C.G.C., pour un montant total de € 26.559,05 hors TVA et hors révisions.
- D'accorder à l'adjudicataire un délai complémentaire de 30 jours ouvrables pour l'exécution des travaux compris dans cet avenant n°8
- De prendre acte que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale (Avenant 1 corrigé + postes approuvés à l'EA17 + Avenants 2 + 3 + 4 augmenté + 5 + 6 + 7 + 8) s'élève à une augmentation de € 402.025,57 hors TVA, ce qui représente 10,04% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.
- De transmettre la présente délibération ainsi que les annexes requises à la Région Wallonne dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

- De notifier ces décisions sans délai à l'entreprise adjudicataire.

Vu le courrier de la Région Wallonne, DGPL, Division des Communes, Cellule Marchés Publics, daté du 06/08/2013, par lequel la délibération du Conseil communal du 03/06/2013 devient pleinement exécutoire;

Vu la délibération du Conseil communal, réuni en séance le 06/01/2014, par laquelle il a décidé :

- D'approuver l'avenant n°9 aux travaux d'aménagement s d'espaces publics et de vories sur le site Boch – Phase 2, réalisés sur base de l'article 7 de l'A.R. Du 26/09/2011 et de l'article 42 du C.G.C., pour un montant total de € 102.254,56 hors TVA et hors révisions.
- De prendre acte que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale (Avenant 1 corrigé + postes approuvés à l'EA17 + Avenants 2 + 3 + 4 augmenté + 5 + 6 + 7 + 8 + 9) s'élève à une augmentation de € 504.280,13 hors TVA, ce qui représente 12,59% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.
- De transmettre la présente délibération ainsi que les annexes requises à la Région Wallonne dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.
- De notifier ces décisions après décision de la tutelle.

Vu le courrier de la Région Wallonne, DGPL, Division des Communes, Cellule Marchés Publics, daté du 26/02/2014, par lequel la délibération du Conseil communal du 06/01/2014 devient pleinement exécutoire;

Considérant en annexe les avenants n° 11 et 12;

1. Avenant n° 11

Cet avenant concerne le maintien des prix unitaires pour les postes dont les quantités finales dépassent de 300% ou plus les quantités commandées. En effet l'article 42 § 6 du cahier général des charges prévoit que lorsque les quantités réellement exécutées d'un poste à bordereau de prix dépassent le triple des quantités présumées, chacune des parties peut demander la révision des prix unitaires et des délais initiaux.

Dans le cas présent toutes les parties ont de commun accord décidé de maintenir les prix unitaires de la soumission. Il n'y a donc pas de modification de la commande initiale.

2. Avenant n°12

Cet avenant porte sur les points suivants :

- Surconsommation de béton pour les socles de poteau d'éclairage : ce qui était prévu en base, par les fournisseurs, s'est avéré trop juste dans les notes de calcul. Cette modification amène un en-plus de 1.816,33 €
- Fourniture et pose d'une applique murale et d'un luminaire de type frame woody sur la façade de la maison communale. Cette modification amène un en-plus de 1.763,19 €
- Complément au décompte pour ouverture de tranchée pour pose du câble ORES jusqu'au rond-point de la piscine : quelques postes ont été omis dans la commande de base à l'entreprise, et certaines actions (fouilles manuelles) n'ont pas pu être prévue initialement. Ce complément amène un en-plus de 29.668,63 €
- Renforts de grilles d'arbres et modification des motifs de ces grilles : pour être conforme à ce qui a été réalisé en phase 1 et 2 sur les motif des grilles, et pour rester également conforme à ce qui a été posé dans le quartier Abelville, il a été accepté de payer un supplément à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux. Ces modifications amènent un en-plus de 10.373 € et 3.294,60 €
- A la demande de la Ville il a été réalisé une inspection caméra d'un tronçon d'égoutage existant. Ces travaux amènent un en-plus de 2.950,21 €

- A la demande de la Ville, les couvres-murs prévus sur certains éléments autour du parc ont été modifiés (pose de croûte de pierre bleue). Ces travaux amènent un en-plus de 1.833,39 € et 3.613,35 €.
- Un complément de commande a dû être réalisé à l'entreprise pour la stabilisation des pistes ayant permis l'exécution de leurs travaux. Ce complément amène un en-plus de 16.290,14 €
- A la demande de la Ville, pour compte des impétrants, l'entreprise a fait réaliser différentes implantations par un géomètre. Ces travaux amènent un en-plus de 2.211,00 €
- Les travaux de la zone Nord ayant été terminés, une intervention spécifique de sciage puis de réparation d'asphalte a dû être réalisée. Cette intervention amène un en-plus de 1.181,13 € et de 5.077,76 €.
- A la demande des impétrants, une série de tranchées ont dû être ouvertes pour pose de nouvelles installations. Ces interventions, décalées dans le temps et dans l'espace engendrent un surcoût de 25.979,60 €
- Dans la zone Nord, à la demande des impétrants, certaines tranchées ont dû être ré-ouvertes pour correction technique des installations. Ces interventions engendrent un surcoût de 8.945 €
- Passage sous câble ELIA – Zone sud - chambre de visite maçonnée sur place – Vu la présence importante de câbles impétrants, il a été décidé de réaliser une chambre de visite maçonnée en place pour des raisons de sécurité. Ces travaux amènent une plus-value de 26.779,73 € pour la chambre et 1.662,82 € pour le remblai en béton maigre
- Passage sous ELIA – Zone Sud - fourniture et pose d'un tuyau ECOPAL – Vu la difficulté technique, et à la demande de l'entrepreneur, la ville a accepté de remplacer les tuyaux en béton initialement prévus par des tuyaux type ECOPAL – Ces travaux amènent un en plus de 1.511,23 €
- Passage sous ELIA – Zone Nord - fourniture et pose d'un tuyau ECOPAL - Vu la difficulté technique, et à la demande de l'entrepreneur, la ville a accepté de remplacer les tuyaux en béton initialement prévus par des tuyaux type ECOPAL – Ces travaux amènent un en plus de 9.973,82 €

Considérant que cet avenant amène une modification de montant sur la commande de base à l'entreprise qui se monte à 154.924,93 € HTVA, soit un dépassement de 3,87%;

Considérant que ces travaux repris dans cet avenant n°12 ont été réalisés sur base de l'article 7 de l'AR du 26/09/1996 et en particulier sur base de l'article 42 du Cahier Général des Charges car ils constituent, soit une adaptation, soit un remplacement de postes prévus initialement;

Considérant que le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale s'élève à € 737.130,96 hors TVA, ce qui représente 18,41% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché;

Considérant que les moyens de financement sont suffisants pour couvrir la dépense engendrée par cet avenant n°12;

Considérant qu'en fonction de l'article L1222-4 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation qui précise que : « *Le Collège communal peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10 %*; l'approbation de cet avenant n°10 est de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que la délibération du Conseil Communal devra obligatoirement être transmise au SPW DGO5 dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, car il s'agit d'un marché de travaux passé par adjudication publique dont le montant des travaux est supérieur à € 250.000,00 HTVA; Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération au Conseil communal référencée : B5/T/AFL - JCS/215/036 - Travaux d'aménagement des Espaces Publics et des Voiries du site BOCH - Phase 2 – Exercice budgétaire 2010 – Approbation des avenants 11 et 12.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision et ses annexes, à savoir: les avenants 11 et 12 concernant les postes faisant l'objet du présent rapport.

3. De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable sous réserve toutefois des motivations techniques justifiant le recours à l'article 42 du Cahier général des charges.

Par 30 oui et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver l'avenant n°11 n'entraînant aucune modification par rapport à la commande initiale.

Article 2 : D'approuver l'avenant n° 12 pour un montant de 154.924,93 HTVA, soit un dépassement de 3,87% par rapport au montant initial de la commande.

Article 3 : De prendre acte que total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale s'élève € 737.130,96 hors TVA, ce qui représente 18,41% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.

Article 4 : De transmettre la présente délibération ainsi que les annexes requises au SPW DGO5 dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Article 5 : De notifier ces décisions à l'entreprise adjudicataire dès réception de la décision de la Tutelle.

33.- Travaux de réaménagement du Centre Ville de La Louvière – Voiries et Places– Phase 2 – Approbation de l'avenant n°5

Le Conseil,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et notamment les articles 13, 14 et 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et notamment son article 7;

Vu le Cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics et notamment ses articles 15, 42 et 44;

Vu les articles L 1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il s'agit de réaménager la place de la Louve ainsi que les rues de la Loi, Leduc et Kéramis à La Louvière;

Considérant la délibération du Conseil communal du 01/03/2010 par laquelle il décide du principe des travaux cités sous rubrique, il approuve le cahier spécial des charges et l'avis de marché, il choisit l'adjudication publique européenne comme mode de passation du marché et l'emprunt et les subsides FEDER comme modes de financement;

Considérant la délibération du Conseil communal du 29/03/2010 par laquelle il décide d'ajouter un

critère de sélection qualitative, à savoir :

« Afin de permettre au Pouvoir Adjudicateur de juger de leur capacité financière et économique, les soumissionnaires devront joindre à leur offre :

- les bilans, extraits de bilans ou de comptes annuels des 3 dernières années
- une déclaration concernant le chiffre d'affaire global au cours des trois dernières années.

Ceux-ci seront analysés en fonction de seuils minima qui suivent :

- 1) Solvabilité (% de fonds propres sur total bilan) minimale moyenne sur les 3 dernières années: seuil à atteindre 15% de fonds propres
- 2) Rentabilité (EBIT) moyenne sur les trois dernières années : seuil à atteindre au minimum 0% du chiffre d'affaires
- 3) Liquidité: actifs à courts termes supérieurs aux dettes à courts termes > ou = à 1,05 »

Considérant qu'en vertu du Décret du 22/11/2007, ce marché est soumis à la tutelle d'annulation, étant donné qu'il s'agit d'une adjudication publique et que l'estimation des travaux est supérieure à € 250.000,00 HTVA;

Considérant le courrier de la Région Wallonne, DGPL, Division des Communes, Cellule Marchés Publics, daté du 08/04/2010, par lequel les délibérations du Conseil Communal des 01/03/2010 et 29/03/2011 deviennent pleinement exécutoires;

Considérant que l'avis de marché a été envoyé au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 205/05/2010 et publié les 06 et 07/05/2010;

Considérant la délibération du Conseil communal du 31/05/2010 par laquelle il décide d'approuver la modification du formulaire d'offre et du métré;

Considérant que cette modification porte sur la transformation de postes prévus initialement dans l'offre de base en postes optionnels, ces postes n'étant pas essentiels pour réalisation des travaux;

Considérant que l'estimation initiale des travaux n'est pas modifiée (€ 2.316.190,95 hors TVA - € 2.802.591,05 TVA comprise) mais qu'elle est scindée en offre de base, en option n°1 et en option n°2 :

- Offre de base : € 2.089.784,95 hors TVA - € 2.528.639,79 TVA comprise
- Option n°1 - "Grilles d'arbres " - Pose de grilles de protection des arbres : € 167.500,00 hors TVA - € 202.675,00 TVA comprise.
- Option n°2 : "Éclairage" - Éclairage d'ambiance et éclairage des arbres € 58.906,00 hors TVA - € 71.276,26 TVA comprise.

Considérant le courrier de la Région Wallonne, DGPL, Division des Communes, Cellule Marchés Publics, daté du 08/07/2010, par lequel la délibération du Conseil Communal du 31/05/2010 devient pleinement exécutoire;

Considérant qu'un avis rectificatif a été envoyé au Bulletin des Adjudications et au JOUE en date du 07/06/2010;

Considérant que l'ouverture des offres a eu lieu le 28/06/2010 à 10 heures;

Considérant la délibération du Collège communal, réuni en séance le 13/09/2010, par laquelle il décide :

- de désigner l'association momentanée WANTY/GALERE de Péronnes-Lez-Binche comme adjudicataire des travaux de ré aménagement du Centre Ville – Phase 2 selon son offre de base d'un montant de € 2.135.286,37 HTVA - € 2.583.696,51 TVAC, qui s'avère être l'offre régulière la moins chère (à qualités techniques égales).
- de prendre acte des prix offerts par l'A.M. WANTY/GALERE pour les deux options prévues

au cahier spécial des charges, au cas où une décision serait prise ultérieurement par rapport à la levée de celles-ci, à savoir :

Option n°1 - "Grilles d'arbres" - Pose de grilles de protection des arbres : € 136.278,00 HTVA - € 164.896,38 TVAC.

Option n°2 : "Éclairage" - Éclairage d'ambiance et éclairage des arbres : € 76.133,75 HTVA - €92.121,84 TVAC

- de couvrir la dépense par un emprunt de € 284.300,00 à contracter auprès d'un organisme bancaire et par un subside de € 2.558.700,00.
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.
- d'attendre la décision de la Tutelle pour procéder aux formalités d'information telles que prévues dans le livre II bis de la Loi du 24/12/1993, à savoir :
Information aux soumissionnaires et publication d'un avis de marché passé.
- de notifier l'entrepreneur après avoir respecté le délai de stand still et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais légaux

Considérant le courrier de la Région Wallonne, DGPL, Division des Communes, Cellule Marchés Publics, daté du 29/10/2010, par lequel la délibération du Collège communal du 13/09/2010 devient pleinement exécutoire;

Considérant les courriers de post-information envoyés à tous les soumissionnaires, par courrier recommandé et par télécopie en date du 05/11/2010;

Considérant l'avis d'attribution du marché envoyé au Bulletin des Adjudications et au JOUE en date du 05/11/2010;

Considérant la notification du marché envoyée à l'adjudicataire en date du 23/11/2010;

Considérant l'ordre d'exécution envoyé à l'adjudicataire en date du 15/12/2010 pour fixer la date de début de travaux au 17/12/2010;

Considérant la délibération du Collège communal, réuni en séance le 18/07/2011, par laquelle il a décidé d'approuver l'avenant n°1 des travaux qui portait sur une prolongation de 32 jours ouvrables du délai d'exécution initial;

Considérant que cette décision a été notifiée à l'entreprise adjudicataire en date du 04/08/2011;

Considérant la délibération du Collège communal, réuni en séance le 20/02/2012, par laquelle il a décidé

- d'approuver l'avenant n°2 des travaux reprenant des travaux relatifs à l'avenant n°6 de la phase 1, réalisés sur base de l'article 7 de l'A.R. Du 26/09/2011 et de l'article 17, §2, 2°, a) de la Loi du 24/12/1993, pour un montant total de € 54.329,48 hors TVA et révisions.
- de prendre acte qu'un éventuel délai supplémentaire sera discuté ultérieurement.
- d'approuver le montant total des modifications apportées à l'offre initiale (avenants 1 + 2), s'élève à une augmentation de € 54.329,48 hors TVA, ce qui représente une augmentation de 2,54% par rapport au montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché
- de notifier ces décisions sans délai à l'entreprise adjudicataire.

Considérant la délibération du Conseil communal du 25/02/2013 par laquelle il approuve l'avenant n°3 reprenant les travaux modificatifs dus à la résolution des problèmes rencontrés lors de la réalisation des tranchées, réalisés sur base de l'article 7 de l'A.R. Du 26/09/2011 et de l'article 42 du Cahier général des charges, pour un montant total de € 171.381,07 hors TVA et hors révisions;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25/03/2013 par laquelle il approuve l'avenant n°4 des travaux qui reprend les postes à prix convenus n° 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 pour un montant total de € 14.974,10 hors TVA et hors révisions, sachant que ces travaux seront réalisés

sur base de l'article 7 de l'A.R. du 26/09/1996 et de l'article 42 du Cahier Général des Charges;

Considérant que le montant total des modifications apportées à l'offre initiale (avenants 1 + 2 + 3 + 4), s'élève à une augmentation de € 240.684,65 hors TVA, ce qui représente 11,27% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché;

Considérant l'avenant n°5 des travaux repris sous objet, reprenant les dernières modifications qui ont été apportées à l'offre initiale;

Considérant qu'il s'agit des travaux modificatifs suivants :

- *Lors de la conception du projet, et en fonction des différents planning, il a été prévu que l'éclairage public serait ancrés dans la façade du nouveau bâtiment de la « Strada ». Les travaux de la Strada ayant pris du retard, nous avons été contraint de prévoir des socles qui ont dû être implantés dans la future zone de construction du site BOCH.*

Vu la portée plus importante, les socles des poteaux ont dû être surdimensionnés, ce qui engendre un supplément de 14.416,80 €

- *Les poteaux initialement prévu dans le bas de la rue KERAMIS ont dû être redimensionné en fonction des portées et charge à reprendre. Cela engendre un surcoût de 4.500 €*
- *Le pavage à la place de la Louve a été adapté pour un rendu meilleur. Il a été convenu de travailler en pose rayonnante, plutôt qu'en pose traditionnelle. Cette modification de travail engendre un coût de 2.145 €*
- *Les trottoirs de la place de la Louve avaient été imaginés avec des rayons en béton lavé. Il est apparu que techniquement, certains de ces rayons n'étaient pas exécutables en béton. Il a été décidé de remplacer les rayons en béton par des rayons en pierre bleue. Ce travail a engendré un supplément de prix de 9.227,25€*
- *Lors des travaux, il a été constaté que la cave du bâtiment du delhaize était située sous le domaine public.*

Vu le niveau de cette dalle, il n'était pas possible de poser la pierre bleue initialement prévue. Il a été demandé à l'entreprise de fournir une quantité de pierres bleues amincies, qui a été utilisée le long du trottoir du Delhaize, rue KERAMIS. Cette fourniture engendre un décompte de 14.340,40 €

- *Lors de la phase 1, il a été démontré que les cadres des éclairages suspendus ne pouvaient pas reprendre les charges de traction imposée par les règles en vigueur. Les mêmes cadres étant utilisés en phase 2, il a été prévu les modifications nécessaires. Cette adaptation engendre un surcoût de 28.659,62 €*
- *Le sous-traitant de l'entreprise a fait face à divers refus de citoyen à accéder à leur logement le jour et la date prévue. Ces désagréments ont engendré une multitude d'interventions complémentaires dont le coût se chiffre à 8.487,18 €*
- *Au pied des mâts des lampadaires des espaces de rencontres, il a été décidé en accord de placer des dalles ayant un rendu esthétique, épousant la forme même des mâts des lampadaires. Ce travail amène un supplément de 2.702,68 €*
- *Au pied des œuvres de l'artiste Anne Jones (rue KERAMIS), certaines pierres ont été travaillée pour une rendu esthétique à la demande de l'artiste et avec accord de la Ville. Ce travail amène un supplément de 2.618,13 €.*
- *La fourniture et pose de bordure en pierre bleue courbe a été nécessaire pour la réalisation du rond pont de la Louve. Ces bordures étaient prévues à facette, mais les rayons de courbure étaient trop étroits que pour avoir une travail propre et convenable. Ce travail engendre un surcoût de 3.230 €.*
- *Suite à un incident externe avant réception technique des travaux, la Ville a demandé de repositionner et remplacer des potelets accidentés. Ce travail amène un surcoût de 900,36 €.*
- *Lors de la réalisation des trottoirs devant les boutiques du bâtiment Delhaize, l'entreprise a dû modifier la méthode de travail initialement prévue. Cette modification amène un surcoût*

de 31.003,83 €.

- *Ajustement de l'avenant 3 – réalisation de tranchées impétrants – Le prix approuvé à l'avenant 3 était un prix incontestablement dû – Le supplément d'intervention devait être pris en charge par le SWDE – La SWDE ayant refusé, il convient de payer le solde de l'intervention – Cette modification amène un surcoût de 132.476,38 €*

Considérant que le montant total des nouveaux travaux modificatifs portés en compte dans cet avenant n°5 s'élève à € 254.707,63 hors TVA et révisions, soit un dépassement de 11,93% par rapport au montant de la commande initiale;

Considérant que ces travaux modificatifs ont été réalisés sur base de l'article 7 de l'A.R. du 26/09/1996 et sur base de l'article 42 du cahier général des charges;

Considérant le montant total cumulé des modifications apportées à l'offre initiale s'élèvent à € 495.392,28 hors TVA, ce qui représente 23,20% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché;

Considérant que le crédit en dépenses couvre ces nouveaux travaux modificatifs mais pas les financements existants;

Considérant qu'un emprunt complémentaire est nécessaire.

Considérant que celui-ci se calcul comme suit :

Montant de l'avenant 5	254.707,63
TVA 21%	53.488,60
Montant avenant 5 TVAC	308.196,23
Révision	30.819,62
Total général	339.015,86
Solde disponible sur emprunts contractés	279.062,82
Montant complémentaire à emprunter	59.953,04
ARRONDI A 60.000,00	

Considérant que, vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation qui précise que : « *Le Collège communal peut apporter au contrat toute modification qu'il juge nécessaire en cours d'exécution, pour autant qu'il ne résulte pas de dépenses supplémentaires de plus de 10 %*; l'approbation de cet avenant n°5 est de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que la délibération du Conseil Communal devra obligatoirement être transmise à la Région Wallonne dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, car il s'agit d'un marché de travaux passé par adjudication publique dont le montant des travaux est supérieur à € 250.000,00 HTVA;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération au Conseil communal référencée : B5/T/AFL - JCS/2015/035 - Travaux de réaménagement du Centre Ville de La Louvière – Voiries et Places– Phase 2 – Approbation de l'avenant n°5.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision et son annexe, à savoir: l'avenant 5 concernant les postes faisant l'objet du présent rapport.

3. De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable sous réserve toutefois des motivations techniques justifiant le recours à l'article 42 du Cahier général

des charges.

Par 30 oui et 2 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver l'avenant n°5 des travaux susmentionnés au montant de € 254.707,63 ce qui représente un dépassement de 11,93% par rapport au montant de la commande initiale.

Article 2 :de prendre acte que cet avenant ne nécessite pas de délai complémentaire.

Article 3 : de prendre acte que le montant total des modifications apportées à l'offre initiale (avenants 1 à 5), s'élève à € 495.392,28 hors TVA, ce qui représente 23,20% du montant approuvé par le Collège lors de l'attribution du marché.

Article 4 : de contracter un nouvel emprunt complémentaire de € 60.000,00 afin de couvrir la dépense relative aux nouveaux travaux complémentaires repris dans cet avenant n°5.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au SPW DGO5 dans le cadre de la Tutelle Générale d'annulation.

Article 6 :de notifier ces décisions à l'entreprise adjudicataire dès réception de l'accord de l'autorité de tutelle.

34.- Délibération du Collège communal du 28 septembre 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de remplacement de la chaudière de la conciergerie de l'école « Clair Logis » située rue de Baume 114 à La Louvière – Procédure d'urgence - Communication et ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) qui stipule que :

« Le Conseil choisit le mode de passation de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire. En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil Communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance »;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) qui stipule que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant qu'il a été sollicité l'urgence pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière de la conciergerie de l'école « Clair Logis » située rue de Baume 114 à La Louvière;

Considérant que ces travaux consistent en :

- la vidange, le démontage et l'évacuation de l'ancienne chaudière murale,
- le placement de la nouvelle chaudière murale gaz à condensation pour le chauffage seul d'une puissance de 35kW avec sonde CO, allumage électronique, détection de la flamme par ionisation, circulateur à vitesse variable haut rendement, à ventouse tirage forcé et brûleur modulant. L'échangeur primaire sera en inoxydable, les composants hydrauliques seront sans membrane et sans pointeaux. Les matériaux seront de haute qualité uniquement (pas d'éléments synthétiques) : cuivre ou inox uniquement,
- prévoir si nécessaire le tubage de la cheminée au moyen de tubes et flexibles en PPS avec tous les accessoires compatibles pour une installation selon la norme NBN B61-002 en vigueur,
- l'adaptation de la tuyauterie d'alimentation en gaz avec le placement d'une nouvelle vanne gaz agréée,
- l'adaptation de la tuyauterie de départ et retour d'eau chaude chauffage,
- le remplacement si nécessaire du vase d'expansion par un adapté à la nouvelle chaudière,
- le raccordement électrique,
- le remplissage et la mise en service de l'installation avec un produit neutralisant l'eau de de chauffage,
- thermostat d'ambiance sans régulation climatique
- conduite gaz en diamètre 22 mm
- traitement nettoyant des boues de chauffage,
- filtre à boues et particules de fer magnétique
- pompe de relevage des eaux de condensats;

Considérant que, suite à l'intervention des techniciens du service Infrastructure, il a été détecté que la chaudière coule au niveau de l'échangeur de chaleur;

Considérant que le coût d'une réparation serait supérieur à celui d'une nouvelle chaudière et qu'il est nécessaire de garder la conciergerie habitable pour la famille qui y réside, il a donc été proposé au Collège Communal de procéder d'urgence au remplacement de cette chaudière et ce, en recourant à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234);

Considérant qu'il s'agit d'une urgence telle que prévue à l'article 26, §1, 1° c) de la Loi du 15/06/2006, c'est pourquoi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché a été utilisée;

Considérant que quatre entreprises ont été consultées, à savoir :

- MANGON ET FILS de Fontaine l'Evêque € 5.594,00 HTVA - € 6.768,74 TVAC
- LEMAITRE ET DELFOSSE de Manage € 4.099,00 HTVA - € 4.959,79 TVAC
- ECOCHAUFFAGE de Houdeng-Goegnies € 3.580,36 HTVA - € 4.332,24 TVAC

- POBRA de Soignies € 3.135,00 HTVA - € 3.793,35 TVAC;

Considérant que ce marché étant inférieur à € 8.500,00 HTVA, il ne sera pas fait application de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013;

Considérant qu'un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire estimé à € 3.793,35 devra être prévu afin de couvrir la dépense ;

Considérant qu'un crédit, estimé à € 3.793,35 devra être inscrit à la prochaine modification budgétaire de 2015 afin de couvrir cette dépense;

Considérant la délibération du Collège Communal, réuni en séance du 28/09/2015, par laquelle il a décidé :

- d'appliquer l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) afin de procéder aux travaux de remplacement de la chaudière de la conciergerie de l'école « Clair Logis » située rue de Baume 114 à La Louvière en choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- de communiquer cette décision au Conseil Communal du 5/10/2015 afin qu'il en prenne acte.
- de désigner la firme POBRA, Chemin de la Guéenne, 17 à 7060 SOIGNIES comme adjudicataire des travaux cités sous objet selon son offre qui s'élève à € 3.135,00 HTVA - € 3.793,35 TVAC qui, à qualités techniques égales, s'avère la moins chère.
- de couvrir la dépense par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire estimé à € 3.793,35.
- d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour couvrir cette dépense par l'inscription d'un crédit estimé à € 3.793,35 à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2015.
- de soumettre cette inscription budgétaire à l'approbation du Conseil Communal.
- le marché étant inférieur à € 8.500,00 HTVA, de ne pas faire application de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013.
- de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais les plus brefs.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de prendre acte de la délibération du Collège Communal du 28/09/2015 en ce qui concerne l'application de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 2 : de ratifier la décision du Collège Communal du 28/09/2015 en ce qui concerne l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

35.- Cadre de Vie - Convention HYGEA (conteneurs 1100l ordures ménagères)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Division Financière a fait part, au correspondant financier du Cadre de Vie, d'un problème de paiement des factures pour les enlèvement des conteneurs OM 1100l.

Considérant qu'HYGEA procède à l'enlèvement de conteneurs 1.100l pour les ordures ménagères (conteneurs OM) pour le compte de la Ville de La Louvière.

Considérant que des conteneurs 1.100l OM sont installés à ces différents endroits : à la Cité administrative (et Hôtel de Ville) aux 4 crèches communales, à l'EPSIS Roger Roch (La Louvière - rue de Bouvy), à la Maison du Sport et à la Zone de Secours.

Considérant que le paiement de certaines factures liées à la vidange de ces conteneurs n'est pas réalisé car HYGEA ne facture pas selon le nombre de conteneurs, mais selon un calcul repris dans une convention intitulée règlement d'utilisation des conteneurs 1100L".

Considérant qu'HYGEA facture "à la vidange".

Considérant que le prix d'une vidange est réclamé pour chaque conteneur présenté et pour tout m³ supplémentaire ramassé (ou pour un sac déposé à côté du conteneur).

Considérant qu'il arrive aussi que les bénéficiaires demandent des vidanges supplémentaires.

Considérant que cette convention (règlement d'utilisation) n'est complétée que pour l'implantation "Cité Administrative".

Considérant qu'elle doit donc l'être pour les autres implantations citées ci-dessus.

Considérant qu'une convention type est jointe à la délibération pour ratification par le Conseil.

Considérant que la ratification de cette convention permettra de libérer les factures en suspens et réguler les paiements des futures factures.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte que des conteneurs 1100l d'ordures ménagères sont installés dans 8 implantations et qu'ils sont gérés par HYGEA.

aArticle 2 : de ratifier la convention "type" intitulée "règlement d'utilisation de conteneurs basculants pour ordures ménagères" jointe en annexe.

36.- Décision de principe -Cadre de Vie - Marché de services - Comptages routiers a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 (article 26§1,1°,a) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant le cahier spécial des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que les comptages routiers permettent d'avoir une vision objective de la fréquentation quotidienne des voiries communales et régionales du centre-ville ;

Considérant que les comptages seront effectués à l'issue de l'ouverture du contournement ouest ;

Considérant que les détails de la mission sont repris ci-après :

- effectuer des comptages routiers sur 21 voiries communales et régionales. 38 bandes de circulation doivent être comptabilisées (cfr plan annexé).
- Les comptages couvriront une semaine complète (Lu au Di) à raison de 24 h par jour
- les résultats bruts devront être fournis sous format xls.
- Les résultats seront traités (moyenne jour/semaine/heures de pointe) par type de véhicules (légers ou lourds)
- une carte routière reprenant toutes les données journalières devra être fournie (une carte pour le lundi, une pour le vendredi et une pour le samedi)

Considérant que le présent marché dépend du budget ordinaire, mais que les prestations ne relèvent pas de la gestion journalière de la Commune, l'approbation du cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que l'estimation du marché est de 8264,00 € HTVA , la procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du présent marché;

Considérant ci-après la liste des prestataires à consulter :

Eureco environnement	Rue de Seraing-le-chateau 1 -4537 Verlaine
Ame sprl	Résidence Grande Barre 22 bte 2 – 7522 Lamain
Alycesofreco	Rue Auber 20 – F-92120 Montrouge

Considérant que le montant de la dépense est prévu au budget extraordinaire de 2015, sous l'article 930/73301-60 ;

Considérant que la dépense sera couverte par un emprunt, dont le montant sera fixé par le Collège Communal, lors de l'attribution ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service de comptages routiers

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé

Article 4: de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire, le montant de cet emprunt sera fixé par le collège Communal, lors de l'attribution du marché.

37.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget extraordinaire 2015 – Marché relatif à l'augmentation de la capacité du système d'exploitation des images des caméras urbaines en vue de compléter le réseau par d'autres caméras

M.Hermant : Pour le point 37, c'est non pour le PTB. On préfère allouer des moyens humains que des caméras.

Mme Hanot : Cela concerne un marché relatif à l'augmentation de la capacité du système d'exploitation des images des caméras urbaines en vue de compléter le réseau par d'autres caméras.

En 2011, la majorité décidait d'implanter des caméras à La Louvière. Dans le débat démocratique qui avait accompagné cette décision, débat qui pour rappel s'était surtout tenu dans l'associatif et dans les médias vu la politique du fait accompli de la majorité.

Dans ce débat, nous avons exprimé le doute que l'important investissement financier que la ville consentait à la technique puisse être tout aussi efficace qu'un investissement en moyens sociaux et humains sur le terrain, notamment parce que l'expérience montrait qu'une fois prise au piège, la criminalité se déplaçait hors zones visées par les caméras.

Quatre ans ont passé et nous revoilà avec un projet qui nous met de nouveau devant le fait quasi accompli. Fait accompli parce qu'on ne nous laisse pas le choix. Premièrement, on nous annonce qu'un reliquat de subside pour la prévention nous permet d'ajouter des caméras (une vingtaine) aux caméras existantes, que ce subside, on doit l'engager avant la fin de l'année, ce qui entraîne également une dépense obligatoire pour augmenter la capacité du serveur de la police.

Bref, on nous propose aujourd'hui le projet d'accroître cette capacité du serveur sur on ne sait trop quel budget. Sur ce point, les discussions n'ont pas toujours été très claires, mais ce n'est pas là pour nous l'essentiel du point.

On décide d'acter cette dépense en reportant à plus tard- de manière très explicite d'ailleurs dans les « considérant » de la décision – la réflexion réservée au Collège sur le pourquoi de ces caméras supplémentaires, sur ce à quoi elles vont servir. On évoque tantôt l'environnement, tantôt la pollution sonore, tantôt la surveillance des quartiers et sur le nombre de personnes supplémentaires que l'on devra engager pour les regarder.

C'est un fait accompli parce qu'il ne peut de nouveau y avoir place au débat. Il serait facile de reprendre la discussion où on l'avait laissée en 2011 et pour moi, de reprendre la position que je tenais alors en disant : ça ne remplacera jamais les moyens humains, il y a la liberté de ne pas être surveillé. Mais ce n'est pas comme ça que j'envisage mon travail de conseillère communale. Ces caméras, aujourd'hui, elles existent à La Louvière. Dès lors qu'il s'agit d'être constructif quand on participe au débat, je dis : oui, peut-être, OK, peut-être ces caméras sont-elles utiles, j'entends l'opinion du chef de Zone lorsqu'on en a discuté en commission qui dit que de son point de vue, cela a apporté quelque chose, mais dans le cadre d'une politique qui veut se donner les moyens de la réflexion stratégique tant à la ville qu'à la police – le plan stratégique de la ville ou le rapport d'activités de la police et l'Observatoire de la délinquance sont des outils d'une réflexion stratégique – je me dis qu'on pourrait faire mieux que de se baser sur le ressenti et de dire : oui, oui, ça fonctionne mieux, je pense que ça fonctionne mieux.

Je trouve qu'on devrait pouvoir appuyer l'éventuelle implantation de ces nouvelles caméras sur une analyse objective de la situation.

Pourquoi dès lors n'a-t-on pas mené ou ne dispose-t-on pas d'une évaluation objective des résultats de la mise en place de la politique de surveillance par les caméras ?

Les caméras ont été installées en ville, elles ont certainement permis de déceler des choses, mais à ce stade-ci, alors qu'on décide aujourd'hui de manière détournée, pas directe, de l'installation d'autres points de surveillance, cette évaluation, elle n'a pas eu lieu.

Quand je parle d'évaluation, je parle d'une évaluation qui tient compte de la pertinence. Est-ce qu'il y a eu une valeur ajoutée à la présence sur le terrain, par exemple ? Est-ce que ces caméras ont apporté un plus à la présence sur le terrain ? Est-ce qu'elles ont répondu aux attentes des citoyens ? Est-ce qu'elles ont répondu aux attentes du Collège qui avait décidé de leur installation ?

Cette politique d'installation de caméras en centre-ville a-t-elle été efficace, pertinente ? Est-ce qu'elle a répondu aux objectifs de départ ? Est-ce qu'elle a permis d'améliorer les priorités que l'on avait fixées à la Zone de police ? Rien n'apparaît dans le rapport d'activités de la police sur ce sujet et on ne dispose d'aucun chiffre aujourd'hui qui permette d'évaluer si cette politique a pu répondre aux objectifs qu'on lui avait assignés au départ.

Autre élément, cette politique a-t-elle été efficiente ? C'est-à-dire que l'argent que l'on a dépensé pour les installer, pour les entretenir, pour les faire surveiller, est-ce que cet argent-là a été utilisé rationnellement ? Est-ce que cet argent utilisé avec des moyens humains aurait permis d'obtenir les mêmes résultats ? Ce sont les trois questions que l'on se pose quand on met au point une évaluation et ces trois questions-là aujourd'hui, personne ne sera en mesure d'y répondre, en tout cas, parce qu'à mon sens, cette évaluation n'a pas eu lieu.

Statistiquement, on aurait pu prendre en compte les interventions en lien direct avec les caméras, celles qui n'ont pas pu avoir lieu aussi, ce que la caméra a permis de faire en plus, ce qu'elle a permis de ne pas faire aussi puisque le personnel qui est derrière les caméras, c'est aussi du personnel qui n'est pas sur le terrain; les bugs que ces caméras ont connus. On évoquait récemment en commission l'incendie sur le parking Nicaise et qui a révélé, lorsqu'on a voulu regarder les images, que les caméras étaient tombées en panne et qu'elles n'avaient pas été réparées. Ce sont quand même des choses qui sont importantes.

C'est cette évaluation-là objective, transparente qui aurait permis aujourd'hui de prendre la décision sereinement pour savoir s'il était utile de poursuivre l'expérience des caméras en centre-ville, non pas d'arrêter ce qui existe, on ne va pas balayer d'un geste ce qui existe, mais simplement d'envisager comment les résultats et les coûts de la première expérience augure de perspectives positives pour une deuxième expérience.

A ce stade-ci, à part du ressenti, je n'ai pas d'autres éléments sur lesquels m'appuyer. A ce stade-ci, ce que je regarde, c'est que dans un rapport d'activités qui nous apprend que la police tire sur toutes les ficelles pour économiser, qu'elle manque cruellement d'encadrement et qu'elle n'a pas de relais pour assurer le suivi social et psychologique des victimes, je me dis que décider d'un investissement supplémentaire pour des caméras qui coûtent cher à l'installation, en réseau téléphonique, en connexion des lignes, en entretien et en suivi par le personnel, je me dis que peut-être, on pourrait repenser cette dépense au regard d'autres dépenses à faire au niveau de la police.

Ce que je vous pose comme question aujourd'hui, c'est : si cette évaluation existe, j'aimerais qu'elle nous soit présentée parce que c'est cette évaluation-là qui nous permettra de prendre une vraie décision informée et intelligente par rapport à la sécurité louviéroise. Merci.

Mme Van Steen : Je ne serai franchement pas aussi longue, mais je veux simplement appuyer le fait qu'effectivement, le manque d'évaluation des premières caméras est là. Ce serait franchement intéressant de savoir un petit peu quoi, qu'est-ce avant de se lancer dans un nouvel achat. Maintenant, on ne saura pas faire grand-chose, c'est pour ça qu'on s'abstient.

M. Gobert : Attendez que je vous réponde. Réservez votre vote.

Mme Van Steen : Je n'ai posé aucune question.

M. Gobert : Non ? Mais vous dites que vous vous abstenez et vous dites qu'il n'y a pas d'évaluation. Je voulais vous donner connaissance d'une évaluation. Vous voyez que parfois, vous ne me donnez pas envie de vous répondre parce que vous avez des a priori, c'est ça le problème.

Mme Van Steen : Alors, pourquoi ne pas mettre l'évaluation ? Pourquoi ne pas présenter d'abord l'évaluation ?

M. Van Hooland : Pourquoi ce n'est pas joint à ça ?

Mme Van Steen : On met la charrette avant les boeufs !

M. Gobert : Oui, mais si on vous dit tout, vous ne venez pas alors. Au moins, vous venez chercher de l'information, c'est plus gai ! C'est plus gai comme ça quand même, non ?

Je vais vous donner connaissance de l'évaluation qui a été réalisée par la police afin de nous déterminer quant à l'extension du réseau.

Cette évaluation date du 19 août 2015. Voilà donc ce qui m'est adressé :

« Monsieur le Bourgmestre, notre service caméras a été créé en septembre 2013. Son personnel est passé de deux membres à sa création à six membres actuellement. Nous disposons de 22 caméras, dont une thermique. L'implantation de ces caméras fait l'objet d'une réflexion se basant sur des critères sécuritaires et sur une étude de criminalité effectuée par notre service OLDI (c'est un observatoire avec les statistiques). Les prestations du personnel couvrent tous les événements importants, que ce soit les carnivals ou des manifestations diverses et sont adaptées suivant les jours/nuits à risque (c'est principalement les vendredis et samedis soir, par exemple).

Le service caméras est très utile pour les fonctionnalités suivantes :

- en matière administrative, il permet la gestion de tout événement important se passant dans le centre-ville ou sur les axes importants de notre entité (il y a quelques noms de lieux dans les anciennes communes qui sont cités);
- la tâche de l'officier permanent chargé d'un service d'ordre en est grandement facilitée;
- en matière de prévention, il permet de suivre le bon déroulement des marchés publics et permet également de vérifier la fluidité du trafic;
- en matière judiciaire, il a prouvé sa grande utilité. Nous citons un exemple d'élucidation d'un événement criminel extrêmement grave survenu sur notre entité, les enregistrements caméra ayant apporté des preuves indiscutables de la culpabilité des deux suspects;
- les caméras de surveillance peuvent être utilisées dans le cadre de surveillance, qu'elle soit préventive ou judiciaire;
- nombre de manèges suspects ont déjà été repérés de la sorte entraînant une réaction ciblée de notre service, débouchant généralement sur une ou des interpellations. On fait référence notamment au parc Gilson.

Passé ce volet de surveillance, il y a le volet exploitation des images enregistrées. Ainsi, depuis le mois de mars 2015, le service caméras a été sollicité à 55 reprises pour un tel devoir. Lorsque des éléments utiles à une enquête sont présents, ils sont enregistrés sur CD par notre service caméras et joint au dossier répressif. Même des services extérieurs tels que la PJF par exemple ont recours à ce service qui est un plus pour notre corps de police.

Joint à ce rapport quelques relevés d'exploitation depuis le début de cette année de notre service

caméras et ce, à titre d'information.

Vous avez effectivement un relevé agent par agent, de l'ensemble des constats dressés en fonction des mois. »

Effectivement, on voit que l'activité est intense et que l'intérêt est réel au niveau de notre Zone de police.

Je ne sais pas si Monsieur Demol souhaite ajouter d'autres éléments, mais je crois que c'est un éclairage intéressant qu'il fallait vous donner.

Mme Hanot : Il aurait été évidemment utile de l'avoir avant le Conseil. Cela étant, cela n'établit pas le rapport coût et résultat par rapport à ce qu'on aurait sur le terrain, par rapport à des personnes, enfin, on n'a pas tous les paramètres d'une évaluation. Mais l'élément central, ce que je retiens, qui manque, c'est qu'aujourd'hui, on décide d'accroître la capacité d'un serveur, pour 20 caméras supplémentaires, donc on ne prend pas la décision sur les caméras mais bien sur le serveur aujourd'hui, dont on va réfléchir ultérieurement sur les endroits, sur ce à quoi elles vont servir. On ne sait pas trop encore si ça va être pour du contrôle d'incivilités environnementales ou sur de la pollution sonore - j'ai appris en lisant les notes que les caméras permettaient d'identifier des pollutions sonores, bref, tant mieux – ou si c'est pour surveiller des points cruciaux des quartiers, des carrefours. On ne voit pas la stratégie qui est derrière, vers quoi on va.

Très clairement, pour moi, prendre position sur les caméras, c'est aussi savoir quel type de surveillance on enclenche derrière ces caméras.

En commission, on a eu un débat sur le contrôle des incivilités environnementales. Très clairement, dans la discussion, il est apparu que les images aujourd'hui, alors qu'on utilisait ces caméras plus fréquemment pour identifier les personnes qui jettent les déchets dans les poubelles, on n'était pas sûr de pouvoir utiliser les images sur le plan judiciaire, donc ça pose un problème si on se retrouve à filmer des gens pour ne pouvoir rien en faire par la suite.

Très clairement, décider aujourd'hui ça me semble prématuré, même si j'entends bien que derrière, il y a un objectif, on doit absolument dépenser un subside. On est en train d'acheter un chat dans un sac parce qu'on ne sait pas ce qu'on veut faire, ce qu'on veut mener comme stratégie en termes de sécurité publique avec l'utilisation de ces caméras.

Pour moi, très clairement, on n'a pas les éléments. Non seulement, on les découvre en séance pour une partie mais on ne dispose pas de l'éventail de la stratégie qui visiblement est déjà réfléchi, sinon elle ne serait pas ici en train d'être décidée.

M. Van Hooland : Une dernière petite précision : quand Loris a parlé d'initiatives citoyennes dans les quartiers, on nous a tout de suite suspecté d'être des fachos, mais ici, face à la criminalité, ce que j'entends, c'est qu'on va placer des caméras. Mais tout ça, ça ne vaut pas non plus le travail préventif de terrain, etc.

Hier, il faisait bon, je traverse le parc des Arts et Métiers, il y avait deux groupes de jeunes qui étaient en train de fumer des joints avec à côté des gamins de 8-9 ans en train de jouer au foot, en face des Arts et Métiers.

Je suis désolé, mais en matière de prévention, ici, je vois des gens en matière de consommation de drogues douces, je ne dis pas que c'est bien ou que c'est mal, ce n'est pas ça, mais peut-être les sensibiliser. Le travail préventif, ça reste quelque chose de fondamental et beaucoup plus que des caméras.

Il y a des initiatives qui coûtent aussi moins cher que ces caméras. Maintenant, vous nous avez cité des chiffres et parlé d'une activité intense, mais les chiffres, c'est vous qui les avez là-bas, on ne les a pas vus. Merci.

M. Gobert : On va passer au vote pour ce point.

PTB : non
Ecolo :non
CDH : abstention
PS : oui
MR : oui

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 107 2° de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 61 à 66 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté Royal du 07 février 2014 modifiant plusieurs arrêtés royaux d'exécution de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que de la loi du 13 août 2011 relative aux marchés publics et à certains marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la Défense et de la Sécurité ;

Vu l'article 25 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu que dans sa note de politique générale, le Premier Ministre avait annoncé un renforcement de la surveillance par caméras;

Vu la Déclaration de Politique Communale, qui « constitue la référence de toute action au cours des 6 années à venir », nous nous sommes engagés, dans le cadre de la sécurité des citoyens, à poursuivre le débat relatif à l'implémentation des caméras de surveillance, à persévérer dans la lutte contre les nuisances sociales et les incivilités et enfin à assurer la sécurité routière;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mai 2014 approuvant le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu que l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance urbaine sont régies par la loi du 21 mars 2007;

Vu que la loi de 1992 sur la protection de la vie privée s'applique dans ce domaine;

Considérant que les objectifs de la zone de police doivent être poursuivis notamment prévenir, détecter et faire cesser diverses formes de nuisances : respect de la propreté, éviter les nuisances sonores (caméras peuvent détecter les niveaux sonores excessifs) ;

Considérant que les objectifs en ce qui concerne le service Action de Prévention et de Citoyenneté dans le cadre du subsidé « Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention » visent à contribuer à la sécurisation via un système de vidéo-surveillance des sites sensibles en collaboration avec la police locale dans le cadre de la lutte contre les nuisances sociales ;

Considérant que cette contribution devra faire l'objet d'une convention de collaboration entre la police et le service A.P.C. De la Ville ;

Considérant qu'en 2011, le conseil communal a décidé de la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance de différents lieux du centre de la ville de La Louvière et des entités extérieures du centre ville ;

Considérant qu'en date du 12/12/11, le Collège Communal a attribué le marché à la société FABRICOM GDF SUEZ - Rue Gatti De Gammond 254 - 1180 BRUXELLES, et ce pour un montant de 230.356,42 euros HTVA – 278.731,26 euros TVAC ;

Considérant que le système de réseau de caméras implémenté doit être complété sur base des analyses objectives de l'Observatoire Louviérois de la Délinquance et de l'Insécurité (OLDI) ;

Considérant que cette analyse est en cours de réalisation et devra être débattue afin de déterminer et prioriser les lieux qui devront être surveillés par caméra ;

Considérant que ce recensement sera présenté au collège communal avant la fin de l'année 2015 en vue de la réalisation d'un marché d'acquisition et d'installation de caméras supplémentaires en 2016 et 2017 ;

Considérant qu'il sera également utile d'examiner l'impact de cette augmentation de caméras au point de vue des ressources humaines, les surveillants étant actuellement au nombre de 6 ;

Considérant que le système de gestion d'image mis en place atteint sa capacité en terme de stockage des images des 26 caméras déjà existantes sur l'entité ;

Considérant que si cette augmentation de capacité ne se réalise pas et que des caméras sont ajoutées au système existant, le traitement des images sera fortement ralenti et la capacité de sauvegarde et de stockage des images sera considérablement réduite ;

Considérant qu'il est dès lors indispensable de compléter ou modifier le système en place afin de pouvoir exploiter les images envoyées par les nouvelles caméras (au nombre maximal de 20), à savoir une augmentation de puissance et de capacité du serveur d'enregistrement et un poste de visualisation supplémentaire ;

Considérant que l'augmentation du nombre de caméras impliquera également l'achat de moniteurs muraux (mur d'écrans) afin d'y retransmettre les images et permettre une meilleure visualisation des événements ;

Considérant que ces moniteurs doivent être parfaitement compatibles et être intégrés dans le système existant ;

Considérant que l'intégration de ce matériel de pointe implique

- une compatibilité maximale des appareils à intégrer dans l'ensemble déjà mis en place,
- une connaissance parfaite de ses techniques,
- une compréhension et une maîtrise de la configuration et du concept du système mis en place à La Louvière.

Considérant que le matériel actuel est couvert par un contrat d'entretien global auprès de la société FABRICOM et que le matériel détaillé ci-avant devra être intégré dans ce contrat ;

Considérant qu'en date du 24 août 2015, le collège communal a donc décidé de consulter la société COFELY FABRICOM NV (GDF SUEZ) ;

Considérant qu'un cahier spécial des charges doit être rédigé ;

Considérant les droits d'accès décrits dans le cahier spécial des charges ;

Considérant les crédits nécessaires à cette dépense seront donc inscrits en modification budgétaire ;

Considérant que le présent marché de fourniture doit être soumis à la tutelle générale ;

Considérant que suite à l'avis de la direction financière de la ville, la zone de police informe que le service APC de la ville a déjà eu de nombreux contacts avec le pouvoir subsidiant et que celui-ci a été informé de la collaboration ville - police dans le cadre de ce dossier ;

Considérant l'avis remis d'initiative par le Comptable spécial dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et de son annexe, à savoir le cahier spécial des charges (clauses administratives) ;

Considérant qu'il découle de cette analyse les remarques suivantes ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article budgétaire 330/744-51 de la Zone de Police est de 217.908,73 €, après la 1ère modification budgétaire de 2015 ;

Considérant que la totalité du crédit budgétaire inscrit à l'article budgétaire 330/744-51 de la Ville, à savoir 60.302,33 €, est disponible au moment où cet avis est rédigé ;

Considérant que le cahier spécial prévoit deux durées de validité de l'offre différentes, à savoir 150 jours et 120 jours ;

Considérant que bien qu'étant en procédure négociée sans publicité avec consultation d'un seul fournisseur, il est préférable de définir au moins un critère d'attribution ;

Considérant qu'aucune clause du cahier spécial des charges ne prévoit les formalités de réception technique du matériel ;

Considérant que le marché attribué à la société FABRICOM GDF SUEZ en 2011 est d'un montant de 278.695,69 € ;

Considérant qu'en l'état, le fait de scinder la dépense sur deux budgets différents, et donc de valoriser l'investissement dans deux patrimoines différents, est incohérent d'un point de vue comptable ;

Considérant en effet que la dépense initiale a été opérée par la Zone de Police ;

Considérant que cet investissement a donc été valorisé dans son patrimoine ;

Considérant que le présent marché prévoit notamment l'augmentation de la capacité du serveur d'enregistrement actuel et la mise à jour des logiciels existants ;

Considérant que ces postes doivent être apparentés à de la maintenance du matériel existant afin de le valoriser dans le patrimoine de la Zone de Police ;

Considérant que, pour ces raisons d'ordre comptable, la dépense totale doit être prévue dans le budget de la Zone de Police ;

Considérant que, pour le volet « recettes », il y a lieu de vérifier dans quelle mesure cette dépense pourra être justifiée auprès du pouvoir subsidiant de la Ville (recette directe ou via intervention de la Ville) ;

Considérant que l'avis est favorable pour autant que les remarques précitées soient levées et sous réserve des motivations techniques justifiant le recours à l'article 26, §1, 1°, f de la loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que les remarques de la Directrice Financière ont été prises en considération et que le cahier spécial des charges a été modifié ;

Considérant que le mode de passation de marché choisi est la procédure négociée avec consultation d'un seul fournisseur, l'article 107 2° de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ne prévoit pas l'obligation de déterminer des critères d'attribution, le prix négocié sera seul pris en compte ;

Considérant que la dépense sera effectuée sur le budget de la zone de police à l'article 330/744-51 ;

Considérant que des contacts seront pris avec le pouvoir subsidiant afin de vérifier le financement de ce projet dans son intégralité ;

Par 24 oui, 3 non et 5 abstentions,

DECIDE :

Article 1

Le principe pour l'augmentation de la capacité du système d'exploitation des images des caméras urbaines en vue de compléter le réseau par d'autres caméras.

Article 2

le choix du mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité avec consultation d'un seul fournisseur

Article 3

l'approbation du cahier spécial des charges repris en annexe

Article 4

l'approbation des droits d'accès tels que décrits dans le cahier spécial des charges

Article 5

le choix du mode de financement comme étant l'emprunt financier et le subside.

Article 6

de charger le collège communal de l'exécution du marché.

Article 7

de soumettre le présent marché à la tutelle générale.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

38.- Questions orales d'actualité

M.Gobert : Nous en arrivons aux questions orales d'actualité. Je propose de s'inspirer de notre futur règlement qui viendra au prochain Conseil avec les deux fois deux minutes.
Mme Van Steen, M.Van Hooland, M.Resinelli, M.Cardarelli, M.Hermant.

Monsieur Hermant, on vous écoute.

M.Hermant : Merci. Vous avez été interpellé par des riverains par rapport aux terrains situés sur la chaussée de Redemont, au numéro 111, qui est l'ancien site Coulon à Haine-St-Paul.

Apparemment, ces terrains seraient assez pollués. Il y aurait une demande qui aurait été faite à la Région Wallonne pour dépolluer le terrain. Est-ce que vous pourriez nous dire où ça en est ? C'est ma première question.

Il s'agit là d'un ancien site où on a produit toute une série de produits chimiques comme des peintures spéciales, etc pendant quand même une dizaine d'années. Il y a probablement une pollution importante.

La question que j'avais plus généralement, c'est est-ce qu'on a un cadastre des terrains pollués à La Louvière qui peuvent représenter finalement un danger pour les riverains ? On a connu l'histoire d'Herstal où on avait trouvé des produits toxiques dans une ancienne industrie. Au niveau des terrains pollués, est-ce qu'on a une idée de ce qu'il existe à La Louvière comme danger potentiel pour la santé des habitants ? Merci.

M.Gobert : Vous dites « vous avez été interpellé », je ne sais pas à qui vous vous adressez mais moi, je n'ai pas connaissance de ce dossier, je n'ai jamais entendu parler de ce problème.

M.Hermant : Ce sont des gens qui nous ont interpellé entre le dernier Conseil et ce Conseil.

M.Gobert : Quant aux terrains pollués, la SPAQUE possède un diagnostic, un cadastre des sites dont elle a effectivement connaissance.

Non, je n'en ai pas connaissance et au niveau du Collège, on n'a jamais eu aucune information sur ce site.

M.Hermant : Est-ce qu'au niveau de la ville de La Louvière, tout passe par la SPAQUE ? La Ville n'a pas de...

M.Gobert : Non, le service Cadre de Vie est amené effectivement à traiter cette thématique-là, mais c'est très souvent la SPAQUE qui est mandatée par la Région, intervient et en tout cas est chargée du recensement à tout le moins.

M.Hermant : Cet exemple-là m'interpellait puisque dans la région, il y a pas mal de terrains pollués, pas mal de riverains qui ont de petits potagers, des choses comme ça.

XXX

M.Gobert : Monsieur Cardarelli, je branche le chrono.

M.Cardarelli : Monsieur le Bourgmestre, dans notre ville louviéroise, un problème récurrent est celui des déchets. On en a déjà débattu à plusieurs reprises, c'est un combat constant pour que nos quartiers restent propres et deuxièmement, pour que La Louvière trie mieux ses poubelles pour diminuer l'impact des déchets.

On sait, il y a de nouvelles politiques à l'horizon telles que les poubelles à puce ou les sachets mauves qui remplaceront les bleus, les PMC, pour trier tout type de plastique, un tri en plus et une diminution de nos incinérants récoltés dans nos poubelles blanches.

En parallèle à cela, on a les parcs à containers. Ceux-ci, on le sait, sur nos communes, sont gérés par la ville. A plusieurs reprises, depuis plusieurs législatures, on parlait de la reprise de ces parcs par l'intercommunale Hygea. J'ai déjà abordé d'ailleurs le sujet il y a deux ans qui était sans réponse de votre part.

Aujourd'hui, plusieurs échos se croisent et remettent sur la table la reprise de ces parcs à containers pour le début 2016. Si je viens vers vous pour cette question d'actualité, c'est évidemment pour éclaircir le sujet.

Qu'en est-il de cette information ? L'Hygea et la ville seraient-ils enfin sur la même longueur d'onde pour la reprise des parcs à containers ? Dès lors, quel serait l'avenir du personnel qui appartient lui aujourd'hui à la ville ?

Dans un deuxième temps, l'an dernier, Monsieur le Bourgmestre m'informait en Conseil communal qu'il m'enverrait l'analyse financière des parcs à containers louviérois, ce que je n'ai jamais reçu depuis un an, j'attends toujours.

Merci de répondre à mes deux questions. Qu'en est-il de la reprise des parcs et de son personnel ? Qu'en est-il de l'analyse financière qui n'est jamais arrivée ? Merci.

M.Godin : On est toujours en attente des résultats de notre audit interne qui devait analyser, comparer les avantages et les inconvénients d'un transfert éventuel des parcs louviérois vers l'Hygea. Je suppose que ça va atterrir dans les prochains jours, les prochaines semaines. Là, on prendra une décision.

M.Gobert : Merci.

XXX

M.Gobert : Monsieur Resinelli ?

M.Resinelli : Monsieur le Bourgmestre, au lendemain de Décrocher la lune, paraissait dans la presse locale un article révélant que la sécurité de l'événement avait été assurée par des pompiers issus des casernes de Saint-Ghislain et de Quiévrain ainsi que d'une école du feu de Charleroi dont on ignore s'ils sont venus bénévolement ou contre rémunération. Si c'est le cas, est-ce qu'il y a eu un marché public pour les sélectionner et qui les a rémunérés ?

Il apparaît donc que vous les auriez sollicités que 5 jours avant le spectacle pour recruter des hommes sur base de volontariat.

Comment est-ce possible, Monsieur le Bourgmestre, que ces hommes ne soient sollicités qu'à la dernière minute, alors que ce spectacle est prévu depuis des mois voire des années ? Quel respect pour ces hommes qui sauvent régulièrement des vies si vous ne les traitez finalement que comme une main d'oeuvre facile à mobiliser, qu'il est bon d'utiliser à sa guise. Bien sûr, leurs fonctions demandent qu'ils soient mobilisés en urgence en cas de catastrophe, mais pour un tel événement qui je pense attire notre attention de très longues semaines, la mobilisation en dernière minute ne devait pas avoir lieu.

Vous assurez dans la presse que vous ignoriez que les hommes sur le terrain samedi n'étaient pas des Louviérois et prenez donc une position d'ignorance que l'on vous connaît mal. Nous voici donc dans le registre « tout va bien, Madame la Marquise » ou encore du « circulez, il n'y a rien à voir ». Je reste perplexe de cette attitude dans la presse lorsqu'on apprend par les pompiers eux-mêmes que plusieurs réunions de crise se sont tenues en votre présence pour tenter de solutionner le problème du refus des hommes du feu louviérois de se porter volontaire.

Cet incident se déroule dans un contexte de crise de confiance entre les pompiers et les autorités de la Zone de secours que vous présidez. Les pompiers craignent pour leurs acquis sociaux car ils sont actuellement menacés de devoir rester 104 heures supplémentaires par an sans recevoir un euro supplémentaire, ce qui est contraire à l'article 207 de la loi de 2007 qui protège et maintient leurs modalités de paiement après le passage en zone.

Ceux qui sont passés sous le régime de rémunération zonale, se voyant contraints ou vivement sollicités, voient également leur rappel rémunéré à la minute et plus de manière forfaitaire où ils étaient systématiquement rémunérés pour 2 heures de travail. Aujourd'hui, on peut donc rappeler un homme à 3 heures du matin pour dix minutes de prestations.

Qu'est-ce que vous avez à dire à tout ça, Monsieur le Bourgmestre ?

M. Gobert : Effectivement, il faut savoir que les pompiers étaient de service comme ils le sont 24 heures/24 au sein de la caserne, qu'il y a un appel au volontariat, soyons clairs, ce sont des prestations complémentaires comme c'est le cas quand il y a un carnaval, un brûlage de bosse ou un autre événement de cette importance-là. L'appel à volontariat a été lancé mais il n'y a pas eu à La Louvière de candidats volontaires parmi les professionnels. Par contre, il faut savoir qu'un appel a été lancé à l'échelle de la Zone parce qu'aujourd'hui, on me l'a dit tout à l'heure, nous sommes sur une zone qui comprend 750 pompiers, qui s'étend de Morlanwelz jusqu'à la frontière française (Henzies, Chièvres), donc vous voyez la configuration, 750 pompiers qui sont effectivement mobilisables sur une base volontaire dans ce cas-ci.

Nous avons eu effectivement toute une série de pompiers qui se sont montrés intéressés de venir prester à La Louvière, ce qu'ils ont fait d'ailleurs et de manière très professionnelle comme les nôtres au demeurant.

Ceci étant dit, complémentirement à cela, il a effectivement été fait appel à non pas des pompiers privés, ce ne sont pas des pompiers privés, mais ce sont des personnes formées à la gestion d'événements comme celui-là et qui venaient en complément des pompiers en place. Je peux vous assurer que la sécurité a été assurée sans aucune difficulté. Mais ne nous voilons pas la face, je l'ai évoqué tout à l'heure, il y a des tensions encore aujourd'hui parmi les pompiers de la Zone en général et à La Louvière en particulier, donc il y a certainement un lien entre le fait qu'ils ne se soient pas spontanément, comme chaque édition précédente d'ailleurs, manifestés positivement. Mais voilà, la réforme, on l'a tous votée, il faut l'assumer et on le fera. Cela prend un peu de temps mais rassurez-vous, on est sur la bonne voie.

XXX

M. Gobert : Monsieur Van Hooland.

M. Van Hooland : Cela concerne le projet Matexi. Le 29 septembre, a eu lieu à l'Hôtel de Ville la présentation de l'enquête publique concernant le projet Matexi. 427 lettres de citoyens ont été adressées à la ville concernant ce projet, mais il n'y avait pas de représentant politique présent lors de la présentation de l'enquête.

Que pense le Collège de ce projet en cas d'acceptation de ce projet ? Ne craignez-vous pas une densification trop forte de ce quartier ? Ne risque-t-on pas d'aggraver les problèmes de mobilité de

parking ? Merci.

M. Godin : Tout d'abord, j'ai pour principe de ne jamais assister aux clôtures d'enquêtes publiques, tout simplement, parce que je pense que déontologiquement, ma place ne doit pas y être. Je ne voudrais pas qu'on interprète ma présence dans un sens ou dans l'autre. C'est un principe que je me suis toujours imposé. C'est la même chose qu'avec la CCATM, je n'y vais jamais sauf quand il y a une commission spéciale, par principe.

Ce n'est pas par souci de ne pas m'intéresser à la chose mais par un souci d'objectivité.

Ceci étant dit, le Collège, bien évidemment, n'a pas encore été saisi du rapport de l'administration parce que, comme tu l'as dit, la clôture d'enquête a eu lieu le mardi soir passé. On tient toujours compte d'un jour ou deux puisqu'on dit toujours « le cachet de la poste faisant foi » si jamais il y avait encore des récriminations venant d'autres personnes transmises par la poste. Normalement, nous devrions avoir un rapport des services d'ici la quinzaine.

M. Gobert : Merci, Monsieur Godin.

XXX

M. Gobert : Madame Van Steen.

Mme Van Steen : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Aujourd'hui, Peter Wilhelm a tenu une conférence de presse pour parler du projet La Strada et l'obtention des accords de la ville sur le projet. Mais surprise pour notre groupe, survient le projet « Centro », un projet d'extension de la ville avec un grand pôle touristique le plus proche des axes principaux de communication et en bordure du canal; du logement, des services, des loisirs, tout y est.

A nous y méprendre, La Louvière-la-Neuve refait surface sauf que sur les réseaux sociaux, nous constatons et lisons la joie de certains membres de la majorité face à un tel projet.

Est-ce parce que la proposition se situe maintenant sur la rive droite du canal, alors que notre projet se situait sur la rive gauche ? De toute manière, nous nous réjouissons que nos idées soient aujourd'hui soutenues et analysées par de grands groupes comme Wilhem & Co.

Qu'en est-il de votre position aujourd'hui car il y a un an et demi, vous aviez marqué un réel refus face à la proposition faite par le CDH ?

M. Gobert : Madame Van Steen, effectivement, je vous confirme qu'une conférence de presse a été organisée ce matin et qui avait pour objectif, dans le chef de Wilhem, de faire part de quelques informations importantes pour l'avenir de l'aménagement du site Boch. La première étant, comme vous le savez, que la SRIW est entrée dans le capital du véhicule choisi par WilCo dans le cadre de ce projet Strada notamment. Je crois que c'est un signal positif, un signal fort qui, je crois, annonce des jours plus positifs surtout sur le plan financier, le fait que la Région s'investisse aux côtés de WilCo facilitera certainement pour eux les contacts qu'ils auront avec les organismes bancaires lorsqu'il faudra financer le projet. C'était une non-information parce qu'elle avait déjà été dévoilée auparavant.

La deuxième, elle était quand même plus significative et actuelle parce que WilCo a obtenu du Fonctionnaire délégué un permis d'urbanisme pour construire les premiers appartements sur le site Boch. Il s'agit de 91 appartements qui vont venir se construire contre la cité administrative, tournés à la fois vers le parc, le centre Kéramis et vers la rue Fidèle Mengal contiguë à ce bâtiment. Je crois que c'est un acte important, ce sera véritablement le premier jalon concret posé sur le terrain, la commercialisation a débuté. Les contacts qu'ils disent avoir sont relativement intéressés et on peut espérer une mise en oeuvre dans les prochains mois, en tout cas le lancement de ce chantier.

Autre élément également sur lequel WilCo a pris la liberté – je peux vous dire que ça a été dit au

moins dix fois pendant l'exposé – de venir avec une idée qui n'est pas une idée qui a été spécialement concertée. Nous avons été informés de cette idée mais à aucun moment, le Collège n'a validé ce schéma. A la différence peut-être du projet « Nouvelle ville », sachez que ce n'est pas une question de rive ici, mais on est bien dans la reconversion d'un site industriel malheureusement aujourd'hui abandonné où on voit une reconversion. Il faut seulement démolir, il faut seulement dépolluer. Vous vous souviendrez que nous avons introduit avec l'IDEA une fiche Feder à ce sujet mais qui malheureusement n'a pas été retenue.

L'objectif de WilCo, c'est de susciter la réflexion pour faire en sorte que demain, quand on viendra à La Strada, on puisse y venir en famille, que l'on puisse une après-midi, une journée, voire un week-end en profitant des berges et du chemin de halage du Canal du centre, avec toute une série d'activités au bénéfice des enfants, de l'Accrobranche, ils ont imaginé y mettre un karting, bref, toute une série d'activités ludiques. On n'est pas dans une extension de ville en tant que telle mais c'est renforcer l'attractivité par un projet relativement original, novateur, qui a le mérite d'exister.

Il est clair qu'on est d'accord en tout cas de réfléchir avec eux et d'autres parce que n'oublions pas que la propriété foncière, c'est Duferco et donc, sans eux, rien ne sera possible. C'est un projet qui, s'il se fait un jour, se fera dans un horizon de plusieurs années, pour ne pas dire dizaine, mais certainement une dizaine d'années.

Je crois qu'il a le mérite d'exister, il a le mérite de susciter le débat, la réflexion, mais c'est le fruit d'une réflexion interne à WilCo et qui n'a pas été validée par aucun des partenaires qu'il a cités, à savoir l'IDEA, Duferco, bien sûr, et encore moins la ville.

Merci. Voilà, nous terminons là la séance publique de notre Conseil. Nous remercions le public, leur présence et nous vous souhaitons la bonne nuit.

Points admis en urgence, à l'unanimité

Séance publique

39.- Décision de principe - Travaux de réalisation d'un socle en béton face à la Cité Administrative à La Louvière a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

M.Gobert : Je propose de vider l'ordre du jour avant d'arriver aux questions d'actualité, comme ça, on terminera par là.

Nous avons les trois points qui ont été déposés en séance pour lesquels vous avez marqué accord pour les traiter ce soir.

On est d'accord sur ces 3 points ? Merci.

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de

la Décentralisation;

Vu le Décret de la Région Wallonne du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, modifié lui-même par le Décret du 31/01/2013;

Considérant le cahier spécial des charges concernant les travaux de réalisation d'un socle en béton face à la Cité Administrative à La Louvière, dont l'estimation s'élève à 6.028,84 € HTVA soit 7.294,90 € TVAC;

Considérant que ces travaux consistent en la réalisation d'un socle en béton armé, recouvert d'une plaque en acier « Corten ».

Considérant que ces travaux comprennent:

le démontage en vue d'une réutilisation des pavés en béton

le terrassement et l'évacuation des déblais

la réalisation de fondation en béton armé

la réalisation du socle en béton armé C30/37

le resserrage de l'ouvrage au moyen des pavés bétons existants

l'habillage du Socle au moyen de plaque en acier « Corten » de 0,8 cm d'épaisseur

Considérant que l'approbation de ce cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que le mode de passation proposé, en tenant compte de l'estimation des travaux, est la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché et ce, en vertu de l'article 26 §1er 1° a) de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics qui stipule : « Il peut être traité par procédure négociée lorsque la dépense à approuver ne dépasse pas les montants fixés par le Roi;

Considérant que ce montant est actuellement de 85.000 EUR HTVA pour un marché de travaux (Arrêté Royal du 15.07.2011 – Article 105 §1er, 2°);

Considérant que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la moins chère;

Considérant qu'un crédit sera inscrit au budget extraordinaire de 2015 en MB2 et que la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier / un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: du principe des travaux de réalisation d'un socle en béton face à la Cité Administrative à La Louvière,

Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges dont l'estimation s'élève à 6.028,84 € HTVA soit 7.294,90 € TVAC,

Article 3: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché et ce, en vertu de l'article 26 §1er 1° a) de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics,

Article 4: d'approuver l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier / un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

40.- Décision de principe - Etude - Rénovation urbaine du centre-ville - Valorisation du parking Nicaise - AOO a)Choix du mode de passation b)Approbation du Cahier des charges c)Choix du mode de financement

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges, ci-annexé;

Considérant que dans le cadre de l'opération de Rénovation Urbaine, la Ville souhaite envisager la valorisation du parking communal Nicaise, situé dans le quartier Abelville, fraîchement rénové ;

Considérant que la réalisation du projet de ré-aménagement du parking Nicaise fera l'objet d'une demande de subsides (60 à 80%) de la part de la Région Wallonne dans le cadre de la rénovation urbaine ;

Considérant que suite à l'arrêté du Gouvernement du 23 février 2013, toute demande de subsides dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine doit se faire sur base d'un avant-projet chiffré à envoyer auprès de la Région wallonne ;

Considérant que l'étude se déroulera donc en 2 phases distinctes :

- Une première tranche ferme relative à une étude de faisabilité et à la production d'un avant-projet estimatif sur base du scénario retenu.
- Une « tranche conditionnelle » du marché qui sera levée si les subsides sont obtenus ou si le Collège le décide, afin de mettre en œuvre l'avant-projet retenu (introduction du permis d'urbanisme, dossier de mise en concurrence et d'exécution, suivi des travaux)

Considérant que l'estimation du marché s'élève à 220.000 € TVAC soit **181.818,20 € HTVA** dont 20.000 € pour la tranche ferme et le solde pour la tranche conditionnelle ;

Considérant que ladite estimation étant supérieure à 85.000 € HTVA, le mode de passation proposé est l'appel d'offre ouvert ;

Considérant que l'estimation du marché est inférieure à 207.000 € HTVA, il fera l'objet d'une publication nationale au Bulletin des Adjudications pour 36 jours uniquement ;

Considérant que l'estimation est par conséquent inférieure à 200.000 € HTVA, le dossier ne sera pas soumis à la Tutelle générale d'annulation lors de l'attribution en vertu de l'article L 3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les critères d'attribution sont les suivants :

Critères	Pondération	Justification
<u>Esquisse et note d'intention</u> Elles permettront au pouvoir adjudicateur de juger de la	40,00%	La volonté de la Ville est de pouvoir, dans le cadre de cet appel d'offre, choisir un parti

<p>bonne compréhension des contraintes du projet et du contexte urbain environnant. A ce stade, les réponses ne pourront être que partielles et la proposition sera basée plus sur la créativité architecturale et une prise de position en matière d'aménagement. Cette esquisse servira de base à l'étude de faisabilité de la phase de base du marché. Elle comportera schémas, croquis d'ambiance, diagrammes, images de référence, etc. permettant d'appréhender l'intégration du projet sur le site. L'analyse de cette esquisse d'intention se réalisera selon 4 critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réponse aux options d'aménagement formulées ; - convivialité des aménagements ; - esthétique et fonctionnalité ; - adéquation du projet par rapport au budget disponible. 		<p>architectural. Sera apprécié la qualité des propositions architecturales par rapport au programme ainsi que l'inscription de l'intervention dans l'environnement bâti, dans l'espace public et dans le quartier. Il évaluera également la pertinence avec laquelle l'auteur de projet envisage les orientations urbanistiques. Ce critère se veut prépondérant pour assurer la qualité et l'investissement des soumissionnaires.</p>
<p><u>Note explicative</u> Production d'une note explicative explicitant la démarche architecturale proposée et la manière dont le projet s'inscrira dans une démarche d'habitat durable.</p>	20,00%	Ce critère est jumelé au premier et contraint les soumissionnaires à développer un parti architectural dans leur offre et à intégrer de suite une dimension durable à leur proposition.
<p><u>Qualité de l'offre remise</u> L'offre sera examinée sur sa forme. La présentation, la façon de répondre clairement et de manière précise aux critères d'attribution constituent les principales qualité de l'offre. Toute documentation qui n'est pas directement en rapport avec les critères d'attribution ne sera pas prise en compte.</p>	10,00 %	Ce critère doit permettre l'obtention d'offre claire, lisible et allant à l'essentiel.
<p><u>Honoraires tranche ferme :</u> L'offre correspond à la remise sur l'enveloppe budgétaire disponible pour les honoraires de l'auteur de projet. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un budget de 20.000€ HTVA maximum pour la réalisation de la phase de</p>	15,00%	<p>La Ville dispose d'un budget inscrit pour cette première tranche ferme.</p> <p>Ce critère n'est pas prépondérant car un montant maximum a été précisé dans l'offre et que la volonté de la Ville est de recevoir des projets</p>

<p>base du marché. Le critère d'attribution correspond au pourcentage qu'accordera l'équipe soumissionnaire pour réaliser la phase de base du marché. (Ex : enveloppe : 20.000€ => offre : remise de 5 % => 19.000€ HTVA)</p>		<p>de qualité.</p>
<p><u>Honoraires tranche conditionnelle :</u> La Ville est consciente de la difficulté d'estimer un montant d'honoraires forfaitaire pour cette partie de la mission mais un cadre budgétaire doit, à ce stade déjà, être instauré. La rémunération de la tranche conditionnelle doit être estimée forfaitairement pour la réalisation d'une mission d'architecture classique, telle que décrite dans les clauses techniques du CSC, en fonction du travail à y investir et ce, sans que rentre en compte le montant des travaux projetés, puisque ceux-ci sont à l'heure actuelle inconnus.</p>	<p>15,00%</p>	<p>Ce critère n'est pas prépondérant car la volonté de la Ville est de recevoir des projets de qualité. Toutefois, il doit faire partie des critères d'attribution afin d'inclure une certaine concurrence financière dans le marché.</p>

Considérant que la dépense sera couverte par un emprunt, dont le montant sera fixé par le Collège lors de l'attribution ;

Considérant que le montant de la dépense relative à la tranche ferme (20.000 €) est prévu au budget extraordinaire de 2015, sous l'article 930/73302-60 (E) et le libellé «rénovation urbaine FE» et que le solde correspondant à la tranche conditionnelle fera l'objet d'une modification budgétaire à fixer ultérieurement s'il échet ;

Considérant qu'à l'expiration du délai légal (30/09/2015), l'avis de la Directrice Financière n'avait pas été rendu.

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service relatif à l'étude de rénovation urbaine portant sur la valorisation du parking Nicaise.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché destiné au Bulletin des Adjudications.

Article 3 : de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation de marché.

Article 4 : d'approuver l'emprunt comme mode de financement pour la tranche ferme.

41.- Finances - Décision de principe - Marché de services - Marché d'huissier - Mode de passation et approbation du cahier des charges

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le marché d'huissiers doit être lancé rapidement car il a pour objet la récupération des créances fiscales communales, des sanctions administratives et des créances non fiscales communales ;

Considérant que ce marché sera lancé pour une durée de 1 an ;

Considérant que l'approbation du cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que l'estimation s'élève à 175000 € TVAC;

Considérant que le marché d'huissier faisant partie de l'annexe II B, catégorie 27, la procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation, et ce conformément l'article 26 §1,1°,a de la loi du 15/06/2006 combiné aux articles 105 et 32 de l'AR du 15/07/2011;

Considérant en effet que, pour de tels marchés, le seuil fixé pour la procédure négociée sans publicité n'est pas de 85.000 €, mais bien de 207.000 €;

Considérant ci après la liste des prestataires à consulter :

Me Skwara-Dupont	Rue Saint Hubert 4 – 7170 Fayt Lez Manage
Me Deguide M	Rue Hamoir 3 – 7100 La Louvière
Me Cornez P-Simonet et Derume	Boulevard du Président Kennedy 127 – 7000 Mons
Me Godfroid	Grand Place 8 - Soignies

Considérant que les remarques de la division financière ont été levées.

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : Décision de principe-BO/S/AFL - Marché de services - marché d'huissier - mode de passation et approbation du cahier des charges.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et son annexe, à savoir : le cahier spécial des charges (clauses

administratives).

De cette analyse, il ressort que l'avis est favorable sous réserve des remarques suivantes :

- Dans le cahier spécial des charges, à la page 7, les coordonnées de la Cellule des Marchés Publics doivent être mises à jour. En effet, l'adresse apparaissant pour la remise d'offre par porteur renvoie à la rue Albert I.
- L'assiette du cautionnement doit être calculée sur base du montant hors TVA et non du montant TVA comprise.

En conclusion, l'avis est favorable avec remarques."

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service de désignation d'un huissier de justice pour une période d'un an.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé.

La séance est levée à 22:30

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT